

Bien accueillir les réfugiés et mieux les intégrer



Valorisation des compétences, formation, travail

Pour une politique alliant droit et efficacité,
harmonisée au niveau local et européen



AVEC LE SOUTIEN DE



SciencesPo

le cnam





L'exposition « Avec mes bagages » est née au sein de l'antenne de JRS Limoges. Des bénévoles de l'antenne ont dressé 24 portraits à partir d'interviews de personnes déplacées par force et de personnes françaises sur le thème des compétences. Les personnes racontent, entre hier, aujourd'hui et demain, ce qu'elles ont appris et savent faire, leur situation actuelle ainsi que leurs rêves pour leur avenir professionnel. Trois photographes limousins, Anne-Marie, Eric Cottineau, et Anthony Muller se sont prêtés au jeu en proposant une série humoristique et décalée, à la campagne. Les conditions sanitaires ont fortement retardé le projet, et l'exposition prévue à l'origine à Limoges et dans les villages alentours afin d'élargir le réseau d'accueillants et de bénévoles de l'antenne, n'a pas encore été présentée. Nous choisissons de présenter dans ce rapport quelques-uns des portraits photos, ainsi que des extraits des interviews.

—
Merci aux personnes ayant participé de près ou de loin au projet.

Ça m'intéresse de transmettre ce que j'ai appris, de travailler avec d'autres personnes, d'avoir des apprentis.

Hier

Je m'appelle Hussain et je viens d'un village à côté de la grande ville de Ghazni en Afghanistan.

J'aimais beaucoup là où je vivais. Je me souviens que tout le monde travaillait dans les jardins pour cultiver des choses. Il y a beaucoup à faire avec la terre là-bas. Dans mon village, il y avait aussi une grande maison pour les enfants dont les parents étaient décédés.

Mon père était policier et ma mère travaillait à la maison, je l'aimais beaucoup. Quand j'avais 15 ans j'ai travaillé en tant que carreleur. J'étais avec un professeur qui m'a enseigné les techniques du métier et j'aimais bien faire ça.

Aujourd'hui

J'ai 25 ans maintenant, et je suis arrivé en France depuis un an pour y déposer une demande d'asile. Une de mes passions, c'est le sport. J'aimerais bien trouver du travail mais ça n'est pas possible avec mon statut.

Demain

Quand j'aurai mes papiers, j'aimerais bien continuer à être carreleur car je sais bien le faire. Je connais les techniques du bâtiment donc ça ira plus vite pour pouvoir travailler, même si je ferais bien une petite formation de menuiserie pour apprendre aussi les techniques pour faire les portes et les fenêtres. Si ça fonctionne bien, je pourrais peut-être même fonder ma propre entreprise.

Ça m'intéresse aussi de transmettre ce que j'ai appris, de travailler avec d'autres personnes, d'avoir des apprentis !

Je suis content de pouvoir continuer à vivre en sécurité en France, car en Afghanistan, il n'y a pas de sécurité.

Le propre d'un État démocratique est le fait d'être capable de se remettre en question. Une réflexion critique du système de droit vis-à-vis des droits fondamentaux et du respect de la dignité humaine est un impératif vital. À défaut, le risque est de s'en éloigner insensiblement et donner place à des systèmes bureaucratiques, voire autoritaires, qui minent les efforts en matière d'inclusion et de « vouloir vivre ensemble ». De même, une évaluation des lois et pratiques existantes quant à l'efficacité des politiques publiques est indispensable.

Tel est l'enjeu du présent rapport sur l'intégration des réfugiés qui se fonde sur une analyse approfondie des dispositifs français et européens au niveau du droit applicable et des politiques publiques mises en œuvre pour l'intégration professionnelle des réfugiés. JRS France (Jesuit Refugee Service) agit en France en faveur des demandeurs d'asile et des réfugiés à travers différents programmes¹, dont une permanence d'orientation « formation/emploi », pour tous, à Paris en même temps qu'un accompagnement personnalisé pour l'accès aux formations et au travail dans une quinzaine d'antennes en France. Il fait partie de

réseaux travaillant sur les questions d'intégration comme la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) et d'autres réseaux informels, en particulier avec Institut Français des Relations Internationales (l'IFRI) et l'Association des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA). C'est à partir de cet accompagnement sur le terrain et de l'échange, au niveau local, sur les bonnes pratiques et difficultés rencontrées, que se situe notre contribution à la stratégie nationale d'intégration, dans la continuité des rapports publiés par l'Assemblée Nationale² et le NIEM, auquel France Terre d'asile a participé pour la France³.

Comme le souligne la Commission européenne dans son plan d'intégration 2021-2027⁴ :

« L'Union aura besoin de la contribution de tout un chacun à la reprise et à la résilience de nos économies au lendemain de la pandémie de COVID-19. Intensifier l'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion est donc non seulement un devoir moral conforme aux valeurs fondamentales de l'Union, mais aussi un impératif économique ».

Les recommandations, tant au niveau national que local, visent :

- au plein respect du droit européen et international ;
- à la construction d'un cadre juridique et administratif qui permette tant l'action en synergie de tous les acteurs de l'intégration que la mise en place d'une politique unifiée au niveau national, local et européen ;
- à la participation active des demandeurs d'asile et des réfugiés avec toutes leurs compétences dans la société ;
- au développement et à la pérennisation des solutions innovantes au niveau local.

1 Programme JRS Welcome d'hébergement en famille d'accueil, JRS École de Français, JRS Accompagnement Juridique, JRS Ruralité, JRS Jeunes avec des activités culturelles et sportives dont le principe est la co-construction, JRS Emploi & Formation et JRS Santé.
2 Assemblée Nationale, Rapport d'information relatif à l'intégration professionnelles des demandeurs d'asile et des réfugiés, Jean-Noël Barrot et Stella Dupont députés, 23 septembre 2020 (AN 2020).
3 Alexia Duvernoy, Hélène Soupios-David, Rapport national - NIEM une politique d'intégration des réfugiés refondée? Évaluation des politiques d'intégration en France entre 2017 et 2019, novembre 2020 (NIEM 2020).
4 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027, Bruxelles, le 24.11.2020 (PA 2020).

SYNTHÈSE Partie 1..... 6
Partie 1 - Rendre l'accès au marché du travail effectif pour les demandeurs d'asile : La France à la traîne dans l'Union Européenne 8
A- Un accès au marché du travail non effectif portant atteinte au droit européen..... 8
1- De la fin de l'accès au travail des demandeurs d'asile en 1991 à la loi qui transpose la Directive Accueil pour l'accès effectif au travail : un droit inchangé et même détérioré..... 8
2- La France : une exception en droit comparé..... 11
B- Sortir d'une situation à l'encontre de l'intérêt économique, social et humain 12
1- L'accès au travail : un intérêt économique pris en compte par l'ensemble des pays de l'UE..... 12
2- Arriver à changer le discours négatif sur les réfugiés 13
3- L'enjeu de la dignité de la personne, valeur fondamentale de l'Europe 14
C- Recommandations au niveau du cadre juridique et administratif ainsi que des politiques publiques mises en œuvre..... 15
1- Faire évoluer le cadre juridique et administratif pour permettre l'accès effectif au travail 15
2- Faire évoluer la politique publique pour promouvoir l'autonomie des demandeurs d'asile et l'intégration des réfugiés 16
SYNTHÈSE Partie 2..... 22
Partie 2 - Permettre la mobilisation des compétences de chacun dans l'emploi : Un cadre juridique et administratif à réformer pour la reconnaissance des parcours des réfugiés et l'action, en synergie, de tous les acteurs de l'intégration 25
A- La reconnaissance des qualifications dans les professions réglementées, les parcours professionnels informels ou en l'absence de diplômes : un cadre législatif et administratif à réformer 25
1- Une absence de conformité au droit européen et international..... 25
2- Des réformes à mettre en place dans le cadre législatif et administratif..... 27
3- Adopter des outils uniformisés simples à utiliser pour l'identification des compétences et l'évaluation des parcours professionnels informels..... 31
B- Promouvoir la synergie entre les différents acteurs de l'intégration 33
1- Favoriser l'action en synergie entre employeurs, professionnels, société civile, centres de formation et personnes déplacées de force 33
2- Mieux orienter et informer l'ensemble des acteurs..... 38

SYNTHÈSE Partie 3..... 44
Partie 3 - Accès aux cours de langues dès la demande d'asile et en lien avec l'accès à l'éducation, la culture, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur : Pour une politique volontariste harmonisée au niveau local, national et européen 47
A- Accès à l'apprentissage du français dès la demande d'asile : pour une politique unifiée, humaine et efficace 47
1- Une question de dignité et d'efficacité 47
2- Une politique au niveau national en retrait par rapport aux politiques volontaristes au niveau local et européen 49
3- Unifier la politique nationale avec les politiques volontaristes au niveau local et européen 51
B- Un accès à l'éducation, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur lié à l'apprentissage de la langue 53
1- Bilan des évolutions depuis 2018..... 53
2- Pour des formations de droit commun adaptées aux demandeurs d'asile et aux réfugiés..... 55
C- Recommandations transversales..... 57
CONCLUSION 62
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS 64
Bibliographie..... 67
Annexes..... 69
1- Accès au travail des demandeurs d'asile dans l'UE, étude comparative..... 69
2- Professions réglementées et reconnaissance des qualifications en France.. 76
3- Accès aux cours de langue des demandeurs d'asile dans l'UE, tableau comparatif..... 83
4- Accès aux formations professionnelles et à l'enseignement supérieur des demandeurs d'asile dans l'UE, tableau comparatif..... 87
5 à 8- Tableaux comparatifs de l'OCDE, Making integration work, Assessment and recognition of foreign qualifications, 2017 92

SYNTHÈSE PARTIE 1

Rendre l'accès au marché du travail effectif pour les demandeurs d'asile : La France à la traîne dans l'Union Européenne

La Directive européenne Accueil 2013/33/UE vise à garantir des conditions minimales d'accueil des demandeurs d'asile et impose aux États membres un accès effectif au marché du travail dans un délai maximal de neuf mois à compter de la date d'introduction de la demande de protection internationale. Pourtant, la loi française qui la transpose n'a rien changé à la situation des demandeurs d'asile, par rapport à la circulaire Cresson de 1991 qui avait mis fin au « droit au travail » des demandeurs d'asile : leur régime demeure celui du droit commun applicable aux étrangers hors de France lesquels ne sont, par principe, pas autorisés à travailler. La situation des demandeurs d'asile devient même plus restrictive qu'en 1991 : l'employeur en manque de main-d'œuvre ne peut plus faire appel aux demandeurs d'asile qu'au bout de six mois suivant la demande d'asile et avant que l'OFPRA n'ait rendu une décision.

Cette situation, qui met la France à la traîne dans l'Union européenne, est contraire au droit européen qui impose un accès effectif au marché du travail. L'absence d'accès effectif au marché du travail, combiné à l'absence de proposition de logement pour plus de la moitié des demandeurs d'asile et au retrait des conditions matérielles d'accueil de nombreuses personnes placées sous procédure Dublin porte atteinte à la dignité de la personne et aux droits fondamentaux. Les conséquences économiques et sociales sont lourdes. Cela entrave l'autonomie des demandeurs d'asile, favorise la xénophobie et retarde l'intégration des réfugiés.

Des mesures sont à prendre dans le respect du droit européen et international, pour relever le défi économique et social. Si la France veut pouvoir tirer l'Europe vers le haut, chacun a son rôle à jouer pour changer la situation.

Recommandations pour l'accès effectif au travail des demandeurs d'asile

Faire évoluer le cadre juridique et administratif		
1- Appliquer le régime de demande d'autorisation de travail pour les demandeurs d'asile avant les six mois de la demande d'asile	Prévu article R. 5221-14 code du travail	
2- Autoriser les demandeurs d'asile à travailler au bout de six mois de procédure avec des récépissés valant autorisation de travail	Réforme article L.744-11 CESEDA et R5221-3 Code du travail	Députés parlementaires
3- Autoriser les demandeurs d'asile à percevoir une allocation de retour à l'emploi dans les conditions de droit commun	Réglementaire code du travail	
4- Autoriser les demandeurs d'asile à cumuler partiellement l'allocation pour demandeur d'asile avec un revenu d'activité en s'inspirant des règles autorisant le cumul partiel d'un revenu d'activité avec le revenu de solidarité active	Réforme Article L744-9 et D744- 23 CESEDA	Députés
Prendre des mesures administratives en attendant l'évolution du cadre législatif		
5- Rendre la procédure moins lourde et plus rapide dans le cadre administratif • raccourcir les délais de l'examen de la demande d'autorisation de travail à maximum 15 jours ; • admettre l'envoi de la demande de façon dématérialisée ; • limiter les demandes de pièces, comme cela a été prévu durant la période du premier confinement	Bonnes pratiques	Préfets
6- Rendre la procédure plus uniforme et ouverte : • uniformiser les bonnes pratiques (cf. ci-dessus) • admettre les demandes d'autorisation de travail pour les demandeurs d'asile en procédure devant la CNDA et disposant d'une autorisation provisoire de séjour • admettre la possibilité de demandes d'autorisation de travail pour l'auto-entrepreneariat et l'aide à la personne chez les particuliers	Circulaire	DGEF au Ministère de l'intérieur et Ministère du travail et de la formation professionnelle
7- Renouveler le récépissé de demande d'asile au bout de six mois pour porter la mention « peut être autorisé à travailler »	Circulaire	DGEF au Ministère de l'intérieur et Ministère du travail et de la formation professionnelle
Faire évoluer les politiques publiques		
8- Identifier et évaluer les compétences dès la demande d'asile dans les centres d'accueil	Bonne pratique	Élus locaux avec ensemble des acteurs
9- Aider les demandeurs d'asile à connaître le marché du travail et de potentiels employeurs	Bonne pratique	Élus locaux avec ensemble des acteurs
10- Favoriser l'auto-entrepreneariat et admettre les demandeurs d'asile au bout de six mois dans les programmes de soutien à l'entrepreneariat	Bonne pratique	Élus locaux avec ensemble des acteurs

PARTIE 1

Rendre l'accès au marché du travail effectif pour les demandeurs d'asile :

La France à la traîne dans l'Union Européenne

« Quelle que soit la position politique concernant l'arrivée de nouveaux demandeurs d'asile (domaine dans lequel de nombreux pays adoptent une approche de plus en plus restrictive), pour les demandeurs d'asile qui se trouvent déjà dans le pays, des politiques sont généralement mises en place pour faciliter leur intégration sur le marché du travail (à quelques exceptions notables près, comme en France et au Royaume-Uni) »¹

Migration Policy Centre.

A- Un accès au marché du travail non effectif portant atteinte au droit européen

1- De la fin de l'accès au travail des demandeurs d'asile en 1991 à la loi qui transpose la Directive Accueil pour l'accès effectif au travail : un droit inchangé et même détérioré

Jusqu'en 1985, les demandeurs d'asile étaient munis d'un récépissé de demande de carte de séjour valable trois mois, renouvelable, et portant la mention « pour démarches MOE » (main-d'œuvre étrangère) qui leur permettait de rechercher du travail et, lorsqu'ils l'obtenaient, demander une carte de travail.

À partir de la circulaire Fabius du 17 mai 1985, le demandeur d'asile reçoit un récépissé d'autorisation provisoire de séjour avec accès au travail conformément à l'esprit de la Convention de Genève. En effet, cette Convention s'applique au demandeur d'asile qui est un réfugié présumé.

En 1991, se produit un revirement avec la circulaire Cresson. Le demandeur d'asile est plutôt considéré comme un futur débouté et ceci fonde la justification d'une suppression de son droit au travail. **Beaucoup n'auraient pas, selon la circulaire Cresson, « vocation à obtenir la protection prévue par la convention de Genève du 28 juillet 1951 ».** La mesure de suppression

du droit au travail est également justifiée par l'accélération de la procédure d'asile (qui est encore mise en avant actuellement mais n'est toujours pas réelle). **L'autorisation temporaire de séjour ne vaut plus autorisation de travail à la différence des autres étrangers avec des autorisations provisoires de séjour**². Ils sont ainsi soumis, comme les étrangers hors de France, à un régime de demande d'autorisation de travail.

C'est l'employeur, en cas de manque de main-d'œuvre dans un secteur déterminé, qui peut demander cette autorisation pour faire venir de la main-d'œuvre étrangère ou embaucher un demandeur d'asile. Au-delà de la nécessité d'une promesse d'embauche dans un secteur où la main-d'œuvre manque, les conditions très strictes assortissant l'octroi d'une autorisation entravent l'ensemble de l'accès au marché du travail.

Au régime de droit commun de la demande d'autorisation de travail de 1991 (aux termes duquel les demandeurs d'asile pouvaient accéder au marché du travail n'importe quand pendant la procédure d'asile si un employeur faisait une demande d'autorisation de travail), a succédé **l'article R742-2 CESEDA de novembre 2006 : l'accès au marché du travail ne peut dorénavant être ouvert qu'un an après la procédure d'asile. Ce règlement est pris en application de la Directive européenne**

Accueil 2003/9/CE, établissant des normes minimales d'accueil, et qui visait à ne pas pouvoir interdire l'accès au travail au-delà d'un an d'attente dans la procédure d'asile. Au lieu de limiter à un an le régime des demandes d'autorisations de travail qui concerne ceux qui n'ont pas le droit de travailler, la France a non seulement maintenu ce régime, mais y a ajouté un délai d'un an pendant lequel aucune autorisation ne peut plus être demandée.

Cette situation apparaît en contradiction avec le droit commun des autorisations de travail dans le Code du travail. Celui-ci prévoit qu'un employeur peut demander une autorisation de travail pour toute personne dont l'autorisation provisoire de séjour ne vaut pas autorisation de travail, ce qui est le cas des demandeurs d'asile³.

La **Directive européenne Accueil 2013/33/UE**, même si elle laisse certaines prérogatives aux États, vient imposer dans son article 15 une obligation nouvelle à ces derniers : **permettre l'accès effectif au marché du travail** pour les demandeurs d'asile au bout de neuf mois. Or, les lois de transposition en droit interne français (en 2015 et 2018) de cette Directive ne changent rien à la situation antérieure. Le nouvel article L.744-11 CESEDA reprend l'ancien article R742-2 CESEDA avec une tournure positive. « *L'accès au marché du travail ne peut être autorisé au demandeur d'asile que dans le cas où l'office français de protection des réfugiés et apatrides (...) n'a pas statué sur la demande d'asile (...)* » devient « *L'accès au marché du travail peut être autorisé au demandeur d'asile lorsque l'office français de protection des réfugiés et apatrides (...) n'a pas statué sur la demande d'asile (...)* ».

De plus, si le délai à partir duquel le demandeur d'asile peut être autorisé à accéder au marché du travail est ramené d'un an (dans la partie réglementaire du Code) à 9 puis à 6 mois dans la loi (en cohérence avec le projet de refonte de la Directive qui avait alors été approuvé), cette

possibilité d'accès se retrouve limitée **depuis la loi de 2015 (dans l'interprétation en vigueur) à une nouvelle condition : que l'autorisation de travail soit accordée avant la décision de l'OFPPRA.**

Malgré l'obligation nouvelle posée par la Directive européenne Accueil 2013/33/UE de garantir un accès effectif au marché du travail, la loi qui la transpose ne change donc rien par rapport à la circulaire Cresson de 1991 conduisant à la suppression du droit au travail des demandeurs d'asile. La situation devient même plus restrictive : l'employeur en manque de main d'œuvre ne peut plus faire appel aux demandeurs d'asile si l'OFPPRA a rendu une décision.

Le demandeur d'asile bénéficie du droit de se maintenir sur le territoire français jusqu'à la notification de la décision de l'OFPPRA ou de la CNDA si le recours est suspensif. L'attestation délivrée en application de l'article L. 741-1 vaut autorisation provisoire de séjour. Le demandeur d'asile devrait donc, en application **de l'article R 5221-14 du Code du travail (note 3 ci-dessous), pouvoir faire l'objet de la demande d'autorisation de travail à tout moment.**

Il y a aussi une contradiction manifeste avec la Directive européenne Accueil 2013/33/UE, qui vise à garantir des conditions minimales d'accueil et impose une obligation de résultat quant à l'accès effectif au marché du travail. L'article 15 de la Directive européenne Accueil laisse aux États une certaine marge de manœuvre pour décider dans quelles conditions l'accès au marché du travail doit être octroyé. Mais s'il permet de restreindre l'accès dans certains secteurs, il ne peut pas s'agir de restreindre l'ensemble de l'accès au marché du travail :

« *Les États membres veillent à ce que les demandeurs aient accès au marché du travail dans un délai maximal de neuf mois à compter de la date d'introduction de la demande de*

1 From Refugees to Workers Mapping Labour-Market Integration Support Measures for Asylum Seekers and Refugees in EU Member States, Comparative Analysis and Policy Findings, 2016.
2 L'article R431-14 énumère tous les récépissés des étrangers en France en attente de titre de séjour qui valent autorisation de travail. Seuls les demandeurs d'asile (avec certains étrangers malades) n'y figurent pas.

3 En effet, selon l'article R 5221-14 du Code du travail : « Peut faire l'objet de la demande prévue à l'article R. 5221-11 (demande d'autorisation de travail) l'étranger résidant hors du territoire national ou, lorsque la détention d'un titre de séjour est obligatoire, l'étranger résidant en France sous couvert d'une carte de séjour, d'un récépissé de demande ou de renouvellement de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour ».

protection internationale lorsque aucune décision en première instance n'a été rendue par l'autorité compétente et que le retard ne peut être imputé au demandeur. **Les États membres décident dans quelles conditions l'accès au marché du travail est octroyé au demandeur, conformément à leur droit national, tout en garantissant que les demandeurs ont un accès effectif à ce marché** ».

Un groupe d'experts de la commission (chargés de la préparation et la mise en œuvre de la législation) s'est prononcé en 2013 sur certaines dispositions de la Directive 2013/33⁴. Il a en particulier répondu à certaines questions des États Membres sur cette notion d'accès effectif au marché du travail. Ils ont ainsi rappelé le principe d'effectivité reconnu par une jurisprudence constante :

« Les règles concernant le droit d'un individu sous la législation nationale ne doivent pas être moins favorables que celles accordées par l'Union Européenne (principe d'équivalence) et ne doivent pas rendre pratiquement impossible ou excessivement difficile l'exercice des droits conférées par la législation de l'Union »⁵.

Le principe d'équivalence est bien rompu car, comme on le verra dans l'étude comparative, les règles en matière d'accès au marché du travail pour les demandeurs d'asile sont beaucoup moins favorables en France que dans le reste de l'Union européenne. En outre, l'accès est excessivement difficile pour tout le marché du travail, même là où il manque de la main-d'œuvre. Le nombre d'autorisations de travail⁶ octroyées est très faible. Les quelques autorisations consenties ne proviennent que de politiques assouplies dans certaines DIRECCTE, par rapport à d'autres. Au sein même du territoire national, de grandes divergences d'application se développent.

Le groupe d'experts précise, en outre, que :

« Les États membres doivent veiller à ce que les conditions d'accès au marché du travail

(limitation de temps, restrictions sectorielles, etc.) ne soient pas si rigides qu'elles rendent l'accès inefficace ».

Comme le rapport de l'Assemblée Nationale (AN 2020) le souligne : « *la lourdeur des règles applicables à la délivrance d'une autorisation de travail en faveur de certains étrangers (dont les demandeurs d'asile) est connue* ». On y cite le discours du Premier ministre Édouard Philippe le 7 octobre 2019 à la tribune de l'Assemblée Nationale qui **qualifie la procédure en vigueur** d'« archaïque » et de « draconienne »⁷.

Une synthèse en annexe revient en détail sur cette notion d'effectivité et du champ d'application des autorisations de travail. En effet, **dans sa décision de juillet 2020 qui conclut à une conformité du droit français avec le droit européen**⁸ quant à l'accès au travail des demandeurs d'asile, **le Conseil d'État n'a pas pris en compte cette notion d'effectivité**. Ce manque d'accès effectif fait que la presque totalité des demandeurs d'asile n'obtienne pas d'autorisation de travail. Or, dans les autres pays de l'UE (cf. infra), l'autorisation de travail est automatique ou presque. Conditionner l'accès au marché du travail, en période de recours CNDA, à l'obtention préalable d'une autorisation dès la première instance est bien une autre spécificité française contraire à l'esprit et la lettre de la Directive.

2- La France : une exception en droit comparé

Selon le rapport de l'Assemblée Nationale, la législation française en matière d'accès au travail se situerait dans la moyenne des autres États de l'UE sur deux points :

- Le délai de six mois imposé avant de pouvoir demander une autorisation de travail,
- La possibilité de conditionner l'accès au marché du travail à une autorisation de travail.

Le délai de six mois place effectivement la France dans la moyenne supérieure des pays européens. La Directive donne la possibilité d'ouvrir l'accès au marché du travail sans délai. Comme il apparaît dans la synthèse du Centre Européen de Recherche et de Documentation Parlementaires (CERDP) réalisée par le service des affaires européennes de l'Assemblée Nationale (AN 2020) et dans notre synthèse des enquêtes de la Commission européenne quant à l'accès au travail des demandeurs d'asile et des données des fiches par pays de l'Asylum Information Database (AIDA)⁹, la majorité des pays de l'UE autorisent l'accès au travail sans délai ou avant les six mois. Seules la Croatie, la Hongrie, la Slovaquie et la Slovénie imposent encore un délai de neuf mois. En effet, la refonte de la Directive européenne sur laquelle les États s'étaient accordés, mais qui n'a pas encore été adaptée, prévoit bien la diminution du délai à six mois (le Parlement européen demandait même un accès sans délai).

Pour ce qui est de l'autorisation de travail, l'Assemblée Nationale note que de nombreux pays « comme la France » subordonnent l'accès au marché du travail à la délivrance d'une autorisation de travail. Mais il faut regarder le détail des législations car les conditions de délivrance des autorisations de travail sont extrêmement différentes. Comme la synthèse en annexe 1 le montre, **la plupart des États membres demandent simplement la production d'un document d'autorisation de séjour (Belgique, Finlande, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, Slovénie)**. Ce document, de nature un peu différente selon les législations nationales, vise seulement à garantir que la demande d'asile a bien été déposée et l'autorisation de séjour octroyée. Cela n'impose aucunement aux demandeurs d'asile de remplir les mêmes conditions strictes de demande d'autorisation de travail que prévoit la France avec promesse d'embauche et opposabilité de la situation de l'emploi. En effet, si l'Italie ou la Belgique, par exemple, conditionnent l'accès au marché du travail à la possession d'un permis

de résidence, ces permis sont octroyés dès l'introduction de la demande d'asile. De façon analogue, la Pologne et la Slovénie requièrent la communication, par l'autorité administrative ou ministérielle pertinente, d'un document constatant simplement que les conditions fixées par l'article 15 de la directive sont remplies. Ainsi, dès que le demandeur d'asile n'a pas vu sa demande traitée dans un certain délai, et que ce retard n'est pas de son fait, l'autorité constate que les conditions sont remplies pour accéder au marché du travail. Aux Pays-Bas, les demandeurs d'asile peuvent travailler 24 semaines sur 52, tant que la demande d'asile est en cours de traitement et que le demandeur d'asile séjourne dans un centre d'accueil.

Seuls six autres États (Autriche, Chypre, République Tchèque, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas) soumettent **l'accès au marché du travail à l'obtention préalable d'une autorisation de travail nécessitant la production d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail. Notons que l'Autriche a été condamnée par la Cour fédérale administrative qui a estimé que les restrictions à l'accès au marché du travail des demandeurs d'asile étaient contraires à l'accès effectif stipulé par l'article 15,2 de la Directive européenne Accueil**¹⁰.

La France non seulement s'inscrit ainsi dans une tendance bien minoritaire de demande d'autorisation de travail au sens strict, mais **impose au surplus le respect de conditions encore plus restrictives**. En effet, comme il pourra être constaté dans le tableau de synthèse (c f. Annexe 1), aucun des autres États, à l'exception de la Hongrie, n'impose un régime de demande d'autorisation de travail dans des conditions analogues à celles de la France. En France, le régime est celui du droit commun des étrangers hors de l'Union européenne, qui n'ont par principe aucun droit à un accès effectif au marché du travail. **Les cinq autres États permettent d'obtenir les promesses d'embauche par l'accompagnement des agences nationales pour l'emploi pour trouver**

4 <https://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm>

5 Cf *inter alia* Pontin v. T-Comalux SA, Case C-63/08, J. Club Hotel Loutraki and Others, Joined Cases C-145/08 and C-149/08

6 Comme le note le rapport de l'Assemblée Nationale, il y aurait eu un millier d'accords en 2017. Les chiffres ne peuvent être qu'approximatifs à cause de l'absence de statistiques et de moyens de vérification.

7 Assemblée nationale, compte rendu intégral de la première séance du lundi 7 octobre 2019, discours de M. Édouard Philippe, Premier ministre, pp.8 et 10.

8 CE, 15 juillet 2020, n°42881, JRS France et autres, (CE 2020)

9 Ad-Hoc query on access of international protection applicants to the labour market, 2016 et 2019, Commission européenne ; Asylum Information Database (AIDA) 2019/2020 (Synthèse annexe 1)

10 Déc. n° w2092184750-1 du 25 juin 2018

un employeur, des formations professionnelles, des cours de langue, la possibilité de stages et l'offre d'emplois sans nécessité d'autorisations de travail dans certains domaines.

Quant à l'impossibilité d'introduire une demande d'autorisation de travail si on ne l'a pas déjà obtenue en première instance de la procédure d'asile, la France fait aussi figure d'exception. Dans la quasi-totalité des pays, la question d'avoir (ou non) obtenu l'autorisation de travail en première instance ne se pose pas, car l'octroi de l'autorisation est quasi systématique. Pour les six États précités dans lesquels une autorisation de travail est requise comme en France, que seuls quatre d'entre eux : l'Autriche, Chypre, la Hongrie et les Pays-Bas accordent l'autorisation de travail jusqu'à la procédure finale en recours (cf. Annexe 1).

B- Sortir d'une situation à l'encontre de l'intérêt économique, social et humain

1- L'accès au travail : un intérêt économique pris en compte par l'ensemble des pays de l'UE

L'argument de l'appel d'air est invoqué, depuis des années, pour justifier le refus de prendre les mesures nécessaires à l'accès des demandeurs d'asile au marché du travail et de mettre en conformité la loi avec les droits fondamentaux européens. Or, à la question posée d'une augmentation possible du nombre de demandeurs d'asile du fait d'un accès facilité au travail¹¹, les États répondent, dans les enquêtes de la Commission européenne, que cela n'a eu aucune influence ou qu'ils ne peuvent pas l'observer. Ainsi, presque tous les pays de l'Union Européenne ont souligné les nombreux avantages d'un accès effectif au travail pour les demandeurs d'asile au niveau législatif et des politiques publiques et l'ont mis en place.

Les bénéficiaires pour l'économie peuvent s'évaluer à court terme. Au lieu de recevoir une allocation, les demandeurs d'asile pourraient travailler et payer des impôts.

De plus, avec des autorisations temporaires de séjour et des autorisations de travail limitées à des délais très courts, les demandeurs d'asile vont travailler là où la main-d'œuvre manque. Une étude de la Commission européenne¹² établit que les migrants participent à un très haut degré dans les secteurs clés qui ont maintenu leur activité lors du premier confinement, notamment dans : le domaine agricole, de la santé, ou du nettoyage.

En dehors de ces emplois essentiels, les emplois du futur peuvent aussi être anticipés : ceux dans les nouvelles technologies et ceux issus de la reconversion à une économie verte en particulier. Les demandeurs d'asile repérés et formés pour ces emplois seraient en mesure d'apporter tout leur potentiel dans la société hôte comme dans leur pays d'origine s'ils doivent y retourner.

Cet apport des populations exilées à l'activité économique est souligné par le secrétaire général de l'OCDE Angel Gurría, qui déclarait lors du lancement du rapport Perspective de la migration 2020¹³ avec la Commissaire européenne aux affaires intérieures « *Les migrations continueront de jouer un rôle important dans la croissance économique et l'innovation, ainsi que dans l'adaptation à des marchés du travail en mutation rapide* ».

L'accès précoce au travail est, de plus, essentiel pour la future intégration. L'OCDE¹⁴ et les rapporteurs de l'Assemblée nationale de l'étude sur l'intégration professionnelle des réfugiés (AN 2020) soulignent que les premières années sont cruciales. Une étude allemande citée dans le rapport de l'Assemblée Nationale (AN 2020) révèle que les étrangers ayant pu accéder à l'emploi dès leur arrivée sur le territoire allemand s'inscrivaient durablement dans le marché de l'emploi et s'y maintenaient. À l'inverse, ceux

qui accédaient à un travail au bout de 12 mois se trouvaient durablement éloignés de l'emploi. Plus on repousse l'apprentissage de la langue et l'accès au travail, plus on place les étrangers en difficulté.

En France, plusieurs années peuvent s'écouler entre le temps pris pour arriver dans le pays, le temps d'accéder à la procédure d'asile et le temps de la procédure elle-même puis de l'obtention de la protection internationale. Ces années, dans une situation de ségrégation et de grand dénuement, sans accès au marché du travail, déclenchent un cercle vicieux duquel il peut être difficile de sortir.

2- Arriver à changer le discours négatif sur les réfugiés

Être exclu de l'interaction dans la société et dépendre des aides sociales alimente la xénophobie et met en danger nos institutions en minant le vouloir vivre ensemble.

Comme le note le rapport NIEM (2020), « *la prolifération de discours hostiles à l'égard des personnes exilées rend[ent] crucial le développement d'initiatives visant à lutter contre les préjugés et à changer les regards sur ce public* ». C'est l'un des objectifs de la stratégie nationale d'intégration¹⁵. L'action n° 66 prévoit en effet de « *lancer une grande campagne de communication nationale pour changer le regard sur les réfugiés* ». C'est ce qu'a entrepris la DIAIR en encourageant et finançant des projets pour le lien social et en lançant aussi diverses actions au niveau national et local¹⁶.

Pour que ces actions trouvent une portée plus large, l'accès au marché du travail des demandeurs d'asile est essentiel. Il permet non seulement d'interagir avec la société mais aussi de **revenir à l'esprit de la Convention de Genève et considérer le demandeur d'asile comme un réfugié présumé et non comme un futur débouté.**

En effet, dans la Convention de Genève est qualifié de réfugié toute personne qui :

« *Craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays* ».

Le Conseil d'État a ainsi consacré le principe de non-refoulement et d'immunité pénale en cas d'entrée irrégulière dans le pays en application des articles 31 et 33. La Cour de cassation a affirmé également le caractère reconnaissant du statut de réfugié. Les personnes reconnues réfugiées sont censées l'être depuis qu'elles ont fait la demande d'asile¹⁷. Or, si l'on n'accorde pas l'accès au travail aux demandeurs d'asile, c'est parce qu'on les considère comme des futurs déboutés qui se sont introduits en France illégalement et qu'il va falloir renvoyer.

Même quand les réfugiés « s'en sortent bien » par la suite dans leur parcours, ils parlent souvent de la période de demande d'asile qui reste comme un « traumatisme » à cause des difficultés économiques, de l'absence d'occupation et du climat de suspicion généralisée.

Selon les chiffres provisoires publiés par le ministère de l'Intérieur et l'OFPRA pour 2019¹⁸, 46 200 personnes ont obtenu la protection internationale. Le taux d'accord global (OFPRA + CNDA), hors mineurs accompagnants, a été de 38,2%. Même si près de 60% ont été déboutés, ce n'est pas pour autant qu'on peut les considérer comme fraudeurs. Il faut tenir compte de l'extrême difficulté à prouver les persécutions. Les professionnels du centre de soins pour les victimes de la torture Primo Levi en ont témoigné à diverses reprises¹⁹. Ils reçoivent des patients avec un stress post traumatique grave, déboutés du droit d'asile, car ils n'ont pas pu renverser cette « présomption de fraude ». De

11 Ad-Hoc query on access of international protection applicants to the labour market, 2016 et 2019, Commission européenne : EMN Ad-Hoc Query on Ad-Hoc Query on access of international protection applicants to the labour market Requested by LU EMN NCP o
12 Commission européenne, Immigrant Key Workers: Their Contribution to Europe's COVID-19 response, 24/04/2020
13 OECD, international migration outlook 2020
14 OECD, Ready to Help? Improving Resilience of Integration Systems for Refugees and other Vulnerable Migrants. L'intervention précoce pour l'accès au travail y est soulignée comme une des clés de l'intégration.

15 En juin 2018, le Premier ministre a confié à Alain Régnier, Préfet, Délégué interministériel à l'accueil et l'intégration des réfugiés, le pilotage et la mise en œuvre, conjointement avec la Direction générale des étrangers en France (DGEF) et la DIAIR, de cette stratégie
16 La DIAIR a lancé entre autres le programme FAIR qui soutient les projets de mise en lien entre français et réfugiés. Elle soutient également le développement du réseau « Désinfox Migrations » dont l'objectif est de promouvoir le partage de bonnes informations relatives à la migration et à l'intégration. Elle a réalisé des expositions photographiques telles que « Odyssée Europa »¹⁵⁷ et « D'ici »¹⁵⁸, ou encore la production de matériel de sensibilisation à l'occasion du concours « No(s) cliché(s) : les réfugiés, une chance pour la France ».
17 Cass. civ. 2e, 23 oct. 2008, n° 07-11.328
18 Chiffres du 21 janvier 2020 publiés sur le site de l'OFPRA et du Ministère de l'Intérieur
19 *Rapport Persécutés au pays, déboutés en France.*

plus, il est difficile de trancher entre ceux qui viennent pour des raisons économiques ou des raisons politiques tant les guerres et les violences généralisées causent des situations de pauvreté que les personnes fuient. Dans tous les cas, ceux qui doivent repartir dans leur pays pourraient repartir reconstruits et avec des perspectives d'avenir qui seraient à développer dans des partenariats avec les pays d'origine. Pour tous, il est essentiel de s'attaquer au climat de défiance généralisé et au fossé d'une exclusion sociale longtemps subie, difficile à franchir par la suite.

3- L'enjeu de la dignité de la personne, valeur fondamentale de l'Europe

Selon les chiffres de l'OFII en mai 2020, **152 642 personnes (sur 180 000) percevaient l'allocation demandeur d'asile (ADA) et 80 000 étaient hébergés. Ainsi, près de 100 000 demandeurs d'asile ne seraient pas hébergés et près de 28 000 ne percevraient aucune allocation pour demandeurs d'asile.** Dans sa décision n°2020-150, le Défenseur des droits souligne « *de graves défaillances dans la perception de l'ADA* », s'agissant tant du délai de perception suivant l'enregistrement de la demande d'asile, que « *des procédures abusives de retrait des CMA* ». **Dans ces conditions, priver les demandeurs d'asile de l'accès au travail porte une atteinte grave au principe de la dignité humaine, principe général de droit de l'Union européenne.**

Le montant mensuel de l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA) est de 204 euros pour une personne seule (430 euros pour ceux qui ne peuvent être logés). A titre de comparaison, ce montant est largement inférieur à celui du revenu de solidarité active (RSA) qui s'élève, en avril 2019, à 564,78 euros pour une personne. Étant précisé que le RSA est complété par des prestations familiales ou d'allocations logement auxquelles les demandeurs d'asile n'ont pas accès et que la personne bénéficiaire du RSA peut, elle, avoir accès au marché du travail. Or le revenu de solidarité active a « *pour objet d'assurer*

à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté »²⁰. Le seuil de pauvreté fixé par l'INSEE est de 1041 euros en 2020. Prolonger l'état de précarité des « personnes particulièrement fragiles » comme le sont les demandeurs d'asile²¹ sans qu'ils puissent avoir accès au travail est contraire à la dignité de la personne.

La CEDH, a condamné la France dans un arrêt du 2 juillet 2020 pour « ***les conditions d'existence inhumaines et dégradantes de demandeurs d'asile vivant dans la rue*** » et la « ***saturation notoire*** » du dispositif national d'accueil, dans lequel moins de la moitié des demandeurs d'asile sont hébergés, les contraignant à « *faire appel au dispositif d'hébergement d'urgence, lui-même saturé, se report[er] à des réseaux solidaires ou sur des habitats informels où ils sont par ailleurs exposés à des expulsions à répétition* ». Elle conclut qu'« ***il appartient au premier chef à l'État en cause, sous le contrôle du Comité des Ministres, de choisir les moyens à utiliser dans son ordre juridique interne pour s'acquitter de son obligation au regard de l'article 46 de la Convention*** ».

L'accès effectif au marché du travail est un des moyens de s'acquitter de cette obligation.

C- Recommandations au niveau du cadre juridique et administratif ainsi que des politiques publiques mises en œuvre

1- Faire évoluer le cadre juridique et administratif pour permettre l'accès effectif au travail

- **Appliquer le régime de demande d'autorisation pour les demandeurs d'asile durant les six premiers mois de la procédure**

Lors de la suppression du droit au travail des demandeurs d'asile (1991), ceux-ci ont vu leur régime d'accès au travail désormais régi par le droit commun des demandes d'autorisation de travail, applicable aux étrangers hors de France (leur récépissé ne valant plus, par lui-même, autorisation de travail) en application du Code du travail. Or, ledit Code du travail ne fixe pas de limite temporelle pour solliciter des demandes d'autorisation de travail, lesquelles peuvent être faites à tout moment. Les demandeurs d'asile devraient pouvoir, comme c'était le cas entre 1991 et 2006, solliciter des demandes d'autorisation de travail avant l'expiration du délai de six mois de procédure.

- **Autoriser les demandeurs d'asile à travailler au bout de six mois de procédure avec des récépissés valant autorisation de travail**

Cette mesure vise à mettre en conformité la législation nationale avec le droit européen, favoriser la future intégration, promouvoir le vivre ensemble ainsi que l'autonomie des demandeurs d'asile et leur reconstruction. La possibilité de restreindre l'accès au marché du travail pourrait rester ouverte, sans toutefois fermer en pratique tout accès au marché du travail. Une restriction généralisée est inutile, rend la situation plus complexe et ne va pas dans le sens de l'évolution des autres États européens. La restriction se fait en effet d'elle-même car les demandeurs d'asile ne vont pas travailler dans des secteurs sans débouché, déjà très défavorisés pour l'accès au marché du travail.

- **Rendre la procédure moins lourde, plus ouverte et plus rapide dans le cadre administratif**

En attendant la réforme du cadre juridique, nous rejoignons ici les recommandations contenues dans le rapport de l'Assemblée Nationale. Les modifications concernent la forme de la procédure d'autorisation de travail et peuvent être mises en œuvre par les préfets sans aller à l'encontre de la législation en vigueur. De fait, certaines DIRECCTE pratiquent déjà certains de ces assouplissements.

Les mesures consistent **pour les préfets** à :

- **raccourcir les délais** de l'examen de la demande d'autorisation de travail à maximum 15 jours ;
- **admettre l'envoi de la demande de façon dématérialisée** ;
- **demande uniquement les pièces nécessaires** pour les secteurs en manque de main-d'œuvre comme cela a été prévu durant la période du premier confinement par une instruction ministérielle²² : formulaire CERFA de demande d'autorisation de travail, respect des obligations légales du niveau de rémunération, récépissé de demande d'asile et preuve du dépôt de la demande à l'OFPPA depuis plus de six mois, sans aucune autre pièce complémentaire.

Pour la DGEF au Ministère de l'intérieur et le Ministère du travail et de la formation professionnelle, établir une circulaire :

- pour que soient généralisées les bonnes pratiques des préfectures ;
- pour admettre les demandeurs d'asile en procédure CNDA avec autorisation provisoire de séjour, ce qui est conforme au Code du travail, n'est pas contraire au CESEDA et va dans le sens de la lettre et l'esprit de la Directive Accueil 2013/33/UE ;
- pour admettre les demandes d'au to-entreprenariat et d'aide à la personne chez des particuliers.

20 Article 1er de la loi n° 20081249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
21 CEDH, décision M.S.S. c. Belgique et Grèce (requête n° 30696/09), 21 janvier 2011

22 Note aux préfets de région, de département et aux DIRECCTE du 2 avril 2020.

Par ailleurs, nous soutenons les propositions des rapporteurs de l'Assemblée Nationale (AN, 2020) pour :

- **Autoriser les demandeurs d'asile à percevoir une allocation de retour à l'emploi dans les conditions de droit commun ;**
- **Autoriser les demandeurs d'asile à cumuler partiellement l'allocation pour demandeur d'asile avec un revenu d'activité en s'inspirant des règles autorisant le cumul partiel d'un revenu d'activité avec le revenu de solidarité active.**



Mamadou, demandeur d'asile ayant réussi à obtenir une autorisation de travail dans une exploitation agricole à Angers en avril 2020

2- Faire évoluer la politique publique pour promouvoir l'autonomie des demandeurs d'asile et l'intégration des réfugiés

Comme le souligne le rapport de l'Assemblée Nationale (AN 2020), « les politiques publiques mises en œuvre en matière d'accès au marché du travail des demandeurs d'asile peuvent paraître excessivement restrictives au regard des objectifs de la Directive Accueil 2013/33/UE, des perspectives d'évolution des délais de traitement de la demande d'asile et de l'intérêt de soutenir l'insertion professionnelle de certains réfugiés en devenir. »

La période de la demande d'asile peut être mise à profit pour identifier et évaluer les compétences. Pour respecter la Directive européenne et suivre les bonnes pratiques au niveau européen, il convient aussi de mettre en relation les demandeurs d'asile avec les employeurs et favoriser l'entrepreneuriat pour les réfugiés.

BONNES PRATIQUES

• **« Recommend a refugee »** est un programme en ligne mis en place en Finlande et aux Pays-Bas à destination des demandeurs d'asile, qui organise la **rencontre entre employeurs et travailleurs.**

• **À Malte, le service public de l'emploi (Jobsplus)** a lancé, en mai 2017, le « **Job Brokerage Scheme** », un système via lequel les employeurs en besoin de main-d'œuvre sur du court terme peuvent faire appel à des migrants en recherche d'emploi. Jobsplus identifie les demandeurs d'emploi pouvant être intéressés et les informe de cette opportunité. Les réfugiés et les étrangers détenteurs d'une autorisation de travail peuvent bénéficier de ce programme, qui a pour objectif d'augmenter l'employabilité des personnes migrantes et de faciliter leur intégration dans la société maltaise.

• **JRS Angers**, des demandeurs d'asile au bout de six mois ont été mis en relation avec des employeurs en manque de main-d'œuvre, en particulier dans l'agriculture. Pour obtenir des autorisations de travail de la DIRECCTE, les bénévoles de l'antenne de JRS vont jusqu'à demander le soutien des élus au niveau local.

• Identifier et évaluer les compétences dès la demande d'asile dans les centres d'accueil

L'intérêt est multiple. Il s'agit de :

- **Mobiliser les compétences identifiées** (bénévolat/accès au travail au bout de six mois de la demande d'asile/ stages découverte métiers) ;
- **Développer les compétences nécessaires dans le pays d'accueil** (parcours adaptés de langue, connaissances de base en mathématiques etc. qui peuvent être mis en place avec l'aide d'autres demandeurs d'asile et réfugiés) ;
- **Orienter vers des lieux d'accueil adaptés en fonction des possibilités d'emploi** dans un schéma de répartition nationale ;
- **Permettre une meilleure orientation formation/emploi** lors de la signature du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) ou de l'accompagnement des services publics pour l'emploi ;
- **Pouvoir entreprendre des études statistiques pour mieux planifier les programmes d'intégration** une fois qu'ils ont obtenu la protection internationale.

Pour l'OCDE, l'identification et l'évaluation des compétences au stade le plus précoce est une des clés de l'intégration et a donné lieu à de nombreuses publications²³. La Commission européenne a développé un outil de profilage des compétences en plusieurs langues²⁴ qui peut être adapté et utilisé à cet effet. JRS France l'a adapté pour sa permanence d'orientation à Paris tant pour les demandeurs d'asile que pour les réfugiés, en considérant que c'est un pas pour l'autonomie.

Tous les pays nordiques, Danemark, Norvège, Suède, Finlande ainsi que l'Allemagne pratiquent la reconnaissance des compétences dès la demande d'asile. Des **initiatives** naissent partout ailleurs dans des municipalités, **financées par les fonds pour l'intégration de la Commission européenne.**

BONNES PRATIQUES

• **« Action Plan » Finlande.** Le plan d'action finlandais sur l'intégration a été adopté par le groupe de travail ministériel sur la migration le 27 novembre 2015. Il souligne l'importance de l'identification des compétences des immigrants, de leur bonne installation dans les municipalités et de leur emploi.

Le plan migrant comprend plus de trente actions, qui tiennent compte de la nécessité de fournir aux immigrants des services municipaux de base. Les compétences professionnelles des migrants sont évaluées dans les centres d'accueil. Une évaluation plus large sera effectuée une fois que le statut de réfugié ou un permis de séjour aura été accordé.

L'évaluation des compétences permet de les orienter vers les municipalités qui sont le plus en adéquation pour les accueillir. L'installation rapide dans les municipalités est censée contribuer à leur intégration. Après l'établissement, des plans d'intégration individuels seront mis en place par les municipalités ou les bureaux de l'emploi et du développement économique.

• **Labour-int** est un programme d'action multipartite. Il vise à identifier, évaluer et mobiliser les compétences des demandeurs d'asile et des réfugiés. Financé par la Commission européenne, il a commencé en Belgique et a maintenant des programmes en Grèce, en Italie et en Autriche.

²³ Tels : *Skills on the Move, Migrants in the Survey of Adult Skills*, Oct. 2018 ; *How can migrants' skills be put to use?*, 2014 ; *Indicators of immigrants integration*, Jan 2019 ; *working together for local integration of migrants*, déc. 2018 ainsi que de nombreuses publications avec des bonnes pratiques par pays.

²⁴ <https://ec.europa.eu/migrantskills/#/profile/personal-info/general>

• Aider les demandeurs d'asile à connaître le marché du travail et de potentiels employeurs

L'intérêt est que les demandeurs d'asile créent des liens avec le monde du travail, avec des professionnels nationaux comme réfugiés, connaissent le marché du travail et la vie active dans le pays hôte. Lorsque l'on est demandeur d'asile, combler le fossé entre l'accueil et l'intégration et ne pas être coupés de la société est important. Combiné à l'identification et l'évaluation des compétences, cela permettrait de faire face à des manques de main-d'œuvre dans certains domaines.

• Favoriser l'auto-entrepreneuriat

Les demandeurs d'asile ne peuvent pas être autoentrepreneurs car ils doivent trouver un employeur pour demander une autorisation de travail. Or, c'est un moyen de subvenir à leurs besoins qui peut aussi rapporter au pays hôte comme au pays d'origine. Comme le soulignent le Haut Commissariat des Nations Unies et l'Organisation Internationale des Migrants : « *Les efforts visant à soutenir l'activité entrepreneuriale par et pour les réfugiés et les migrants apportent une contribution significative au bien-être économique de ces populations, directement aux individus et aux communautés auprès desquelles elles résident ou sont originaires, avec des impacts sociaux positifs plus importants. De tels efforts peuvent potentiellement générer des bénéfices partagés à la fois pour les pays de résidence et les pays d'origine* »²⁵. Face à une population vieillissante, l'auto-entrepreneuriat peut permettre en outre de revitaliser des territoires lors de l'application du nouveau schéma de répartition des demandeurs d'asile.

BONNES PRATIQUES

• **En Finlande**, un réseau appelé « **Startup refugees** » rassemble une communauté de 700 acteurs (des entreprises, universités, ONG, instituts de recherche, institutions gouvernementales, congrégations, particuliers) soutenant les nouveaux arrivants (dont les demandeurs d'asile) dans le lancement de leur entreprise et dans leur entrée sur le marché du travail. Sont proposés des programmes « emploi », « entrepreneuriat », « compétences », ainsi qu'une branche dédiée aux femmes, offrant les mêmes programmes. En 2016, Startup Refugees a piloté un modèle d'intégration rapide dans la société, dans lequel le potentiel professionnel des nouveaux arrivants est identifié et exploité durant leur période d'hébergement dans les centres d'accueil. Ce projet a été étendu et introduit dans tout le pays en 2017.

• **Au Luxembourg**, le projet « **Sleeves up** » de l'organisation Touch Points asbl accompagne les demandeurs d'asile, les bénéficiaires d'une protection internationale et les nouveaux arrivants de pays tiers dans la création de leur propre entreprise (dans le domaine du commerce et/ou de l'artisanat de proximité) via un cycle de formations les préparant à l'auto-entrepreneuriat. Ils bénéficient d'un système de mentoring et d'un suivi individuel tout au long du parcours afin de les aider à développer leurs idées et à surmonter les obstacles potentiels.

BONNES PRATIQUES CONCERNANT L'ENSEMBLE DES MESURES

• « Fast Track » Suède

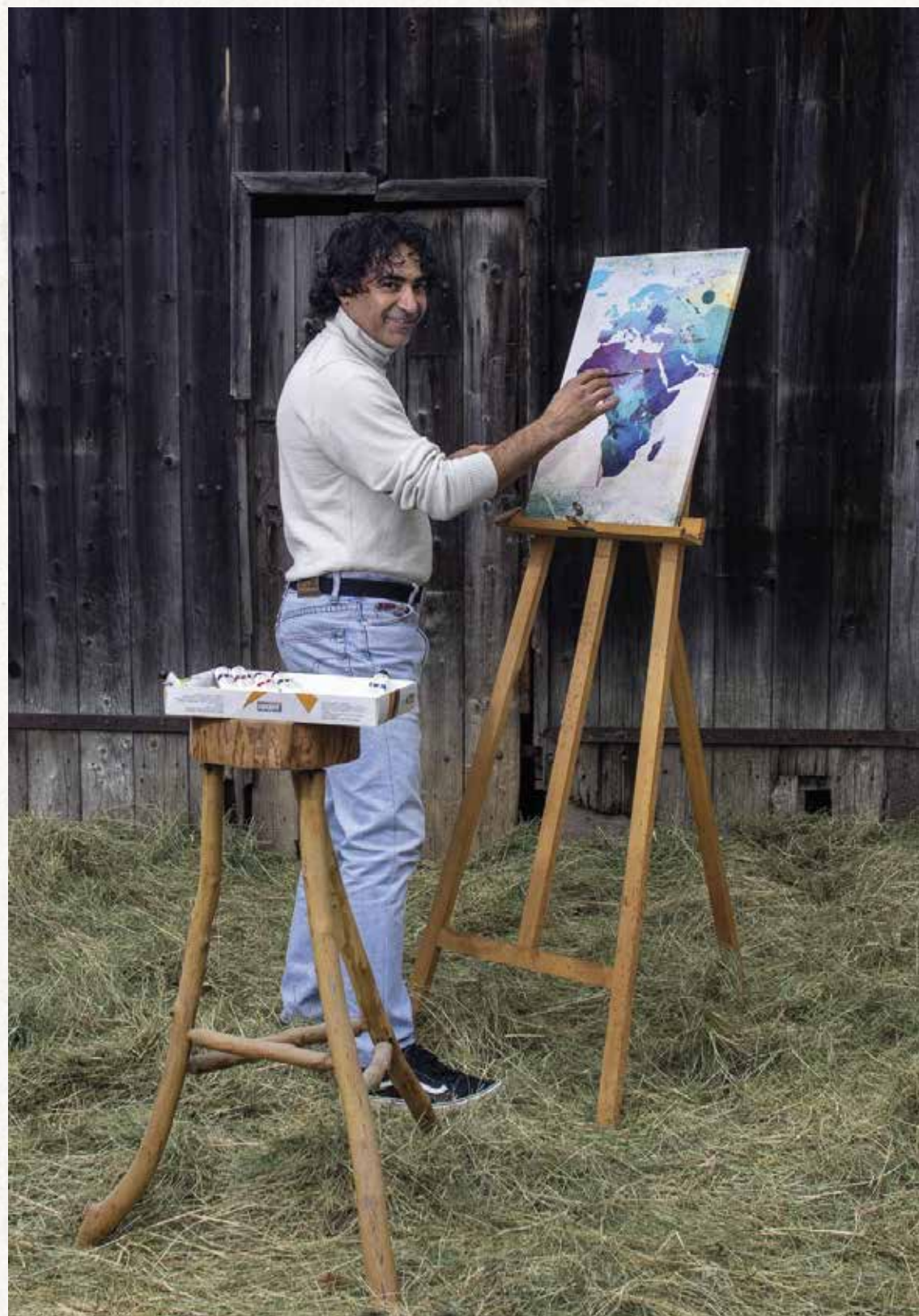
Dans ce programme public, l'objectif est que les immigrants nouvellement arrivés en Suède, dont les demandeurs d'asile, trouvent rapidement un lieu de travail correspondant à leur éducation, à leur expérience et à leurs intérêts. Principales activités :

- cours de suédois dès l'accueil en centres d'asile ;
- évaluation précoce de l'expérience, des compétences et de la motivation ; validation et évaluation de l'éducation et des compétences professionnelles en fonction des exigences propres à chaque secteur ;
- orientation professionnelle et d'études ; soutien linguistique, superviseurs et mentors sur les lieux de travail.

• Early intervention Allemagne.

L'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF) identifie les demandeurs ayant de bonnes chances de rester. Il examine leurs compétences à l'aide d'un bref curriculum vitae qui a été spécialement élaboré pour le projet et est disponible en plusieurs langues. Un expert en services de placement et de conseil invite les candidats à un entretien dans l'agence pour l'emploi ou le centre d'hébergement pour demandeurs d'asile. Les participants au projet sont finalement intégrés dans un processus de placement régulier sur la base d'un modèle dit en quatre phases (profilage, accord sur les objectifs, sélection de la stratégie, mise en œuvre et suivi). Dans le cadre du placement, d'autres mesures telles que l'acquisition de compétences linguistiques en allemand ou la reconnaissance de diplômes et qualifications étrangers peuvent être mises en œuvre. En outre, des services de conseil sont fournis par les réseaux locaux qui s'occupent du droit de séjour.

25 Guide politique pour l'entrepreneuriat des migrants et des réfugiés, UNHCR, OIM, Nations Unies, 2018.



J'ai travaillé en tant qu'artiste musicien. Je joue du oud et je chante. Je suis aussi peintre.

Hier

Mon nom est Ahmed et j'ai 44 ans. J'ai grandi à Bagdad. J'habitais le quartier historique de Ghazallia. J'ai fait des études dans le domaine de l'économie, puis j'ai travaillé en tant qu'artiste musicien. Je joue du oud et je chante. Je suis aussi peintre. Mon père était professeur de langue arabe, ma mère ne travaillait pas. Cela m'a appris à connaître de nombreux domaines, à me connaître aussi, et surtout à rencontrer de nombreux amis aux idées ouvertes. J'aimais énormément ce que je faisais, « bien sûr », et j'étais un grand joueur. J'ai aussi travaillé le bois pour expérimenter la sculpture. Enfin, j'ai écrit également de la poésie.

Aujourd'hui

Ici en France, je continue le oud et la peinture, un peu le foot de temps en temps mais ça n'est pas ma spécialité ! J'aimerais évidemment continuer mes différentes pratiques artistiques ici même si, pour gagner ma vie, je serai sûrement obligé de trouver autre chose. Je fais de la peinture là où je suis hébergé dans une structure qui s'appelle « La Terre en Partage » où j'apprends à jardiner. J'ai peint des fresques, notamment celle du magasin de fruits et légumes et d'autres peintures pour décorer notre maison collective. J'ai aussi eu l'opportunité d'exposer plusieurs de mes œuvres à Saint Just le Martel. J'ai également un groupe de musique avec plusieurs musiciens à Limoges, originaires de différents pays arabophones : cela me fait beaucoup de bien. Ce que j'ai vu en France et qui n'existait pas en Irak, c'est la piscine mixte !

Demain

On verra demain ! Peut-être que ma pratique artistique sera repérée, peut-être que je devrais trouver un travail alimentaire... Ici j'ai remarqué beaucoup de galeristes. Tous les artistes ont quitté l'Irak à cause de la politique car il est très difficile et dangereux d'être artiste dans mon pays : de ce fait, les galeries ont disparu. Je rêve d'être un grand artiste ici aussi. Quand j'aurai le statut de réfugié, j'irai en Hollande pour retrouver une grande artiste irakienne, Star Kaoush, que j'apprécie beaucoup, ainsi que d'autres grandes personnalités comme Naseer Shaama que j'admire beaucoup, qui tient une école de musique en Egypte. Je travaille à écrire de la musique et à mes propres compositions. J'aimerais les présenter à d'autres artistes, pour m'améliorer, avoir leur avis.

Si j'avais des super-pouvoirs, même si c'est probablement impossible, j'aimerais faire un film avec des stars françaises.

Permettre la mobilisation des compétences de chacun dans l'emploi :

Un cadre juridique et administratif à réformer pour la reconnaissance des parcours des réfugiés et l'action en synergie de tous les acteurs de l'intégration

Malgré des avancées, certaines permises par la mise en place de la stratégie d'intégration nationale en 2018, la France continue de se placer en queue de l'Union européenne quant à l'accès à l'emploi des réfugiés (Rapport NIEM 2020).

Ce retard tient notamment à un cadre législatif et administratif qui doit être réformé afin de faire reconnaître les qualifications et de favoriser l'action en synergie de tous les acteurs de l'intégration.

Les Conventions de Genève et de Lisbonne²⁶⁻¹ ainsi que la Directive qualifications 2011/95/UE protègent les réfugiés pour qu'ils obtiennent le traitement le plus favorable pour l'accès à l'emploi et la reconnaissance de leurs qualifications, même en l'absence de diplôme ou de parcours informel. Or la France, à la différence du système mis en place pour les ressortissants européens, ne permet pas d'évaluation d'une grande majorité de professions réglementées. L'évaluation de l'expérience professionnelle, avec ou sans diplôme, est pratiquement inexistante. Aucune évaluation n'est possible pour les diplômes inférieurs au Bac et le brevet continue d'être exigé pour de nombreuses formations professionnelles. En outre, il manque des passerelles sous forme de formations complémentaires pour obtenir des diplômes français en cas de comparabilité de niveaux. Pour ce qui est de l'accès à l'emploi, la fonction publique devrait aussi être accessible aux réfugiés comme aux européens.

Les recommandations visent à :

- établir un droit à l'évaluation des qualifications étrangères ;
- rapprocher le système de reconnaissance des qualifications des migrants de celui des Européens ;
- mettre en place un système adapté pour l'évaluation des parcours professionnels informels ;
- développer l'accès au passeport européen des qualifications pour les réfugiés en l'absence de diplôme ;
- ouvrir la fonction publique aux réfugiés.

26-1 Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, 1997.

En outre, les projets PIC²⁶⁻² ont montré l'importance et l'efficacité de l'action, en synergie, entre les différents acteurs : associations, société civile, employeurs, professionnels, fondations d'entreprise, centres de formation, universités, services pour l'emploi, métropoles et réfugiés eux-mêmes.

Or, comme le note le rapport NIEM (2020), malgré les résultats positifs, le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs demeure relativement faible au regard du nombre de personnes obtenant une protection internationale chaque année. Surtout, il concerne une population peu ou pas qualifiée et presque uniquement des hommes isolés. La pérennité de ce type d'actions, son extension à d'autres publics et sur l'ensemble du territoire au niveau local, dépend de certaines réformes dans le cadre administratif.

C'est ainsi qu'un système d'évaluation des acquis dans les parcours professionnels informels peut permettre l'implication d'employeurs, professionnels, société civile, centres de formation et personnes exilées.

Un autre moyen d'impliquer l'ensemble des acteurs, pratiqué sur le terrain, est le partenariat avec les entreprises pour des parrainages, stages permettant d'allier formation professionnelle et linguistique, mise en réseau avec des salariés et emploi. Partant du principe corroboré par le terrain que l'inclusion des plus vulnérables est une condition indispensable pour une culture d'entreprise innovante, le réseau européen des services publics pour l'emploi encourage une stratégie d'« employeur inclusif ». Dans ce contexte, le rôle du service public pour l'emploi doit être de rassembler les entreprises et de promouvoir l'échange d'idées et d'expériences et l'inclusion des plus vulnérables.

Cette promotion de l'inclusion dans le secteur privé doit s'accompagner d'une politique d'inclusion dans le secteur public, comme il était prévu dans la stratégie d'intégration. En particulier, les réfugiés, admis comme les européens dans la fonction publique, pourraient venir renforcer celle-ci dans de nombreux domaines : santé, éducation, métiers verts, accueil des demandeurs d'asile dans la médiation culturelle et linguistique (...). Il est possible d'ouvrir des voies d'accès rapides en ce sens comme dans d'autres États de l'UE. Il est aussi souhaitable d'ouvrir l'emploi dans les administrations qui accueillent ce public. La possibilité de l'accueil en plusieurs langues et la connaissance des problématiques spécifiques pour ce public facilitent non seulement la compréhension des démarches mais peuvent aussi aider à les faciliter.

L'orientation et l'information est un autre axe à développer avec en particulier : des conseillers d'orientation et conseillers emploi spécifiquement formés pour les réfugiés ; des permanences orientation/information ; des « médiateurs réfugiés » dans les administrations.

26-2 Dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), le Haut-Commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi a lancé un appel à projet destiné à l'intégration professionnelle des réfugiés en avril 2019.

Recommandations pour permettre la mobilisation des compétences de chacun dans l'emploi

Faire évoluer le cadre juridique et administratif		
1- Établir un droit à l'évaluation des qualifications étrangères	Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel	Parlementaires
2- Rapprocher le système de reconnaissance des qualifications des réfugiés de celui des Européens permettant d'évaluer les qualifications dans les professions réglementées et orientant vers des stages ou formations complémentaires en cas de validation partielle	Ordonnance	
3- Permettre l'accès à la fonction publique comme pour les européens	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	Parlementaires
Faire évoluer les politiques publiques		
4- Mettre en place un dispositif adapté pour l'évaluation et la reconnaissance de parcours professionnels informels avec : · des outils homogénéisés · la possibilité de reconnaissance partielle et de formation complémentaire pour obtenir un diplôme · l'implication des employeurs et des centres de formation · le lien avec le système de reconnaissance formelle	Bonnes pratiques	À mettre en place par le Ministère du travail et de la formation professionnelle puis à développer au niveau local
5- Développer l'accès au passeport européen de qualifications des réfugiés en l'absence de diplôme, créer des liens avec le système de reconnaissance formelle pour des possibilités de parcours en vue d'obtenir un diplôme français et l'ouvrir à la possibilité de reconnaissance des brevets de collège	Bonnes pratiques	France Éducation international
6- Adopter des outils uniformisés simples à utiliser pour l'identification des compétences et l'évaluation des parcours professionnels informels	Bonnes pratiques	Ministère du travail/OFII
7- Établir des parcours dans les professions réglementées en vue d'ouvrir des voies pour avancer vers l'emploi dans ces professions, en attendant l'obtention du diplôme ou du concours nécessaire, tout en travaillant et en acquérant les compétences nécessaires	Bonnes pratiques	Haut-commissariat aux compétences, Ministère du travail
8- Employer des réfugiés dans la fonction publique et faciliter l'emploi dans les entreprises par le biais de partenariats et dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales des marchés publics	Bonnes pratiques	État, collectivités territoriales, Pôle emploi, Mission locale
9- Instituer des conseillers « emploi réfugiés » dans les Missions Locales et le Pôle Emploi pour : · accompagner les réfugiés · travailler en synergie avec les accompagnateurs individuels de la société civile · répondre aux nécessités des employeurs en matière de formation · réaliser les entretiens orientation/emploi lors de la formation du CIR	Bonne pratique et accord-cadre Pôle emploi-OFII, Missions locale	Ministère du travail
10- Orienter et informer les réfugiés et leurs accompagnateurs avec : · des conseillers d'orientation réfugiés parlant plusieurs langues et permettant l'accompagnement dans la reconnaissance des qualifications dans les centres d'orientation · des permanences orientation/information accessibles par téléphone	Bonnes pratiques	État/collectivités territoriales
11- Instituer des « médiateurs réfugiés » dans les différentes administrations pour résoudre rapidement les difficultés avec la demande de documents	Bonnes pratiques	Ministère de l'Intérieur
12- Faciliter l'accès au permis de conduire par l'institution d'un examen du code en plusieurs langues et un accompagnement dans les démarches	Bonnes pratiques	État/collectivités territoriales

PARTIE 2

Permettre la mobilisation des compétences de chacun

dans l'emploi : Un cadre juridique et administratif à réformer pour la reconnaissance des parcours des réfugiés et l'action, en synergie, de tous les acteurs de l'intégration

Les résultats de l'étude comparative NIEM révèlent que la France se place parmi les pays européens ayant connu les développements les plus favorables en matière d'intégration depuis 2017. Comme le note également le rapport de l'Assemblée Nationale, ces avancées se traduisent, notamment, par le renforcement du pilotage de la politique d'intégration au niveau national et local grâce à la DIAIR, la réforme du CIR et le développement de nombreuses initiatives visant à favoriser l'accès à l'emploi des réfugiés (e.g. les programmes du PIC - Plan d'Investissement Compétences qui comprennent un volet relatif aux réfugiés). Cependant, la France continue de se placer en queue de l'Union européenne quant à l'accès à l'emploi des réfugiés notamment en raison d'un cadre législatif et administratif qui doit être réformé, pour faire reconnaître les compétences, ouvrir des parcours dans les professions réglementées²⁶ et favoriser les actions, en synergie, entre les différents acteurs de l'intégration.

A- La reconnaissance des qualifications dans les professions réglementées, les parcours professionnels informels ou en l'absence de preuve de diplômes : un cadre législatif et administratif à réformer

1- Une absence de conformité au droit européen et international

Selon l'article 17 de la **Convention de Genève**, les États contractants doivent accorder aux réfugiés résidant régulièrement sur leur territoire « **le traitement le plus favorable accordé (...) aux ressortissants d'un pays étranger en ce qui concerne l'exercice d'une activité professionnelle salariée** ». Les article 18, 19 et 22 prévoient le « *traitement aussi favorable que possible et en tout cas non moins favorable* » que les autres étrangers pour l'exercice d'une profession non salarié, d'une profession libérale ou pour la reconnaissance des diplômes.

Dans l'esprit de la Convention de Genève, les réfugiés devraient ainsi être traités comme les ressortissants européens qui sont les plus

favorisés en matière d'accès à l'emploi et de reconnaissance des diplômes. En effet, la Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les ressortissants des États membres reconnaît le droit d'exercer une profession, à titre salarié ou non salarié, dans un autre État membre que celui où ils ont acquis leurs qualifications professionnelles avec les mêmes droits que les nationaux. En particulier, tout État membre dans lequel une profession est réglementée est tenu de prendre en compte les qualifications acquises dans un autre État membre et d'apprécier si celles-ci correspondent à celles qu'il exige. Toutefois, des exigences spécifiques motivées par l'application des règles professionnelles justifiées par l'intérêt général peuvent être prévues. Pour garantir un niveau de qualification adapté au diplôme national, la Directive prévoit une épreuve d'aptitude ou un stage d'adaptation en cas de cursus qui diffère. La Directive introduit ainsi le principe de l'accès partiel à une profession lorsque les activités couvertes par une profession réglementée diffèrent d'un pays à l'autre.

Cette Directive a été prévue pour permettre la mobilité des personnes voulant s'établir dans un autre État membre en leur garantissant

26 La dénomination de profession réglementée désigne une profession dont l'exercice requiert l'obtention d'un diplôme, d'un titre professionnel ou d'une autorisation qui garantissent un certain niveau de compétence ou d'expérience.

d'exercer une profession dans un autre État membre que celui dans lequel ils ont acquis leur qualification. **Pour les étrangers forcés de s'établir dans un autre pays que le leur, cette garantie de pouvoir exercer sa profession est aussi essentielle.**

Or, en France, la question des professions réglementées et des emplois fermés pour les réfugiés demeure un des grands obstacles pour l'accès au travail. Le rapport d'information sur le coût et bénéfices de l'immigration de l'Assemblée Nationale rappelle que « **20% des emplois sont fermés aux étrangers issus de pays tiers** »²⁷. Il cite une étude de l'observatoire des inégalités selon lequel **5,4 millions d'emplois en France sont inaccessibles aux étrangers non communautaires** dont plus d'un million dans le secteur privé. Le rapport de l'Assemblée nationale (AN, 2020) signale en outre d'autres restrictions en matière de création d'entreprise.

En dehors des emplois fermés, la reconnaissance des qualifications en l'absence de diplôme et la reconnaissance des parcours professionnels informels posent également problème.

La **Convention de Lisbonne**²⁸ sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne stipule (article 7) que :

« *Chaque Partie prend toutes les mesures possibles et raisonnables dans le cadre de son système éducatif, en conformité avec ses dispositions constitutionnelles, légales et administratives, pour élaborer des procédures appropriées permettant d'évaluer équitablement et efficacement si les réfugiés, les personnes déplacées et les personnes assimilées aux réfugiés remplissent les conditions requises pour l'accès à l'enseignement supérieur, la poursuite de programmes d'enseignement supérieur complémentaires ou l'exercice d'une activité professionnelle et ce même lorsque les qualifications obtenues dans l'une des Parties ne peuvent être prouvées par des documents les attestant.* »

Ainsi, des mesures doivent être prises pour évaluer efficacement les personnes protégées en vue de la qualification d'études supérieures ou pour exercer une activité professionnelle, même en l'absence de diplôme.

En outre, selon la même Convention, **tous les pays doivent fournir des informations sur les établissements et programmes qu'ils considèrent comme faisant partie intégrante de leur système d'enseignement supérieur. Ils doivent également se doter d'un centre national d'information, dont l'une des missions majeures est de fournir des conseils au sujet de la reconnaissance des qualifications.**

Dans le même sens, la **Directive Qualification 2011/95/UE** indique dans son article 28 que :

« ***Les États membres s'efforcent de faciliter le plein accès des bénéficiaires d'une protection internationale qui ne sont pas en mesure de fournir des preuves documentaires de leurs qualifications aux systèmes appropriés d'évaluation, de validation et d'accréditation de leur formation antérieure. Les mesures prises à cet effet sont conformes à l'article 2, paragraphe 2, et à l'article 3, paragraphe 3, de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.*** »

L'article prévoit « *l'égalité de traitement avec le ressortissant du pays qui a octroyé la protection* », et le projet de refonte de 2016 précise dans l'article 34 que l'égalité concerne :
« *l'accès aux systèmes appropriés d'évaluation, de validation et d'accréditation de leur formation et de leur expérience antérieures* ».

Les personnes protégées devraient donc avoir accès au même système que les Européens.

La stratégie nationale d'intégration prévoit, dans l'action 19, de « promouvoir la validation des acquis professionnels ». Or, rien n'est prévu en ce qui concerne l'accompagnement et la validation d'acquis des réfugiés pour les professions réglementées ; la validation

des acquis professionnels informels ou en l'absence de preuve diplôme reste, par ailleurs, presque inexistante. Il n'existe pas non plus de centres d'information et de conseil au sujet des reconnaissances de qualifications qui permettent de recevoir le public et de répondre aux questions en plusieurs langues²⁹.

Une initiative récente mise en place par l'AFPA (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) en septembre 2019 prévoit, à titre expérimental, l'accompagnement sur huit mois de 1 000 primo-arrivants signataires du CIR dans leur démarche de Validation des Acquis d'Expérience (VAE), de validation d'un certificat de compétences professionnelles ou de reconnaissance des savoir-faire professionnels.

Le passeport européen des qualifications des réfugiés, mis en place en 2017 par le Conseil de l'Europe, est destiné à évaluer les qualifications académiques pour les personnes qui ne peuvent pas fournir de diplômes. Il a donné lieu en France en 2019 à la délivrance de 36 passeports. Étant précisé que ces passeports n'ont, pour l'heure, aucune valeur contraignante et que leur acceptation pour poursuivre des études dans l'enseignement supérieur reste discrétionnaire et incertaine.

Pour 2021, le Ministère de l'intérieur prévoit de développer un « *Plan d'actions visant à favoriser l'emploi des étrangères et la reconnaissance des acquis et des compétences professionnels des étrangers primo-arrivants* ». Une des priorités va être de renforcer l'accompagnement à la reconnaissance des acquis de l'expérience et des qualifications professionnelles en faisant mieux connaître les dispositifs de reconnaissance des qualifications aux étrangers et en renforçant leur accessibilité. La Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN) a ainsi déjà mis en place une collaboration avec la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Le bureau de l'accompagnement social et professionnel et le bureau des lycées professionnels, de l'apprentissage et de la formation continue, sont mobilisés pour que cette expérimentation ait deux prolongements :

- le déploiement d'un dispositif national de VAE adapté aux spécificités des étrangers primo-arrivants mis en œuvre dans chaque académie ;
- une nouvelle expérimentation en Auvergne-Rhône-Alpes dont l'ambition est de proposer, au-delà de la VAE, un accompagnement individualisé et global vers la certification et l'emploi.

Nous saluons ces initiatives que nous appelions de nos vœux dans notre rapport de 2018 « *Pour une stratégie d'intégration des réfugiés* » et qui pourraient répondre à une des recommandations du député Aurélien Taché³⁰ concernant le développement de la reconnaissance des diplômes et des compétences professionnelles.

Il reste cependant à mettre en place des réformes législatives et administratives d'ampleur pour respecter l'esprit et la lettre des conventions signées par la France, répondre à l'enjeu économique, social et humain et prendre place à la tête de l'Europe, comme la France a pu le faire dans d'autres domaines de la politique d'intégration, grâce aux nouvelles mesures de la stratégie mise en place depuis 2018.

2- Des réformes à mettre en place dans le cadre législatif et administratif

Malgré toutes les évolutions positives en matière de politique publique d'intégration ces deux dernières années, le rapport NIEM (2020) montre, à travers différents indicateurs, que **la France « fait figure de mauvaise élève en ce qui concerne le cadre législatif pour l'accès des réfugiés à l'emploi. La France demeure ainsi en queue de peloton, juste derrière la Roumanie et la Lettonie, notamment en raison des restrictions d'accès persistantes à certaines professions »**³¹. Le rapport souligne, en outre, que « **les difficultés en matière de reconnaissance des diplômes et des compétences continuent de maintenir la France en bas de l'échelle, aux côtés de la Grèce, de la Roumanie et de la Hongrie** ».

²⁷ Assemblée nationale, comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, rapport d'information n°2615 sur l'évaluation des coûts et bénéfices de l'immigration, Mme Stéphanie Do et M. Pierre-Henri Dumont, janvier 2020.

²⁸ Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne - 1997.

²⁹ France Éducation International donne en effet toutes les informations sur un site en français. Les questions doivent passer à travers un formulaire de contact.

³⁰ 72 Propositions, Pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France, février 2018.

³¹ Rapport NIEM, P. 43.

• Quelques chiffres

Chômage

- Selon des chiffres de l'INSEE³², **en 2018 en France, le taux de chômage des étrangers non originaires de l'Union européenne (22 %) est 2,6 fois plus élevé que celui des personnes de nationalité française (8 %).** Cette différence est un peu plus marquée pour les femmes (24 %, contre 8 % pour les femmes de nationalité française).

Déclassement / qualité de l'emploi

- Près de 60% des réfugiés diplômés de l'enseignement supérieur employés dans l'UE sont surqualifiés pour les postes qu'ils occupent, taux plus de deux fois supérieur à celui des personnes nées dans le pays et aussi substantiellement supérieur à celui des autres catégories d'immigrés³³.
- **En France, la surqualification des personnes immigrées est de 28% contre 19% pour les nationaux³⁴.**
- Les personnes immigrées sont deux fois plus susceptibles de pauvreté active que les personnes nées dans le pays³⁵.

Reconnaissance des compétences

- Le rendement d'une éducation acquise à l'étranger en termes d'emploi - mesuré par l'augmentation de la probabilité de trouver un emploi par année d'éducation - est d'à peine plus de la moitié de celui des diplômes nationaux en Europe. C'est un problème central pour l'intégration car 2/3 des personnes immigrées sont titulaires d'un diplôme étranger³⁶.
- **Les migrants qui se voient reconnaître leur diplôme augmentent leur chance de trouver un emploi de 23%, réduisent le phénomène de surqualification de 32% et voient leurs revenus augmentés de 28% en comparaison des migrants qui n'ont pas de reconnaissance de leur diplôme³⁷.**

La reconnaissance des diplômes et des acquis d'expérience permet notamment la réduction de l'inadéquation des compétences au travail, la promotion de l'employabilité et l'inclusion sociale, en rendant visibles les connaissances, aptitudes et compétences. L'OCDE montre combien la reconnaissance des diplômes est importante pour améliorer les perspectives d'accès au marché du travail des migrants, indépendamment de leur catégorie de migration, de leur domaine d'expertise ou de l'origine de leur diplôme³⁸.

• Ouvrir l'accès aux professions réglementées

De nombreux rapports reviennent régulièrement sur la nécessité économique d'ouvrir davantage les professions réglementées qui peuvent être un ressort de croissance³⁹. La France en compte 230 contre 157 en moyenne en Europe.⁴⁰ Depuis 2013, la Commission européenne invite la France à lever les «restrictions injustifiées» qui pèsent sur certaines professions.

En ce qui concerne la reconnaissance des diplômes, près de la moitié des États de l'Union européenne la permettent, même dans les professions réglementées, pour les personnes migrantes en général comme pour les Européens. Un tableau de l'OCDE (annexe 5) recense les pays qui imposent des restrictions à certaines catégories de migrants⁴¹. Parmi ceux qui émettent des restrictions, nous ne disposons pas de données pour savoir quels sont les États qui n'en imposent pas aux réfugiés conformément à la Convention de Lisbonne. L'OCDE recommande que le droit à une évaluation des qualifications étrangères soit intégré dans une loi globale de reconnaissance afin de garantir que les procédures et les critères d'évaluation soient transparents, que

les responsabilités des différentes autorités d'évaluation soient bien coordonnées et que le temps de traitement des demandes soit limité⁴².

• Ouvrir l'accès aux fonctions non régaliennes de la fonction publique

Certains emplois sont accessibles aux seules personnes de nationalité française. Dans son rapport, Aurélien Taché reprend une recommandation du Défenseur des droits qui demande la suppression de la condition de nationalité pour l'accès aux concours ouvrant aux fonctions non régaliennes de la fonction publique. Cette condition « *ne repose plus sur aucune considération légitime, sauf lorsque les emplois concernés relèvent de la souveraineté nationale et impliquent l'exercice de prérogatives de puissance publique* ».⁴³

BONNES PRATIQUES

- **En Allemagne**, la loi, à travers le « **Recognition Act** », a établi un droit légal à l'évaluation d'environ 350 qualifications dans des professions non réglementées, et des professions réglementées sous l'égide du gouvernement fédéral. Ce droit couvre toute personne, sans distinction de nationalité. La loi fait l'objet d'un suivi annuel depuis 2012 et a rendu les offres d'évaluation et de reconnaissance accessibles et équitables. La procédure dure en moyenne 3 mois.
- De même, au **Danemark**, la loi sur l'évaluation des qualifications étrangères donne à tous les titulaires de qualifications étrangères le droit à une évaluation par l'agence centrale de reconnaissance. L'Autriche a récemment mis en place un cadre juridique tout aussi complet pour l'évaluation des qualifications étrangères.

En France, un portail unique, le « **Guichet des qualifications** », permet aux citoyens européens de faire les démarches de reconnaissance des qualifications dans les professions réglementées. Stages ou formations complémentaires sont prévus en cas de certification partielle des diplômes. Les chambres des métiers et les différents ordres sont associés au processus de certification complémentaire. **L'enjeu est d'élargir le cadre actuel français pour donner, comme en Allemagne et dans une grande partie des pays européens, la possibilité aux migrants - ou du moins à tous les réfugiés dans le respect de la Convention de Genève et la Convention de Lisbonne - de demander une évaluation de leurs diplômes. Un tableau comparatif de JRS France (en annexe 2) entre la plateforme pour accéder aux professions réglementées**

32 INSEE, Tableaux de l'économie française, février 2020

33 OCDE, Prêts à aider ? Améliorer la résilience des dispositifs d'intégration pour les réfugiés et les autres immigrés vulnérables, 2019 (OCDE, Prêts à aider, 2019)

34 OECD, International migration Outlook 2020

35 OCDE, Prêts à aider ? Améliorer la résilience des dispositifs d'intégration pour les réfugiés et les autres immigrés vulnérables, 2019.

36 OCDE, Prêts à aider ? Améliorer la résilience des dispositifs d'intégration pour les réfugiés et les autres immigrés vulnérables, 2019.

37 H Brücker, A Hauptmann, EJ Jahn, R Upward - European Economic Review, 2014.

38 OECD, Making Integration Work, Assessment and recognition of foreign qualification, 2017 (OECD, MIW 2017).

39 Nous soulignons en particulier l'importance du Rapport de la Commission pour la libération de la croissance française : 300 décisions pour changer la France, Jacques Attali, 2008.

40 Graphique comparatif des professions réglementées entre l'Allemagne, la France et la Suède, annexe 3.

41 OECD, Making Integration Work, Assessment and recognition of foreign qualification, 2017.

42 OECD, Making Integration Work, Assessment and recognition of foreign qualification, 2017 (OECD, MIW 2017)

43 Avis du Défenseur des droits n° 17-12, émis à l'occasion de son audition par la mission relative à la politique d'intégration le 24 octobre 2017.

pour les Européens et celle des autres étrangers montre l'importance des professions non couvertes par le système de comparabilité de l'ENIC-NARIC⁴⁴. De plus, pour les Européens, il est possible d'obtenir des validations de diplômes moyennant un complément de formation si les diplômes ne sont pas équivalents. Pour les réfugiés, seule une comparabilité des diplômes dans les professions non réglementées est délivrée. Suffisante si l'objectif est de poursuivre les études en France, elle ne l'est pas pour l'accès au marché du travail. Comme le souligne le rapport d'Aurélien Taché, ces comparaisons de diplômes ne sont pas connues et manquent de reconnaissance par les employeurs. **Les deux systèmes gagneraient à être liés dans l'intérêt d'une plus grande efficacité et une meilleure garantie des droits.**

- **Mettre en place un dispositif adapté pour la reconnaissance de parcours professionnels informels⁴⁵ et développer le passeport européen des qualifications pour la reconnaissance en l'absence de preuves du diplôme**

La France se retrouve également dans la moyenne basse, dans l'Union européenne, pour ce qui est de la mise en place de la reconnaissance de parcours professionnels informels pour les migrants, ou de systèmes de reconnaissance pour les personnes sans preuve de leur diplôme. **D'après des tableaux comparatifs extraits du rapport de l'OCDE⁴⁶ (en annexe 5) : sur 19 États de l'UE, 6, dont la France, n'avaient pas mis en place de systèmes de reconnaissance en l'absence de documentation en 2016.**

Il n'existe actuellement pratiquement pas de moyens pour faire reconnaître les parcours professionnels informels. Ces voies peuvent être ouvertes, à l'exemple d'autres pays européens, en créant des synergies avec l'ensemble des acteurs de l'intégration (cf. *infra*).

La Validation des Acquis d'Expérience (VAE) pratiquée en France, basée sur les preuves documentaires des expériences acquises, n'est

pas adaptée à la situation des réfugiés. De plus, c'est une procédure longue et nécessitant de bien parler le français. Pour ceux qui doivent entrer au plus vite dans le marché du travail ce n'est pas une option viable. Ainsi, le rapport de l'OCDE (OCDE MIW, 2017) souligne que **moins de 10% de migrants participent à la procédure de VAE en France. La part des réfugiés y est encore plus réduite.**

Pour ce qui est de la possibilité d'établir une **comparabilité en l'absence de preuve de diplôme, le passeport européen de qualifications est un outil précieux.** Lancé par le Conseil de l'Europe, en 2017, il est porté en France par la DIAIR en partenariat avec France Éducation Internationale. Il se base sur une coordination de spécialistes du système éducatif de toute l'Europe. L'évaluation est simplifiée et consiste à remplir un questionnaire (3 semaines) puis passer un entretien de 45 minutes. Il reste cependant à :

- **faire connaître, faciliter l'accès** (en particulier par une plateforme et des entretiens en plusieurs langues) et **développer** largement cette procédure ;
- **ouvrir des voies permettant d'obtenir un diplôme français** dans un établissement d'enseignement supérieur, soit par une poursuite d'études, soit par la **reconnaissance partielle avec reprise de certains Diplômes Universitaires (DU) pour obtenir le diplôme français équivalent ;**
- **pouvoir valider des niveaux « brevet » nécessaires pour l'entrée en formation professionnelle.**

Les diplômes sont essentiels en France pour l'accès en formation professionnelle, dans l'enseignement supérieur ou pour l'emploi. Il est donc crucial que les réfugiés puissent avoir accès à une reconnaissance de leur parcours et à une possibilité de formation complémentaire pour obtenir un diplôme depuis le niveau brevet. Ce n'est qu'ainsi qu'ils peuvent entrer par la suite dans le droit commun.

BONNES PRATIQUES

• **La Norvège a mis en place un cadre juridique solide pour la reconnaissance des acquis via un droit légal à une procédure d'évaluation des acquis dans l'enseignement primaire, secondaire, postsecondaire, professionnel supérieur et supérieur. En outre, elle a lancé en 2017 le programme « Visible Skills for adults » (VISKA) en collaboration avec la Belgique (Flandre), l'Islande et l'Irlande et financé par la Commission Européenne dans le cadre Erasmus +. Il vise à améliorer la validation des compétences formelles et informelles des demandeurs d'asile et des réfugiés en Europe pour l'accès à des formations ou à l'emploi. Le programme, mis en place par Skills Norway (Ministère de l'Éducation et de la Recherche), s'appuie sur le système existant de validation des acquis (« Validation of Prior Learning » ou VPL) norvégien. La procédure de validation se fait en plusieurs langues et permet de valider des études depuis le secondaire.**

L'outil informatique « Kompass » (proche de l'Outil européen de profilage des compétences des ressortissants de pays tiers) est utilisé pour identifier les compétences dans les centres de réception des demandeurs d'asile. Un conseiller est présent pour clarifier les attentes et expliquer le système éducatif et professionnel norvégien. Des séances avec des conseillers d'orientation permettent de mieux identifier les acquis et d'élaborer un projet professionnel personnalisé. L'objectif est de voir comment les migrants peuvent s'insérer dans un cursus d'éducation formelle en Norvège. Grâce à la certification des compétences existantes, les candidats obtiennent un diplôme partiel permettant de s'inscrire à une formation. Celle-ci complètera les acquis en vue d'obtenir un diplôme du système d'éducation formel norvégien.

S'il est bon de développer des projets pilotes, les différentes expériences montrent qu'il est aussi nécessaire d'avoir une coordination et une homogénéisation au niveau national pour que la reconnaissance des parcours puisse mener à des diplômes français. En France, le système de reconnaissance mis en place pour les Européens (avec la participation des chambres de métiers et des différents ordres) peut aussi être mobilisé pour organiser des compléments de formation et obtenir un diplôme national suite à des évaluations de qualifications de parcours professionnels informels. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et celui de l'Éducation Nationale peuvent ouvrir des voies vers des formations complémentaires à l'obtention d'un diplôme (cf. *infra* section concernant l'accès aux formations).

Sur ce cadre peuvent se développer des collaborations comme celle, essentielle, qui a été mise en place récemment entre la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN) et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) pour mobiliser le bureau de l'accompagnement social et professionnel et le bureau des lycées professionnels, de l'apprentissage et de la formation continue dans un système de reconnaissance plus adapté aux réfugiés.

⁴⁴ Le centre ENIC-NARIC France (National Academic Recognition Information Centre) délivre des attestations de comparabilité et des attestations de reconnaissance de périodes d'études. Dépend de France Education Internationale.

⁴⁵ Parcours de travail sans avoir fait de formation professionnelle et obtenu un diplôme

⁴⁶ OECD, Making Integration Work, Assessment and recognition of foreign qualification, 2017

3- Adopter des outils uniformisés simples à utiliser pour l'identification des compétences et l'évaluation des parcours professionnels informels

L'Europe dispose de divers outils disponibles à travers le portail Europass pour faciliter la mobilité en Europe en vue de travailler ou faire des études. Entre autres, le supplément au certificat permet de détailler les compétences acquises lors d'une formation professionnelle. Ces listes des acquis nécessaires pour chaque formation en France peuvent être utilisées dans un outil pratique, facile à utiliser par un employeur ou un centre de formation, pour évaluer les qualifications d'un réfugié résultant

d'un parcours professionnel informel. Cela permettrait d'évaluer précisément les manques et de proposer soit des formations complètes (si ces manques sont trop importants), soit des formations complémentaires auprès du même employeur ou du centre de formation.

Le CV europass ou l'outil de profilage des compétences sont autant d'outils qui permettent de détailler tant les qualifications formelles qu'informelles et de créer des portfolios numériques pour documenter les savoir-faire.

Il convient d'adopter des outils de qualité et adaptés au contexte national pour que les différents acteurs de l'intégration puissent s'en servir dans tout le territoire, au niveau local.



BONNES PRATIQUES

• **L'outil informatique MYSKILLS en Allemagne** vise à identifier les compétences et les aptitudes professionnelles des réfugiés et des migrants pour permettre, au vu des résultats, l'accès à l'emploi, l'entrée en formation adaptée ou apprentissage. Il vise avant tout l'orientation professionnelle des réfugiés non qualifiés mais permet aussi de tester tout demandeur d'emploi. MYSKILLS est multilingue et tient compte des spécificités culturelles. Il se base surtout sur un support visuel et non seulement écrit. Il fournit des résultats fiables et objectifs grâce à un test standardisé sur les compétences et non une auto-évaluation. C'est enfin un test rapide. Environ 46 000 personnes ont été testées dans une douzaine de professions.

• **« Competence check » en Autriche.** Le « Competence check » est un outil utilisé pour évaluer les compétences, les qualifications et les connaissances linguistiques des réfugiés. Il aide les services publics pour l'emploi à décider de mesures d'intervention supplémentaires dans le cadre du contrôle des compétences. Le bilan de compétences est proposé dans la langue maternelle des réfugiés concernés et en allemand pour ceux qui ont des connaissances suffisantes de la langue allemande ; il faut compter 5 à 7 semaines pour le réaliser. L'objectif du contrôle des compétences est de reconnaître les compétences et qualifications existantes et de définir les besoins supplémentaires en matière de qualifications. Il fournit également aux réfugiés des informations sur l'emploi et le système éducatif autrichien.

• **En Suède, des modèles d'évaluation sectorielle** ont été mis au point pour la reconnaissance des acquis en coopération avec les industries concernées dans le cadre d'un programme accéléré d'évaluation.

B- Promouvoir la synergie entre les différents acteurs de l'intégration

Les projets PIC pour les réfugiés ont montré l'importance et l'efficacité de l'action en synergie entre les différents acteurs : associations, société civile, employeurs, professionnels, fondations d'entreprise, centres de formation, universités, services pour l'emploi, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'État et réfugiés.

Comme le note le rapport NIEM (2020), malgré les résultats positifs, le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs demeure relativement faible au regard du nombre de personnes obtenant une protection internationale chaque année⁴⁷. Surtout, il concerne une population peu ou pas qualifiée et presque uniquement des hommes isolés (98% pour le programme Hope⁴⁸).

La pérennité de ce type d'actions, et son extension à d'autres publics et sur l'ensemble du territoire au niveau local, dépendent de la promotion active d'une politique d'intégration développée dans ce sens. Il s'agit d'ouvrir des voies pour favoriser ces actions en synergie entre différents acteurs en réformant le cadre administratif.

1- Favoriser l'action en synergie entre employeurs, professionnels, société civile, centres de formation et personnes exilées

• **Une politique d'inclusion dans le secteur privé**

La mise en place d'un système d'évaluation des acquis dans les parcours professionnels peut donner lieu à de nouvelles formes d'implication d'employeurs, professionnels, centres de formation et société civile. Les demandeurs d'asile et réfugiés gagneraient à se voir reconnaître leur parcours quand ils veulent continuer dans leur voie et pouvoir mobiliser leurs compétences rapidement.

Une fois le cadre légal et administratif ainsi que les divers outils d'évaluation des acquis de l'expérience fixés, **ces différents acteurs peuvent intervenir en complémentarité pour identifier, évaluer et permettre de mobiliser les compétences de chacun.**

En effet, les employeurs et les professionnels connaissent les compétences dont les entreprises ont besoin et peuvent, en ce sens, évaluer les qualifications acquises dans les professions à l'étranger. Cela permet non seulement la mise en lien entre réfugiés, demandeurs d'asile et possibles employeurs mais assure également une possibilité de couverture large sur le territoire pour les évaluations. Comme le note l'OCDE dans son rapport *Prêts à aider ?* (2019), les employeurs déprécient davantage l'expérience professionnelle acquise à l'étranger que les diplômes étrangers. D'après certaines études, il y est souligné que les données évoluent une fois que les migrants se familiarisent avec le marché du travail local et que les employeurs disposent d'informations qui leur permettent de mieux juger de la valeur des qualifications. C'est ce que nous expérimentons aussi sur le terrain.

Dans les professions non réglementées, les évaluations, même sans reconnaissance formelle, permettent de rassurer les employeurs. Elles permettent aussi d'engager des formations plus personnalisées sans nécessité de tout recommencer à zéro. Ces formations complémentaires adaptées à la personne peuvent être faites sur le lieu de travail ou en centre de formation de façon beaucoup moins coûteuse que les formations traditionnelles. Elles peuvent être combinées, comme cela est décrit dans la troisième partie, avec des cours de langue, et financées comme des apprentissages spécifiques réfugiés.

En cas de nécessité de reconnaissance officielle pour les professions réglementées sous condition de diplôme spécifique, les évaluations des employeurs (avec les compléments de formation pour atteindre le niveau requis si nécessaire) pourraient donner lieu à une reconnaissance des qualifications par le centre compétent pour

47 En 2019 45 988 personnes ont obtenu la protection subsidiaire. 2100 personnes ont pu bénéficier de parcours PIC et 2000 du parcours Hope.
48 DGEF, Comité de suivi de la politique de l'asile, 11 février 2020, cité par le rapport NIEM.

les évaluations. En France, il devrait être ainsi possible de passer par le portail « Guichet des qualifications », comme pour les Européens. Comme il apparaît dans les tableaux comparatifs de l'OCDE (en annexe 4), la France ne mène pas une politique d'implication des employeurs pour l'évaluation des qualifications comme le font d'autres États de l'UE.

Plusieurs antennes de JRS France mènent des actions en ce sens car le lien avec les employeurs et la reconnaissance de leurs parcours sont apparus comme une nécessité centrale sur le terrain et une demande constante des réfugiés.



Accueillis dans le cadre de JRS Ruralité

JRS Ruralité, Limoges.

Soucieux de participer à l'accès à l'emploi des demandeurs d'asile et des réfugiés ayant une expérience dans le domaine agricole ou de faire connaître l'emploi dans ce domaine, JRS Ruralité a créé un groupe de travail bénévole regroupant des référents sociaux du domaine de l'asile, des réfugiés ainsi que des professionnels du milieu agricole pour réfléchir à ce qu'il était possible de faire à l'échelle d'un territoire. **L'idée de la mise en réseau s'est rapidement imposée, afin de présenter à des paysans et paysannes ayant des possibilités d'embauche, des personnes déplacées par force accompagnées dans le réseau et ayant des qualifications dans le domaine ou voulant en acquérir.** Ce projet « Mise en lien » est intéressant pour les employeurs ayant besoin d'interlocuteurs identifiés et de confiance, recherchant des personnes réellement intéressées par le milieu rural. De même pour les demandeurs d'asile et réfugiés, ces mises en lien sont essentielles, car sans réseau, il est difficile de trouver un emploi hors des sentiers battus (travail saisonnier). **JRS Ruralité a pu rencontrer le groupement d'employeurs AgroBio, la Confédération Paysanne, ainsi que des agriculteurs pour pouvoir proposer des emplois, des stages, des périodes de mise en situation professionnelle, ou de tester les compétences des personnes.** Ceux-ci en profitent pour connaître ce qu'est le métier en France et savoir si c'est la voie dans laquelle ils veulent s'engager. Un accompagnement personnalisé de chacun permet de répondre aux questions de mobilité, de séjour, de démarches administratives et d'insertion sociale.

JRS Saint-Étienne.

Grâce à des partenariats avec plusieurs établissements catholiques de formation continue et professionnelle (Lycée le Marais Sainte-Thérèse ; Lycée Notre Dame des Collines ; Lycée professionnel la Grande Grange ; Lycée pro Benoît Fourneyron), des demandeurs d'asile tout comme des réfugiés peuvent être testés sur leurs qualifications professionnelles, bénéficier de formations ou de stages de formation et être mis en relation avec des employeurs en besoin de main-d'œuvre. Beaucoup des secteurs proposés sont dits « en tension ». Des formations et des évaluations peuvent ainsi être réalisées en mécanique, chaudronnerie, industrie, soudure, carrelage, peinture, électricité. À cause de l'absence d'accès effectif au travail des demandeurs d'asile et de la complexité des démarches en vue des autorisations de travail, ceux-ci ont quand même du mal à trouver des débouchés.

À JRS Paris.

Un projet de mise en relation avec des employeurs pour tester les qualifications, offrir des possibilités de stages ou de formation et éventuellement embaucher va être mis en place en 2021. Des partenariats ont d'ores et déjà été noués.

Il est essentiel que les initiatives de la société civile et des associations soient renforcées et développées en synergie avec les instances publiques au niveau national et local, avec des outils de reconnaissance, homogènes, de qualité et simples d'utilisation, pour donner de la valeur à ces reconnaissances et la possibilité de certifications nationales ultérieures.

Des mécanismes ont été mis en place en France à travers l'AFPA pour aider à accéder à l'emploi des populations vulnérables comme les personnes handicapées. Des professionnels sont habilités à établir la reconnaissance des savoir-faire professionnels (RSFP). Les professionnels pourraient aussi être habilités à établir des reconnaissances de parcours professionnels pour les réfugiés. L'AFPA teste actuellement la RSFP sur 1000 primo arrivants ainsi que le certificat de compétence professionnelle (CCP, diplôme délivré par le Ministère du Travail composé de plusieurs blocs de compétences qui, réunis, peuvent donner lieu à un titre professionnel) et des VAE adaptées. Cela ouvre des voies pour avancer. **Impliquer différents employeurs ou formateurs de centres de formation avec les professionnels salariés pour qu'ils puissent être habilités à faire ces évaluations permettrait de constituer des réseaux dans tout le territoire et de se coordonner en synergie avec la participation de la société civile, des associations et des élus locaux. Les apprenants en dernière année de centres de formation professionnelle pourraient aussi participer, dans le cadre de projets de fin de cursus, à ces accompagnements de réfugiés pour l'évaluation de leurs acquis.**

BONNE PRATIQUE

Participation des employeurs à l'évaluation des compétences au Danemark

Les employeurs participent activement à l'élaboration de lignes directrices pratiques spécifiques à l'industrie pour la reconnaissance des acquis par l'intermédiaire des comités des métiers professionnels. Des lignes directrices et des manuels pratiques ont été élaborés dans divers secteurs, notamment le bâtiment et la construction, le commerce, l'administration, la communication et la gestion, l'industrie, la cuisine, la restauration, la boulangerie, la pâtisserie et l'industrie de la viande, les produits laitiers et l'agriculture, la métallurgie, le secteur social et la santé, le secteur des services, l'arboriculture et les transports. En outre, les employeurs coopèrent avec les centres de formation professionnelle proposant des programmes de reconnaissance lorsqu'ils entreprennent la validation des acquis, par exemple dans le cadre de la formation continue des travailleurs de leur entreprise. Les employeurs peuvent également utiliser l'initiative « Mon portefeuille de compétences », un outil numérique qui aide les immigrants à élaborer des portefeuilles de compétences (OECD, MIW, 2017).

Un autre moyen d'impliquer les employeurs, pratiqué tant par les programmes PIC que par JRS France et d'autres acteurs, est aussi le partenariat avec les entreprises pour des parrainages, stages permettant d'allier formation professionnelle et linguistique, mise en réseau avec des salariés et emploi.

La stratégie nationale d'intégration prévoyait de « développer et renforcer les partenariats avec les entreprises » (Action 24). Les services pour l'emploi en France pourraient jouer un rôle plus proactif en ce sens, comme d'autres services pour l'emploi au niveau européen.

En effet, partant du principe corroboré par le terrain que l'inclusion des plus vulnérables est une condition indispensable pour une culture d'entreprise innovante plus rentable, le réseau européen des services publics pour l'emploi encourage une stratégie d'« employeur inclusif ». Ainsi le **Service public pour l'emploi flamand** a développé l'**approche #ZéroExclusion** qui s'adresse principalement aux entreprises qui pratiquent une **culture de l'innovation basée sur une main-d'œuvre diversifiée**. Dans ce contexte, les entreprises sont les ambassadrices des lieux de travail inclusifs ; et le **rôle du service public pour l'emploi est de rassembler les entreprises et de promouvoir l'échange d'idées et d'expériences, ainsi que l'inclusion des plus vulnérables**.

Cette promotion de l'inclusion dans le secteur privé doit s'accompagner d'une politique d'inclusion dans le secteur public comme il était prévu dans la stratégie d'intégration.

- **Une politique d'inclusion dans le secteur public**

Il est tout d'abord nécessaire d'ouvrir l'emploi des personnes exilées dans les administrations qui accueillent ce public. La possibilité de l'accueil en plusieurs langues et la connaissance des problématiques spécifiques de ce public facilitent non seulement la compréhension des démarches mais peuvent aussi aider à les faciliter. Ainsi, **le service public pour l'emploi, entre autres, doit pouvoir faciliter l'inclusion dans sa propre organisation. Des conseillers spécifiques « réfugiés », eux-mêmes réfugiés, seraient primordiaux en ce sens.**

Par ailleurs, les États ont tout intérêt à identifier, évaluer et mobiliser le plus rapidement les compétences de réfugiés qualifiés qui pourraient intervenir en soutien de la fonction publique.

La crise de la COVID est illustrative en ce sens. Comme le note bien l'OCDE, beaucoup de pays ont organisé l'arrivée et la reconnaissance des qualifications des migrants dans le domaine de la

santé⁴⁹. En France, durant le premier confinement, sans avoir satisfait aux épreuves de vérification de connaissances, les réfugiés diplômés hors Union Européenne exerçant dans leur pays d'origine la profession de médecin, chirurgien-dentiste ou pharmacien pouvaient être recrutés par les établissements publics de santé, sous un statut contractuel. Ces praticiens étaient ainsi autorisés à exercer leur profession, sous la responsabilité d'un autre médecin, comme praticiens attachés associés. En effet, l'article R. 6152-632 du code de la santé publique précise que les praticiens attachés associés participent à l'activité de l'établissement public de santé sous la responsabilité directe du responsable de la structure ou de l'un de ses collaborateurs médecin et qu'à ce titre, ils peuvent exécuter des actes médicaux ou pharmaceutiques de pratique courante. Les réfugiés, dont le diplôme n'a pas encore été reconnu, sont autorisés à exercer sans plénitude d'exercice et dans ces conditions. Deux dispositifs ont été prévus pour recueillir, avec les candidatures d'étudiants, professionnels ou retraités, les candidatures des volontaires réfugiés :

- La réserve sanitaire (lancée par Santé publique France) où il suffisait de s'enregistrer ;
- L'opération #Renforts-Covid (de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la start-up Medgo) avec une plateforme mettant en lien les établissements de santé et les personnes souhaitant se mobiliser pour soutenir les équipes soignantes. Cette plateforme avait été élargie aux autres Agences Régionales de Santé et il suffisait de s'inscrire sur un lien.

Ainsi, tout réfugié diplômé hors UE et qui exerçait dans son pays d'origine la profession de médecin, chirurgien-dentiste ou pharmacien, avait la possibilité de se mobiliser pour aider les établissements de santé en attendant l'obtention de son titre.

Ceci n'est plus possible actuellement. Il conviendrait de garder la plateforme mise en place par les agences régionales de santé

pour mettre en contact les réfugiés avec les professionnels de santé, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres pays européens. Ainsi, le Portugal gère depuis 2002 un programme pour les médecins formés à l'étranger qui prévoit la traduction de documents, des cours de transition à la faculté de médecine, du matériel de formation complet, des stages dans des hôpitaux universitaires et une formation linguistique spécifique à la profession. Le coût du programme de neuf mois n'a représenté qu'une fraction du coût annuel moyen de la formation médicale dans le pays⁵⁰.

La Commission européenne a d'ailleurs appelé en avril 2020 à permettre aux professionnels de santé étrangers un accès sans obstacles aux établissements de santé.

Ce qui s'est fait dans le domaine de la santé est une procédure étendue dans d'autres pays de l'UE à de nombreuses professions réglementées. Ainsi, en Suède, dans le cadre du programme « Fast track », les enseignants réfugiés reçoivent des cours de pédagogie suédoise et des cours de langue tandis qu'ils peuvent enseigner quatre jours par semaine en classe dans leur langue maternelle pour des enfants migrants nouvellement arrivés. Ces formations sont beaucoup moins coûteuses qu'une formation traditionnelle. A titre d'exemple, une formation complémentaire d'infirmière en Suède coûte 10% d'une formation traditionnelle (OECD, MIW, 2017).

Pour ce qui est de l'accès à la fonction publique, les réfugiés devraient pouvoir être traités aussi favorablement que les ressortissants de l'UE, conformément à la Convention de Genève.



BONNE PRATIQUE

« Fast track » Suède.

En mars 2015, le gouvernement a lancé un cycle de négociations tripartites dans le but de travailler avec les partenaires sociaux et le service d'emploi public suédois pour identifier et mobiliser le plus rapidement possible les compétences des migrants nouvellement arrivés. Le programme permet l'évaluation de l'expérience et des qualifications dans leur langue maternelle, l'apprentissage du suédois en même temps que le travail dans la profession ou les études d'origine. Plusieurs secteurs sont couverts par ce programme : le tourisme, les professions de santé, les pharmacies, les ingénieurs, les transports, la peinture, l'hôtellerie, et la restauration, la foresterie et l'agriculture.

49 OCDE, Contribution of migrant doctors and nurses to tackling COVID-19 crisis in OECD Countries, mai 2020.

50 OCDE, MIW, 2017.

2- Mieux orienter et informer l'ensemble des acteurs

• Des conseillers d'orientation et conseillers emploi spécifiques réfugiés

Le rapport de l'Assemblée Nationale (AN, 2020) souligne « *l'imparfaite coopération entre Pôle Emploi et l'OFII* » et note qu'en dépit d'un accord triennal (2016-2019) qui a permis en particulier de former des auditeurs de l'OFII pour mieux connaître les offres de service de Pôle Emploi, il y a eu peu d'échanges d'informations, « *peu d'actions opérationnelles sur les territoires* » et un « *faible nombre d'actions communes* ». Les rapporteurs soulignent le contraste « *entre la forte mobilisation de l'OFII en faveur de l'intégration professionnelle des réfugiés et les réticences de Pôle emploi à sortir de son cadre habituel pour déployer une offre de services spécifiquement destinée à ce public* ». Sur ce point, nous soutenons la recommandation qui a été formulée : « Instituer des conseillers emploi » « réfugiés » sur le modèle des « conseillers emploi justice ».

Cette mesure est d'autant plus nécessaire que les réfugiés risquent d'être encore plus frappés par la crise. Des conseillers spécifiques se justifient par des besoins spécifiques : donner aux personnes les moyens de continuer à travailler dans leur domaine quand ce sont des professions réglementées, ou quand ils ne peuvent pas prouver leur parcours universitaire ou professionnel. De plus, la durée de la procédure d'asile sans accès au travail, ni aux cours de langue, ni aux formations et des conditions d'accueil difficiles font qu'ils doivent tout recommencer à zéro en même temps. Comme le souligne bien la Commission européenne dans son plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion⁵¹, les mesures destinées à soutenir l'intégration de groupes particulièrement vulnérables de migrants comme les réfugiés ne se font pas au détriment des autres. Au contraire, elles devraient contribuer à rendre les politiques globalement plus inclusives.

Le renforcement des effectifs de Pôle emploi étant déjà prévu, c'est dans ce cadre que pourrait aboutir la mesure, comme le notent les rapporteurs de l'Assemblée Nationale.

Ces conseillers réfugiés à Pôle emploi sont aussi nécessaires aux missions locales et pour les conseillers d'orientation en général (comme le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), les Centres d'Informations et d'Orientation (CIO) régionaux ou les centres d'orientation dans l'enseignement supérieur). **Former et embaucher des réfugiés dans ce domaine devrait pouvoir être une priorité.**

Ces conseillers sont en outre indispensables et se justifient pour l'ensemble des acteurs de l'intégration. Ils peuvent permettre en particulier de :

A - FAIRE LE LIEN

- **Avec les partenaires** participant à des **programmes d'intégration** en particulier dans le cadre du PIC ; **avec les employeurs** pour l'évaluation des acquis professionnels ou un éventuel emploi en apprentissage et pour répondre à leurs questions ou nécessités de formations des réfugiés employés qui apparaissent au fur et à mesure ; **avec les centres de formation** offrant des formations passerelle avec formation linguistique ou autres formations adaptées ; **avec le réseau MENS** (Migrants dans l'Enseignement Supérieur) et les **programmes passerelle universitaires** ; **avec le réseau ENIC-NARIC pour l'évaluation des compétences.**
- Avec des associations ou la société civile pour travailler en synergie dans un accompagnement individualisé avec des binômes.

B - FAVORISER DES PARCOURS VERS LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES ET LA RECONVERSION EN PARTICULIER DANS LES MÉTIERS DU FUTUR

Les réfugiés et autres personnes vulnérables pour pouvoir se reconvertir professionnellement pourraient être accompagnés selon leurs qualifications dans les métiers du futur. C'est une tâche qui vient s'ajouter à la mission traditionnelle des services pour l'emploi partout en Europe. Il s'agit d'identifier les secteurs et les professions en expansion et de fournir une orientation professionnelle appropriée aux personnes qui peuvent acquérir les qualifications nécessaires. Pour fournir un tel soutien, il faut être en lien avec les employeurs et les centres de formation qui pourraient recruter des réfugiés. **Le Green Deal européen, une feuille de route vers une économie circulaire neutre sur le plan climatique pour la décennie à venir, apportera une stimulation supplémentaire aux marchés du travail. Par conséquent, les stratégies pour tirer pleinement partie du potentiel de cette initiative de l'UE doivent être développées et pourraient l'être en incluant notamment les réfugiés. Les conseillers emploi réfugiés gagneraient à être ainsi formés sur les emplois verts.** L'un des principaux défis à relever pour soutenir le développement des compétences sera également pour les centres de formation de pouvoir fournir une formation appropriée.

Pour l'accompagnement des réfugiés ayant travaillé dans les professions réglementées, les conseillers emploi en lien avec les services d'évaluation d'autres États de l'UE organisent des parcours pour que ceux-ci puissent commencer à travailler dans une profession non réglementée alternative en lien avec la profession, puis avancer progressivement vers la profession qu'ils exerçaient. Ainsi, pour les ingénieurs, ils peuvent commencer par travailler comme techniciens, puis technologistes ; les infirmiers comme aide-soignants. En Allemagne, l'orientation se fait dès la demande d'asile pour ceux qui ont une perspective d'obtenir la protection grâce au programme « early intervention ». Pendant que les demandeurs d'asile travaillent dans une profession alternative, ils suivent en même temps des cours de langue.

Ceci évite de demeurer surqualifié dans une profession sans lien avec celle d'origine.

JRS France veut lancer en 2021 un projet pilote « Rencontres métiers » dans le domaine des professions réglementées pour faire se rencontrer des réfugiés qui ont obtenu un travail dans leur domaine avec ceux qui veulent travailler dans ce domaine, des représentants de l'ordre de la profession ou de la chambre des métiers correspondante, des conseillers d'orientation, conseillers emploi et personnel de centres d'évaluation. En se basant sur les expériences réussies et les difficultés rencontrées par les réfugiés ainsi que sur les bonnes pratiques développées dans d'autres États de l'UE, l'objectif est de pouvoir établir des parcours viables jusqu'à aboutir à la profession souhaitée. Des fiches métiers pour l'accès aux professions réglementées, à travers des parcours adaptés destinés aux réfugiés, pourraient ainsi être élaborées et disponibles sur le site *réfugié.info*.

C - RÉALISER LES ENTRETIENS ORIENTATION DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE DU CIR

Dans le cadre de la stratégie d'intégration, l'accompagnement vers l'emploi a été introduit lors de la formation du CIR. Dans le rapport NIEM il est souligné que « si le nouveau volet dédié à l'insertion professionnelle représente une avancée par rapport aux précédentes prestations du CIR, le rôle de l'OFII se limite à orienter les signataires vers les services publics de l'emploi et à informer les réfugiés des dispositifs spécifiques dont ils peuvent bénéficier. Or, il semblerait que les informations ne soient pas fournies de manière systématique ». Que les entretiens soient menés par des conseillers Pôle Emploi permettrait d'impliquer davantage les services publics pour l'emploi en matière d'intégration et d'avoir des professionnels formés sur la question qui puissent orienter plus finement.

⁵¹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027, Bruxelles, le 24.11.2020 (PA 2020).

- **Des permanences d'information et d'orientation spécifiques réfugiés**

La Convention de Lisbonne impose que tous **les pays fournissent aux réfugiés des informations sur les établissements et programmes d'enseignement supérieur. Ils doivent également se doter d'un centre national d'information, dont l'une des missions majeures est de fournir des conseils au sujet de la reconnaissance des qualifications.**

Des « guichets uniques » dans de nombreux pays de l'UE offrent de multiples services liés à l'évaluation et à la reconnaissance des qualifications. Ils permettent d'informer sur les démarches à faire, les expliquer et en améliorer l'accessibilité. Ils gagnent souvent à être associés à une orientation plus générale concernant les formations et l'emploi et éventuellement à de l'information sur des questions administratives ou de vie quotidienne qui se posent pour les réfugiés. **Le Lab'R de la DIAIR a développé Réfugié.info, une plateforme collaborative multilingue contenant des informations simples dans de nombreuses rubriques concernant l'intégration qui mérite d'être amplement diffusée et pourrait l'être dans différentes structures** (maisons pour l'emploi, maisons des associations ou des réfugiés entre autres).

Des numéros gratuits d'information, pour la résolution de problématiques liées à l'emploi d'un réfugié, sont aussi utiles à tous les acteurs de l'intégration.

BONNES PRATIQUES

Le réseau IQ-Network en Allemagne offre un soutien en matière d'accès à l'information, d'orientation professionnelle, de reconnaissance des qualifications dans les professions réglementées et non réglementées ; il développe des mesures de renforcement des compétences (par exemple, des cours de transition pour obtenir une reconnaissance complète) et propose des mesures de formation interculturelle pour les acteurs concernés, y compris le personnel des services pour l'emploi. **En outre, une ligne téléphonique offre un soutien individuel en allemand ou en anglais.** Entre 2012 et 2015, la hotline a reçu plus de 43 000 demandes de reconnaissance, dont environ un tiers provenait de l'étranger. **Sur le terrain, les 93 centres d'accueil du réseau « Intégration par la qualification (IQ) » offrent un premier conseil et orientent les personnes qui cherchent à faire reconnaître leurs qualifications professionnelles vers les autorités compétentes.** Enfin, l'Office central de l'enseignement étranger (ZAB) informe sur les demandes de comparabilité des qualifications académiques dans les professions non réglementées. (OCDE, MIW, 2017).

- **Un ensemble de mesures pour faciliter l'accès aux droits et les démarches**

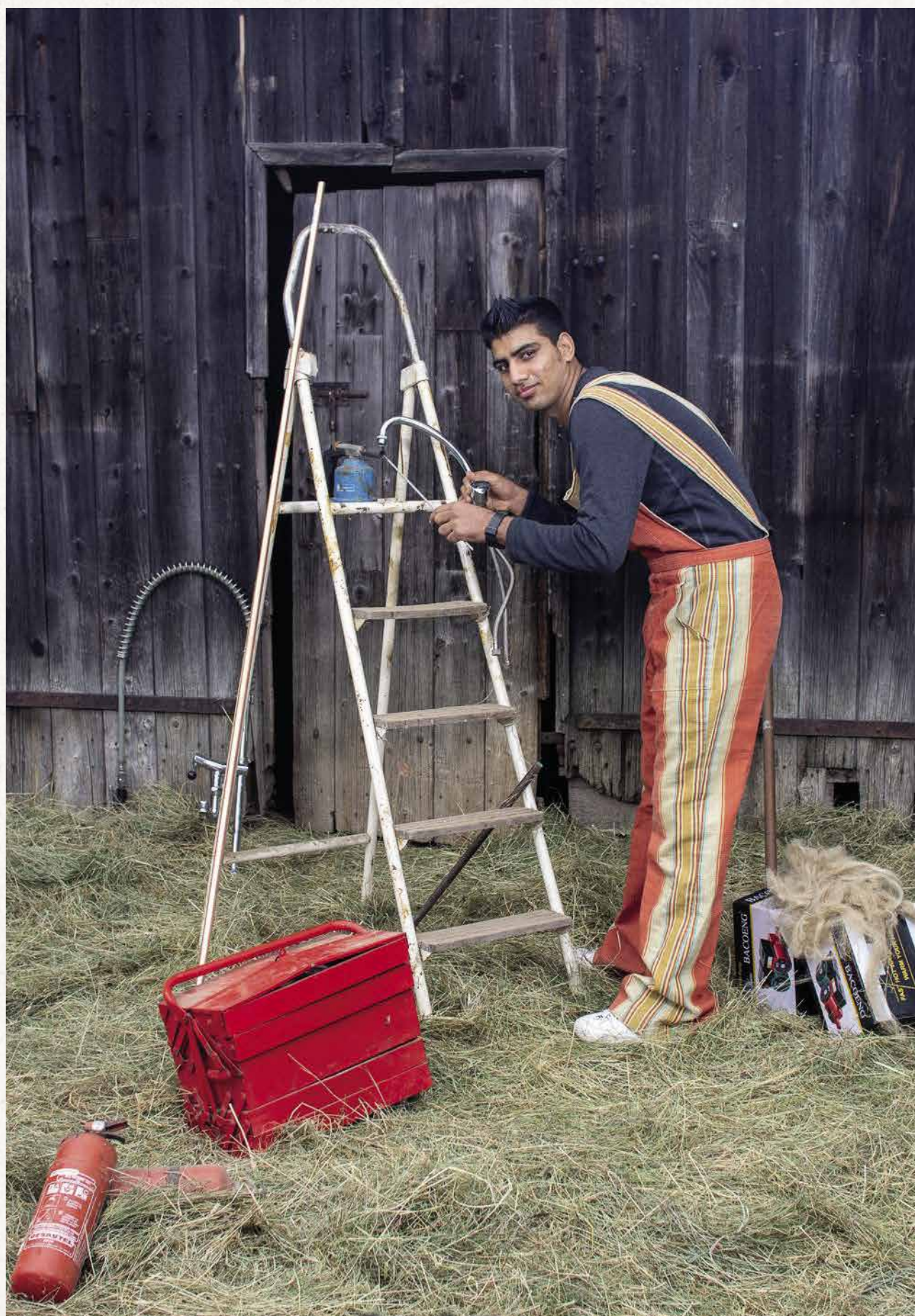
Comme le soulignent l'ensemble des rapports sur l'intégration et le défenseur des droits, de nombreux obstacles administratifs pèsent sur l'accès au titre de séjour, aux droits sociaux, l'ouverture de compte bancaire (...). Ainsi, le rapport NIEM conclut que « *malgré un cadre législatif très favorable et des avancées en matière d'accès aux droits depuis 2017, la France se place parmi les derniers en ce qui concerne les indicateurs politiques et précède ainsi seulement la Grèce, la Bulgarie et la Roumanie* ». « *Ce mauvais score s'explique en partie par la persistance de problématiques concrètes pour accéder à certaines prestations sociales et de longs délais d'attente dans certains territoires* ». Ceci entraîne une dépense

d'énergie et de temps considérable pour les différents acteurs de l'intégration, et cela en décourage beaucoup, dont les employeurs. **Des médiateurs réfugiés dans les différentes administrations et pour les questions bancaires devraient pouvoir être saisis pour résoudre rapidement les conflits. Des documents officiels indiquant les pièces requises pour chaque démarche à l'intention du personnel des administrations est aussi nécessaire.**

Pour le permis de conduire, le problème est non seulement administratif - délais d'échange très long dans les préfectures, atteignant un an à Paris -, mais aussi réglementaire. Les échanges de permis des bénéficiaires d'une protection internationale sont limités, depuis un arrêté du 9 avril 2019, à une condition de réciprocité. Cela exclut de nombreux ressortissants de certains pays, comme l'Afghanistan, d'une possibilité d'échanger leur permis. Dans une décision de décembre 2020, la défenseure du droit Claire Hédon a jugé que « *les rejets opposés aux réfugiés au motif qu'il n'existe pas d'accord de réciprocité des échanges de permis de conduire entre la France et l'État de délivrance du permis de conduire ne sont pas conformes à l'obligation internationale incombant aux autorités françaises de prendre en compte la situation spécifique des réfugiés* »⁵². Elle recommande au ministère de l'Intérieur de revenir à la situation antérieure à l'arrêté et d'exonérer les personnes ayant reçu une protection internationale de la condition de réciprocité. Elle recommande aussi de réduire les délais d'échange et d'instruire les dossiers même en l'absence de certaines pièces. Nous soutenons ces recommandations. **L'obtention du permis de conduire est aussi problématique à cause du français. Il devrait être possible de le passer et d'avoir un site internet pour s'entraîner en plusieurs langues.**

La question du permis de conduire est particulièrement décisive à la campagne. JRS Ruralité rencontre de grandes difficultés pour l'accès au travail en l'absence de permis et doit mobiliser des bénévoles en ce sens. Dans son plan d'action pour l'intégration 2021-2024, la Commission européenne souligne que les migrants « *ont tendance à faire moins bien en milieu rural pour la plupart des indicateurs d'intégration (...) par rapport aux migrants vivant en milieu urbain* ». La difficulté de mobilité en est l'une des causes. **Au niveau des mairies en zone rurale, faire appel à des bénévoles ou des services civiques réfugiés qui pourraient accompagner vers l'obtention du permis, entre autres activités, serait bienvenu pour l'ensemble des acteurs de l'intégration.**

52 Décision de la Défenseure des droits n°2020-240, 11 décembre 2020



« Aider des personnes qui m'ont aidé, j'aime bien ça »

Hier

Je m'appelle Omar, j'ai bientôt 17 ans et j'ai grandi en Afghanistan à Nangarhâr. C'est une grande ville où il y a beaucoup de bagarres. Aujourd'hui mes parents ne sont plus là mais avant ma maman travaillait à la maison et mon papa était paysan, il cultivait des légumes comme des aubergines et des choux-fleurs. Quand j'étais petit, je n'ai pas pu aller à l'école, il n'y avait pas le temps et on avait peur d'y aller. À 13 ans, j'ai commencé à faire de la couture dans un magasin.

Aujourd'hui

Je suis arrivé en France au mois de septembre 2018, j'étais mineur. J'étudie maintenant au lycée Gay Lussac depuis septembre 2019 dans une classe pour les personnes qui ne sont pas françaises. Au lycée, j'apprends le français, les mathématiques et l'anglais. C'est bien d'apprendre, avant je ne savais pas du tout parler français. Je cherche maintenant un stage dans la couture.

Aussi ici, que tu sois noir, blanc ou bleu, que tu viennes d'Afghanistan ou du Mali, c'est pareil pour tout le monde. Mais dans mon pays, il n'y a pas autant de personnes d'origines différentes et quand il y a un étranger, tout le monde se demande d'où il vient... J'ai réfléchi et je me suis dit que c'était une bonne chose qu'il y ait plein d'origines en France.

Demain

Je ne sais pas ce que j'aimerais faire plus tard. Je suis méticuleux, je réfléchis beaucoup quand je fais un travail. Je pense que j'aimerais être couturier car c'est mon métier ou travailler à la boucherie dans un magasin comme Super U. Mais ce qui me plairait le plus c'est coudre des vêtements, des costumes même dans un théâtre ou pour une grande boutique. Pour cela, il faut que j'apprenne mieux les techniques en faisant une formation et que j'obtienne mes papiers après ma demande d'asile. Mon rêve serait aussi d'être pompier. Comme en arrivant en France, beaucoup de personnes m'ont aidé. Être pompier, ce serait rendre cette aide d'une certaine manière. Aider des personnes qui m'ont aidé, j'aime bien ça.

Accès aux cours de langues dès la demande d’asile en lien avec l’accès à l’éducation, la culture, la formation professionnelle et l’enseignement supérieur

Pour une politique harmonisée au niveau local national et européen

« C’est extrêmement important de comprendre que la politique de la langue est une politique prioritaire - et je dirais transversale. L’accès aux soins en fait partie (...). L’accès au droit en fait partie. L’accès au travail en fait partie, tous les accès à quoi que ce soit, passent par la maîtrise d’une langue. »⁵³

Frédéric WORMS - Philosophe et professeur à l’École Normale Supérieure, membre du Comité consultatif national d’éthique.

L’apprentissage du français dès la demande d’asile est un enjeu de dignité et d’efficacité pour la politique d’intégration. Pour environ 45 000 personnes chaque année qui obtiennent la protection internationale, de grandes problématiques se posent pour accéder au travail, aux formations professionnelles ou à la poursuite d’études à tous les niveaux, en grande partie à cause de l’obstacle de la langue. Pour ceux qui n’obtiennent pas la protection, que leur chemin d’exil forcé ne soit jalonné d’aucun enrichissement va à l’encontre de tous les efforts déployés, par ailleurs, pour le développement et la francophonie. Cela va aussi à l’encontre de la mission des centres d’accueil pour favoriser l’autonomie des demandeurs d’asile ainsi que de la lutte contre l’exclusion.

En liant apprentissage du français, accès à notre culture, à notre histoire, et à l’interculturel pour un public diversifié, les bibliothèques, les centres sociaux culturels et les associations jouent un rôle essentiel pour l’accueil des demandeurs d’asile. Les collectivités territoriales peuvent permettre des actions coordonnées entre les différents acteurs comme le fait le réseau réuni dans l’Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA).

53 Discours prononcé à l’occasion du colloque organisé par JRS France au CNAM, Accès à la formation et à la culture : pour une politique linguistique innovante envers les réfugiés, octobre 2017.

Les initiatives menées au niveau local pour l’apprentissage de la langue du pays d’accueil le plus tôt possible doivent être soutenues au niveau national à l’exemple de ce qui se fait dans la plupart des pays européens. Par ailleurs, malgré une évolution favorable avec le doublement d’heures de cours de français dans le cadre du Contrat d’Intégration Républicaine, l’objectif d’obtenir le niveau A1 continue d’être problématique et non adéquat pour ceux qui veulent s’engager rapidement dans des formations professionnelles et dans l’emploi. Les programmes du PIC pour les réfugiés, ou ceux du type « Hope » et « Accelair », ont montré l’efficacité des parcours d’apprentissage de la langue liés à la formation préprofessionnelle, professionnelle et l’emploi et doivent pouvoir remplacer efficacement les parcours du CIR.

Pour toucher un plus grand nombre de personnes et une plus grande diversité de profils, des programmes « passerelle » dans le droit commun doivent pouvoir être également développés. À l’image des initiatives d’étudiants, de professeurs et d’universités qui ont donné lieu au programme MENS (Migrants dans l’Enseignement supérieur) et à des DU « passerelle étudiants en exil » dans de nombreuses universités, différents parcours « passerelle » gagneraient à être développés dans l’éducation nationale et la formation professionnelle avec le soutien des Ministères pour les IUT, BTS, CAP, BP et pour le lycée.

Avec une reconnaissance des qualifications, il s’agirait d’obtenir un diplôme français par une formation complémentaire liée à l’apprentissage de la langue. La mise en place de modules dans les formations elles-mêmes peut permettre de proposer des parcours adaptés à la personne.

Pour les étudiants qui veulent poursuivre des études supérieures, des cours intensifs de français et un soutien académique peuvent être organisés sous la forme du dispositif « Patch » de la Mission locale de Paris qui vise à ce qu’il n’y ait pas un long temps d’inactivité en attendant l’inscription à une formation.

Recommandations pour l'accès aux cours de langue en lien avec la formation dès la demande d'asile

Faire évoluer le cadre juridique et administratif		
1- Établir l'apprentissage du français comme condition minimale d'accueil des demandeurs d'asile et le rajouter au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile	CESEDA / ordonnance	Parlementaires
2- Développer des « pactes linguistiques » de coopération entre l'État et les collectivités territoriales	Pactes entre le ministère de la Culture	Ministère de l'Intérieur et les collectivités territoriales
3- Permettre la participation de la Direction régionale des affaires culturelles aux comités de pilotage opérationnels pour la politique d'intégration dans le cadre d'une mission d'intégration accordée au Ministère de la culture aux côtés de l'OFII	Circulaire	
4- Mettre en place des dispositifs « patch étudiants en exil » avec des cours de français intensif en attente de l'inscription à l'université		Ministère de l'enseignement supérieur
5- Mettre en place des parcours « passerelle exilés » dans les CAP, BP, DUT, BTS, lycée professionnel et lycée général		Ministère de l'Éducation Nationale/ Ministère de l'Enseignement Supérieur
6- Orienter vers les parcours pré professionnels avec accompagnement vers la formation et l'emploi à la place des parcours OFII pour les personnes scolarisées désirant entrer en formation professionnelle		OFII- Ministère de l'Intérieur
Dans le cadre des collectivités territoriales		
7- Participer au Réseau National des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) pour favoriser l'accueil, l'autonomie et l'inclusion sociale	Bonne pratique	Collectivités territoriales
8- S'engager en faveur de l'intégration des réfugiés dans le cadre d'un « Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés » avec la DIAIR	Bonne pratique	Collectivités territoriales
9- S'engager avec l'ensemble des acteurs de l'intégration, dans des projets concernant l'apprentissage de la langue liée à la formation	Bonne pratique	Collectivités territoriales
10- Soutenir et coordonner les initiatives locales/Bonne pratique/ Référents départementaux chargés de la politique d'intégration		Avec l'ensemble des acteurs

PARTIE 3

Accès aux cours de langues dès la demande d'asile et en lien avec l'accès à l'éducation, la culture, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur : Pour une politique harmonisée au niveau local national et européen

A- Accès à l'apprentissage de la langue dès la demande d'asile : pour une politique en accord avec les bonnes pratiques européennes et les efforts portés par les collectivités territoriales avec l'ensemble des acteurs

1- Une question de dignité et d'efficacité

« Aujourd'hui, nous sommes à la fois inhumains et inefficaces »⁵⁴

Emmanuel Macron

Emmanuel Macron prononçait ces mots en prônant la logique du « en même temps » : ne « pas être un pays trop attractif » et reconduire les demandeurs d'asile déboutés pour bien accueillir et intégrer les réfugiés. Menée à son extrême, la logique revient à mal accueillir les futurs réfugiés (car ils peuvent être de futurs déboutés) afin de mieux les accueillir par la suite. En effet, considérés comme de futurs déboutés qu'il va falloir renvoyer, les demandeurs d'asile n'ont accès ni au travail ni aux formations ni aux cours

de français. C'est précisément cette logique qui conduit à l'inhumanité et l'inefficacité de la politique d'intégration. Il importe de concevoir l'apprentissage de la langue du pays d'accueil dès la demande d'asile comme un principe de dignité humaine, consacrée par l'article 1^{er} de la Charte européenne de droits fondamentaux ainsi que comme une question cruciale d'intégration.

• Un principe de dignité humaine

« La première difficulté était que je ne parlais pas du tout français donc je ne pouvais pas faire la connaissance de Français pour me guider dans mes démarches administratives. J'ai passé ainsi cinq mois avec ma communauté arabophone sans rencontrer de Français, ce qui est malheureusement le cas de beaucoup de demandeurs d'asile.»⁵⁵

Saher, réfugié égyptien

Pouvoir communiquer, créer des liens, se débrouiller dans la vie quotidienne, exercer ses droits, et en fin de compte, pouvoir se reconstruire pour les exilés, exige de connaître la langue du pays d'accueil. Selon une jurisprudence bien établie, la vie privée, protégée par l'article 8 CEDH, « inclut nécessairement le droit de développer des relations avec d'autres personnes et avec le monde extérieur ». L'apprentissage de la langue

54 Emmanuel Macron, à propos de l'immigration, Interview donnée à Europe 1 lors du sommet des Nations Unies à New York, septembre 2019

55 Saher réfugié égyptien étudiant à l'Université Paris-Est Créteil. Témoignage à Sciences PO à l'occasion de la sortie du rapport de JRS France « Pour une stratégie d'intégration des réfugiés », 2017.

du pays d'accueil peut être ainsi considéré comme un droit fondamental. La Fédération des centres sociaux, avec le Secours Catholique, la Cimade, le Radya (Réseau des acteurs de la dynamique Ateliers sociaux linguistiques) et Germae se sont alliés à d'autres réseaux associatifs, dans le cadre du collectif « le Français pour tous » dont fait partie JRS France.

Le Parlement européen, dans le cadre de la refonte de la Directive Accueil, propose que l'apprentissage de la langue du pays d'accueil soit considéré comme une condition minimale d'accueil des demandeurs d'asile.⁵⁶

À l'heure où l'on établit une loi contre le séparatisme, il paraît plutôt indispensable de promouvoir la dignité de la personne et ne pas maintenir qui que ce soit pendant de longues périodes dans l'exclusion sociale et dans une grande précarité.

Cette situation, liée à celle du manque d'interprètes et les institutions conduit à des retards dans la procédure d'asile, des difficultés pour l'accès aux droits.

• **Une question d'efficacité des politiques publiques**

Les premiers temps dans le pays d'accueil ont une influence décisive sur la capacité d'intégration. L'OCDE ne cesse de le rappeler et promeut l'intervention dès l'accueil voire, lorsque c'est possible, dès le pays d'origine. Pour cette institution, « *l'un des enseignements les plus importants à retenir en matière d'intégration des migrants humanitaires est qu'une intervention précoce est cruciale* »⁵⁷. Le gouvernement lui-même a motivé en partie la loi relative aux droits des étrangers de 2016⁵⁸ par une nécessité de renforcer l'apprentissage du français et a souligné dans les considérants « *que les premières années d'installation en France sont déterminantes pour l'insertion des nouveaux arrivants dans la société française* ».

Pour environ 45 000 personnes chaque année qui obtiennent la protection internationale, de grandes problématiques se posent pour accéder au travail, aux formations professionnelles ou à la poursuite d'études, à tous les niveaux, en grande partie à cause de l'obstacle de la langue. Pour ceux qui n'ont pas obtenu la protection, que leur chemin d'exil forcé ne soit jalonné d'aucun enrichissement va à l'encontre de tous les efforts déployés par ailleurs pour le développement et la francophonie. Cela va aussi à l'encontre de la mission des centres d'accueil pour favoriser l'autonomie des demandeurs d'asile ainsi que la lutte contre leur exclusion.

Ainsi, tous les rapports en matière d'intégration tranchent en faveur de l'accès à des cours de français pour les demandeurs d'asile. Aurélien Taché en a fait une de ses recommandations centrales⁵⁹. C'est pourtant une des seules qui n'a pas été reprise dans la stratégie nationale pour l'intégration avec celle de l'accès au travail.

Se coordonner avec les différents acteurs pour mettre en place des parcours d'apprentissage de la langue doit être considéré comme une mesure prioritaire et un investissement d'avenir.

Il importe aussi que la politique nationale d'intégration aille dans le même sens que celle mise en oeuvre par les collectivités territoriales qui agissent sur le terrain et que les bonnes pratiques portées au niveau européen. Comme l'a souligné la Commission européenne dans son plan d'action pour l'intégration 2021-2027 :

« *Il importe de veiller à ce que tous les niveaux de gouvernance européen, national, macro régional, trans-frontalier, régional et local - soient pleinement associés à la conception et à la mise en œuvre des stratégies d'intégration, de manière à maximiser l'efficacité des actions.* »

2- Une politique au niveau national en retrait par rapport aux politiques volontaristes au niveau local et européen

• **Une situation qui a peu évolué depuis 2018 au niveau de la politique nationale**

Alors que beaucoup d'efforts ont été déployés pour l'apprentissage du français pour les réfugiés au niveau national, la situation n'a pratiquement pas évolué pour les demandeurs d'asile depuis 2018.

L'action 17 de la stratégie nationale d'intégration prévoyait d'expérimenter les cours de français pour les demandeurs d'asile relocalisés ou ayant obtenu un visa au titre de l'asile. Or, selon les chiffres que la DGEF a communiqués aux rapporteurs de l'Assemblée nationale (AN 2020), seulement 73 demandeurs d'asile ont bénéficié de ce dispositif.

Une instruction ministérielle permet l'accès au PIAL (Programme d'Intégration par l'Accès à la Langue) pour les jeunes demandeurs d'asile de moins de 26 ans, sous réserve de ne pas avoir obtenu de réponse de l'OFRA six mois après l'introduction de leur demande. Ce programme offre une formation linguistique et un accompagnement par la Mission locale. Dans le rapport de l'Assemblée Nationale (AN 2020), il est noté un « accès plus tangible » à ce dispositif et à celui du PIC qu'à celui prévu par l'action 17. 3 900 jeunes ont bénéficié du PIAL en 2019. Parmi ceux-ci, les rapporteurs regrettent que le nombre de demandeurs d'asile ne soit pas connu. La responsable « service public spécifique » de la Mission locale de Paris, contactée en entretien, nous a précisé cependant que leurs services ne peuvent admettre que 10% de demandeurs d'asile parmi le public réfugié soit environ 15 personnes par an. Elle a souligné, en outre, qu'en fait peu de Missions Locales admettent des demandeurs d'asile comme nous avons pu l'expérimenter sur le terrain à la permanence d'orientation de JRS France. Seuls 21 programmes PIC sur les 60

admettent des demandeurs d'asile. Ils le font en nombre réduit et sous la réserve de ne pas avoir de réponse de l'OFRA après six mois de la demande d'asile. Des problèmes se posent en effet pour l'accompagnement vers l'emploi auquel ne peuvent pas accéder les demandeurs d'asile et finalement on renonce à les accueillir dans les dispositifs. À titre d'exemple, comme il apparaît dans l'étude de la « Mission de recherche pour l'intégration professionnelle des réfugiés », Défi emploi Brest bloque les entrées des demandeurs d'asile normalement prévues⁶⁰.

• **Des politiques volontaristes au niveau local**

L'État ne prévoyant pas de droit ni de dispositifs pour l'apprentissage du français pour les demandeurs d'asile, cette mission revient exclusivement à certaines institutions et collectivités territoriales.

La démarche de la « ville hospitalière » vise à mieux répondre aux situations rencontrées par les personnes migrantes vulnérables, en améliorant les coordinations et engagements de l'ensemble du système d'acteurs (institutions, associations, habitants-es...) existant sur le territoire.

Ainsi, des collectivités territoriales promeuvent l'apprentissage du français et facilitent des actions coordonnées entre associations, société civile et services civiques.

La Mairie de Paris, par exemple, a développé plusieurs actions :

- Le **projet EIF-FEL** (Évaluation, Information, Formation – Français En Liens), plateforme d'échanges et de coordination des acteurs de l'apprentissage du français permet, de préconiser des formations en français et évaluer le niveau de français des personnes qui souhaitent apprendre le français à Paris. Deux plateformes, celle de réseau Alpha et Défi métiers, permettent aux prescripteurs de chercher les cours de français les plus adaptés à la personne.

56 Rapport du Parlement européen A8-0186/2017 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte)
57 Les Clés de l'intégration : les réfugiés et autres groupes nécessitant une protection, OCDE, Paris, 2016.
58 Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France
59 Aurélien Taché, 72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France, fév. 2018

60 Frédéric Salin, DIAIR, DIHAL, Mission de recherche pour l'intégration professionnelle des réfugiés, sept. 2020.

- **Le projet REFUG** réunit une douzaine de structures qui développent des actions d'apprentissage du français envers les demandeurs d'asile et réfugiés.
- **La Maison des réfugiés** est un lieu ouvert à toute personne venue chercher refuge à Paris (primo-arrivants, demandeurs d'asile, statutaires). C'est aussi un lieu de rencontre avec les associations et la société civile engagée à leurs côtés. Elle propose, entre autres, un accompagnement dans les démarches d'intégration sociale et professionnelle, des cours de français et des activités sportives et culturelles.
- **Mise à disposition de locaux via la Maison des initiatives étudiantes** pour le développement par des structures étudiantes de cours de français langue étrangère (FLE) bénévoles et d'accompagnement à la reprise d'études.

Par ailleurs, des initiatives sont développées avec les associations et les institutions culturelles et sportives :

- **Des bibliothèques**, partout en France, organisent des ateliers de conversation, conseillent l'utilisation de méthodes d'auto-apprentissage, des livres en français facile ou organisent des cours de FLE. Les méthodes Assimil sont accessibles en ligne avec la carte de bibliothèque. L'ONG « Bibliothèques Sans Frontières » a quant à elle l'ambition de casser les barrières qui bloquent l'accès aux bibliothèques de France. Elle propose un parcours de formation en ligne : « Accueillir les personnes en migration dans les bibliothèques ». Il est disponible sur la plateforme BSF Campus avec plusieurs modules de formation dont des ressources pour l'apprentissage du français et la connaissance de la France, des ressources inter culturelles, sur les questions de l'asile, etc. Par ailleurs, elle a créé « Ideas Cube », un serveur où l'on peut se connecter sans wifi pour avoir accès à des milliers de contenus adaptés aux besoins du public migrant et les personnes qui les accompagnent : sites internet, vidéos, documents PDF, plateformes

d'apprentissage ou de formations et ressources culturelles. Une mallette pédagogique permet son appropriation par les bénévoles. Dans le même sens ont été développés des cartes micros qui s'insèrent dans un smart phone et le transforment en bibliothèque offline : « kajou, graines de savoir ».

Ces modules de formation et ressources disponibles en ligne peuvent servir à des bénévoles pour accompagner les personnes exilées avec les bibliothécaires et le soutien d'un professeur FLE. Ils peuvent aussi servir à orienter vers les formations FLE ou ateliers socio-linguistiques existants dans un département. Grâce à des outils de ce type, une politique nationale doit pouvoir soutenir les différents acteurs à travers les référents départementaux chargés de coordonner la politique d'intégration. Ceux-ci, avec les élus locaux, peuvent faire connaître ces ressources aux bibliothèques et centres d'accueil de demandeurs d'asile et financer des initiatives qui sont des investissements essentiels à peu de coûts.

Ainsi, le Centre Migrations et Citoyennetés de l'IFRI⁶¹ donne l'exemple de l'initiative de la DDCSPP de Corrèze en partenariat avec les Casnav et le réseau Canopé⁶². Ils ont lancé une plateforme internet où sont répertoriées des informations sur l'asile en France et dans les départements ainsi que la liste des ateliers socio-linguistiques en Corrèze. Une formatrice FLE propose en outre des ateliers pour l'utilisation d'une mallette pédagogique avec des ressources pour les bénévoles. Pour l'ensemble des bénévoles, prendre part dans une politique d'intégration au lieu d'avoir le sentiment d'agir à contre-courant, est non seulement valorisant mais déterminant pour ne pas en venir à l'épuisement et à l'abandon des actions.

- **Les centres sociaux culturels** proposent l'apprentissage du français pour tous en même temps que des offres de formation

ou activités culturelles et sportives diverses. Le public, autant étranger que français, est invité à participer comme acteur et non seulement bénéficiaire des activités.

- **Les installations sportives** de certaines villes sont ouvertes aux exilés.

Les personnes exilées bénéficient dans certaines villes de facilités d'accès aux installations sportives.

En liant apprentissage du français, accès à notre culture, à notre histoire, et à l'interculturel pour un public diversifié, ces dispositifs jouent un rôle essentiel pour l'accueil des demandeurs d'asile.

Les collectivités peuvent aussi permettre de soutenir la création de partenariats entre associations et fédérations sportives ou autres actions permettant d'ouvrir les installations à un public plus large.

• Des politiques volontaristes au niveau européen

Une étude réalisée par JRS France, d'après plusieurs enquêtes de la Commission européenne sur l'intégration, l'éducation et l'apprentissage de la langue des migrants⁶³ et la base de données par pays sur l'asile de l'AIDA⁶⁴ (cf. annexe 3), révèle que **16 États de l'UE sur 23 mettent en place des dispositifs étatiques avec des cours de langue pour les demandeurs d'asile.**

Ainsi, au Luxembourg, les demandeurs d'asile suivent un parcours obligatoire : « Parcours d'Intégration Accompagné » (PIA). Un ensemble de mesures visent à favoriser leur autonomie

dont des cours de langue et de formation civique (portant notamment sur la vie quotidienne au Luxembourg). En Finlande, ils entrent dans un dispositif complet, le « plan intégration » décrit précédemment. À Malte, ils peuvent participer aux cours d'anglais et de maltais langues étrangères au même titre que les Maltais ou les étrangers européens. Les cours sont organisés par la Direction de l'apprentissage continu du ministère de l'Éducation et de l'Emploi. Le *Malta College of Arts, Science and Technology* propose des cours de soutien en anglais complémentaires pour les demandeurs d'asile et les réfugiés.

Des distinctions peuvent être faites, comme en Allemagne, entre les demandeurs d'asile « susceptibles d'être protégés » et les autres. Les premiers participent à un parcours d'intégration avec l'assistance du service public pour l'emploi et qui mène au niveau B1. Les autres participent au programme « orientation initiale et apprentissage de l'allemand pour demandeurs d'asile ». En Espagne, les demandeurs d'asile, dès leur arrivée, suivent des cours de langue lors des phases dites « d'accueil » et de « préparation à l'autonomie ». Quand ils obtiennent leur statut, ils poursuivent un parcours d'intégration.

Une des considérations clés du réseau européen des services publics pour l'emploi (PES European network) est de pouvoir proposer un accompagnement vers l'emploi « le plus tôt possible » et de « s'occuper des besoins cruciaux pour l'emploi comme des soins de santé, le logement et la langue »⁶⁵.

61 Matthieu Tardis, Une autre histoire de la « Crise des réfugiés » : la réinstallation dans les petites villes et les zones rurales en France, juin 2019

62 DDCSPP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ; Casnav : centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés ; réseau Canopé : établissement public qui accomplit une mission d'édition, de production et de diffusion de ressources pédagogiques et administratives destinés aux professionnels de l'enseignement.

63 Ad Hoc Query on 2019.15 Early language support Requested by UK EMN NCP on 29 January 2019, European Commission / European Migration Network
EMN Ad-Hoc Query on Integration measures regarding language courses and civic integration – Part 2 Requested by FR EMN NCP on 12th April 2017 Integration Responses from Austria, Belgium, Croatia, Czech Republic, Estonia, Finland, France, Germany, Hungary, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Netherlands, Poland, Slovak Republic, Slovenia, Spain, Sweden, Norway (20 in total)
https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/2017.1168_fr_integration_measures_regarding_language_courses_and_civic_integration_-_part_2.pdf
EMN Ad-Hoc Query on Access to education Requested by PL EMN NCP on 2nd November 2017 Integration Responses from Austria, Belgium, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Finland, France, Germany, Hungary, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malta, Poland, Slovak Republic, Slovenia, Sweden, United Kingdom, Norway (20 in total)
https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/2017.1244_pl_access_to_education.pdf

64 Asylum Information Database – Country Reports. <https://asylumineurope.org>

65 European Network of Public Employment Services 'Labour Market Integration of Refugees' – Key Considerations Endorsed by the PES Network Board, updated November 2018

L'exemple de la pratique allemande offrant un parcours d'intégration dès la demande d'asile pour ceux qui ont de fortes probabilités de rester y est cité.

L'unité de l'Union européenne portée par Emmanuel Macron ne peut être impulsée en matière d'intégration qu'en se joignant à ceux qui pratiquent une politique volontariste alliant humanité et efficacité.

3- Unifier la politique nationale avec les politiques volontaristes au niveau local et européen

• Soutien des collectivités territoriales

En septembre 2015, Bernard Cazeneuve s'était adressé à l'ensemble des maires de France afin d'organiser l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les meilleures conditions « avec l'aide, l'organisation, les méthodes et le soutien de l'État ». Si l'accueil ne peut pas se faire sans les maires, il a certes besoin du soutien de l'État.

Dans une tribune collective publiée au Monde le 16 décembre 2017, les maires de Bordeaux, Grenoble, Lille, Nantes, Rennes, Strasbourg et Toulouse appellent l'État à prendre ses responsabilités et à prévoir « *un véritable plan d'accueil des migrants, qui réponde à leurs droits fondamentaux* ».

Dans ce plan d'accueil, l'apprentissage de la langue est crucial. Le programme En Marche pour les présidentielles prévoyait que « *chaque étranger en situation régulière arrivant en France ait droit à une formation linguistique suffisante pour atteindre le niveau B1* ». Il soulignait en outre l'exemple d'autres pays montrant « *que l'intégration des ressortissants étrangers peut être une réussite à condition d'être pensée comme une politique volontariste de l'État, axée en particulier sur l'acquisition de compétences linguistiques* ».

Pour tenir ces objectifs, l'État doit pouvoir agir de concert avec les collectivités territoriales qui manquent de moyens matériels et humains et en particulier :

- **Prévoir l'apprentissage du français comme condition minimale d'accueil des demandeurs d'asile**

C'est une proposition du Parlement européen qui permettrait d'unifier l'ensemble des politiques d'accueil vers le haut.

- **Développer les « pactes linguistiques »⁶⁶ de coopération entre l'État et les collectivités territoriales avec des missions plus larges qui incluent l'apprentissage du français dès la demande d'asile**

En décembre 2020, la ministre de la Culture a signé un pacte linguistique dans les Hauts-de-France avec la région, le Département de l'Aisne, et la communauté de communes Retz-en-Valois. L'objectif est de lutter contre l'illettrisme et de promouvoir les langues régionales. En particulier, **des actions en faveur de la lecture et de la culture sont prévues ainsi qu'une cartographie de l'ensemble des acteurs de langue française. Ces actions gagneraient à s'étendre en faveur de l'apprentissage de la langue dès la demande d'asile avec des cartes de bibliothèque à faciliter dans les centres d'accueil de demandeurs d'asile et la promotion des activités culturelles et interculturelles parmi ce public.**

- **Participation de la Direction régionale des affaires culturelles aux comités de pilotage opérationnels pour la politique d'intégration dans le cadre d'une mission d'intégration accordée au Ministère de la culture aux côtés de l'OFII**

Il s'agit d'impliquer d'autres acteurs avec leurs ressources et leurs richesses spécifiques pour être plus efficaces et innover en matière d'apprentissage de la langue. Ainsi, la Direction régionale des affaires culturelles peut participer (avec les représentants d'autres ministères

pour ce qui est de la formation, du travail, de l'éducation et de l'enseignement supérieur) aux comités de pilotage opérationnels pour la politique d'intégration mise en place à la suite du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018⁶⁷. Le plan d'intégration de la Commission européenne demande aux États de « *promouvoir les échanges avec les sociétés d'accueil par l'intermédiaire du volontariat, du sport, de l'enseignement non formel et des activités culturelles ou destinées à la jeunesse* ».

• Un engagement des collectivités territoriales

L'apprentissage de la langue, le logement, le travail, la santé, l'éducation, la culture, le sport, le transport (...) sont des compétences des collectivités locales. La société civile peut se mobiliser pour trouver des solutions créatives dans des actions coordonnées avec les élus locaux pour une politique d'intégration humaine et efficace. Ces propositions pour les collectivités territoriales concernent l'apprentissage du français mais ont de ce fait une portée plus large :

- **Participer au Réseau National des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA)** pour favoriser l'accueil, l'autonomie et l'inclusion sociale.

ANVITA vise à accompagner les municipalités souhaitant s'inscrire dans une politique d'accueil respectueuse des droits fondamentaux. La mise en réseau permet de partager les bonnes pratiques et les outils, de se soutenir mutuellement, trouver des solutions au niveau de l'intercommunalité et des moyens pour pérenniser les actions avec l'ensemble des acteurs locaux y compris les exilés. Il encourage également l'échange d'expériences au niveau de réseaux européens et à l'international.

- **S'engager avec la société civile, les demandeurs d'asile et les réfugiés, dans**

des projets concernant leur accueil et en particulier l'apprentissage de la langue et la formation

En effet, le plan d'action pour l'intégration 2021-2027 de la Commission européenne compte « donner aux communautés locales le moyen d'agir » et favoriser la « participation active » des migrants. Des fonds peuvent être alloués à cet effet⁶⁸.

B- Un accès à l'éducation, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur lié à l'apprentissage de la langue

1- Bilan des évolutions depuis 2018

- **L'absence d'accès aux formations professionnelles pour les demandeurs d'asile**

Les demandeurs d'asile, n'ayant pas d'accès effectif au marché du travail, n'ont pas non plus accès aux formations professionnelles. Pour accéder à une formation, il faut qu'ils aient une autorisation de travail. La France fait aussi figure d'exception dans ce domaine. D'après une étude comparative de JRS France (en annexe), seuls 5 pays sur 23 dans l'UE (pour lesquels l'information est disponible), dont la France, ne proposent pas de formation professionnelle aux demandeurs d'asile. Pour autant, dans ces cinq pays (sauf en Hongrie et en France) la formation professionnelle est pourtant accessible car les demandeurs d'asile sont autorisés à travailler. La Directive européenne Accueil prévoit dans son article 16 que les États membres peuvent accorder l'accès aux formations professionnelles avant l'accès au travail mais en tout cas doivent le faire avec l'accès au travail. L'exclusion des demandeurs

66 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte) (COM(2016)0465 – C8-0323/2016 – 2016/0222(COD))
Article 15 bis : « Les États membres fournissent aux demandeurs un accès effectif et gratuit à des cours de langue et d'éducation civique à compter de la date d'introduction de la demande de protection internationale ».

67 Cette instance, réunie autour de la DGEF, qui en assure la présidence, l'ensemble des services centraux et opérateurs de l'État, parties prenantes de la politique d'intégration (DIAIR, DAAEN, DA, DSED, DIHAL, DGEFP, OFII) des représentants de l'État en région (SGAR AURA), des représentants d'associations investies dans l'intégration des primo-arrivants (le Centre Ressources Illettrisme de la région PACA, la Fédération nationale des Clubs régionaux d'entreprises partenaires de l'insertion, Forum Réfugiés-COSI), ainsi que des experts et personnalités qualifiées (France Stratégie, OCDE, IFRI, membres des comités scientifiques d'évaluation ELIPA et PIC).

68 La commission européenne dispose en particulier du Fond Asile Migration (AMIF) pour soutenir les mesures personnalisées mises en place dans les premières étapes d'intégration; le Fond Social Européen pour l'intégration dans le marché du travail et l'inclusion sociale (ESF+); le Fond Européen de Développement Régional (ERDF) qui soutient les mesures d'inclusion visant les infrastructures, l'équipement et l'accès aux services dans le domaine de l'éducation, l'emploi, le logement, la santé et la garde d'enfants. Ces divers fonds peuvent être complémentaires et utilisés en synergie avec d'autres fonds de l'UE comme Erasmus +, le Fond Européen de l'Agriculture pour le développement rural (EAFRD) et InvestEU pour l'inclusion sociale.

d'asile des formations est non seulement contraire au droit mais aussi à l'intérêt social. Lorsqu'en 2018, le gouvernement autrichien de coalition entre la droite et l'extrême droite a décidé d'exclure les demandeurs d'asile du dispositif de l'apprentissage professionnel auquel ils avaient accès depuis 2012, le bureau autrichien du Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés a regretté la décision et déclaré que « *L'accès à l'éducation et à la formation est un investissement dans l'avenir* ».

• **Le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)**

Les deux récents rapport sur l'intégration des réfugiés (AN 2020 et NIEM) notent l'évolution favorable du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) qui passe de modules de 50, 100 et 200 heures à 100, 200, 400 et jusqu'à 600 heures en fonctions des besoin différenciés pour atteindre le niveau A1. Le taux de réussite est ainsi passé de 55% en 2018 à 76% en 2019.

Les rapporteurs de l'Assemblée nationale préconisent l'entrée en formation dès la décision de reconnaissance d'une protection internationale sans attendre le récépissé de titre de séjour, ce que nous soutenons. Par ailleurs, ils proposent de passer les modèles de 400 heures à 600 et ceux de 600 heures à 900. Ce sont particulièrement les personnes bénéficiaires de la protection internationale qui en bénéficient et c'est pour ce public que la progression a été la plus forte. Le rapport NIEM souligne l'insuffisance du niveau A1 et de la formation civique. Des parcours complémentaires pour atteindre le niveau A2 et B1 avec 100 et 50 heures de formation supplémentaire sont possibles. Les difficultés d'accès à ces parcours ont été améliorées mais le volume horaire n'a pas augmenté ce qui rend difficile d'atteindre le niveau envisagé.

• **Les programmes du PIC**

Les programmes du PIC pour les réfugiés proposent des formations de français avec :

- un accompagnement dans la construction d'un projet professionnel
- une immersion dans le milieu professionnel, le parrainage et la création de réseaux
- des formations qualifiantes et un accompagnement vers l'embauche
- une mise en lien avec les employeurs

Un accompagnement vers le logement vient compléter ces parcours pour certains programmes comme comme dans le programme « Hope » de l'AFPA, « Accelair » de Forum Réfugiés et « Lotus » de Humando Compétences.

Combiner l'apprentissage de la langue à l'orientation vers l'emploi, la formation professionnelle et l'emploi ou la constitution de réseaux pour l'emploi, a prouvé son efficacité. À l'issue du programme Hope, une évaluation entre mai 2017 et fin 2018 a montré que près de 70% des personnes ont trouvé un emploi à l'issue de la formation.⁶⁹

De nombreuses difficultés subsistent cependant au vu :

- du « sourcing » des différents programmes où les personnes pourraient être mieux orientées⁷⁰
- du profil du public accompagné dans le cadre du PIC : 98% des hommes en majorité sans qualifications dans des formations professionnelles en nombre très limité ou dans des formations non qualifiantes.
- de l'absence de revenus prévus dans la plus grande majorité de ces programmes
- du faible nombre de personnes accompagnées par rapport aux besoins

Pour toucher un plus grand nombre de personnes et une plus grande diversité de profils, des programmes « passerelle » dans le droit commun doivent pouvoir être développés et une meilleure coordination déployée entre les différents acteurs.

2- Pour des formations de droit commun adaptées aux demandeurs d'asile et aux réfugiés

L'étude de l'OCDE, Libérer le potentiel des migrants à travers la formation professionnelle et l'apprentissage (OCDE, UPM, 2019), montre comment **les systèmes de formation professionnelle peuvent s'adapter pour mieux intégrer les migrants et permettre de meilleures issues tant pour le revenu des migrants que pour l'économie de la société hôte**.

L'importance de la formation professionnelle est soulignée. Non seulement elle permet d'obtenir à terme de meilleurs revenus mais aussi de meilleures chances d'accéder à l'emploi. D'après une étude réalisée en Allemagne, la chance d'accéder à l'emploi est 2,4 fois plus élevée pour les personnes originaires d'Allemagne ayant obtenu un diplôme professionnel que pour celles qui n'en ont pas. Pour les personnes migrantes, l'opportunité est cinq fois supérieure⁷¹.

L'absence d'un niveau suffisant de langue, d'un diplôme et d'études dans l'enseignement secondaire en même temps que la nécessité de travailler au plus vite entravent l'accès à la formation professionnelle. Les freins à l'accès et aux chances de succès dans cette formation doivent ainsi être levés par :

• **Des parcours préprofessionnels proposés le plus tôt possible et avec des possibilités d'insertion dans l'emploi**

Les parcours préprofessionnels dans le cadre du PIC ou les formations Cléa dans les compétences de base proposent une préformation professionnelle avec des cours de langue et un accompagnement vers l'emploi. Ces parcours rallongent encore l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi et font que de nombreux réfugiés choisissent d'autres voies pour gagner rapidement de l'argent ou ne persévèrent pas dans ces parcours.

Les parcours préprofessionnels doivent donc pouvoir être proposés le plus en amont possible : dès six mois après l'introduction de la demande d'asile (en levant les freins de l'accès à l'emploi). **Pour les personnes ayant obtenu une protection, ces parcours peuvent remplacer les formations dans le cadre du CIR. Cela permettrait d'éviter les problèmes de « sourcing », de coordination, et de rallonger les parcours inutilement. Les parcours du CIR pourraient ainsi être dédiés à certaines catégories de personnes comme les non-lecteurs non-scripteurs.**

Ces formations préparatoires peuvent être liées à des stages ou des périodes de mise en situation professionnelle. Ainsi, par exemple, au Danemark, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Suède et en Suisse, elles sont accompagnées d'expériences professionnelles (OCDE, UPM, 2019).

BONNE PRATIQUE

« Modèle de l'escalier », Danemark.

L'identification des compétences est combinée avec des formations de langue (4/8 semaines) puis un stage pré-apprentissage dans une entreprise sans coût pour les employeurs avec des cours de langue complémentaires (26-52 semaines).

• **Des parcours « passerelle pro étudiants en exil »**

Les programmes dans le cadre du PIC prévoient aussi l'accès à la formation professionnelle en apprentissage dans certains secteurs en manque de main-d'œuvre avec accompagnement linguistique et vers le logement. Il existe également des parcours « passerelle linguistique » dans quelques formations professionnelles.

À l'image des initiatives d'étudiants, de professeurs et d'universités qui ont donné lieu au programme MENS (Migrants dans l'Enseignement supérieur) et à des DU « passerelle étudiants

69 DGEF, Comité de suivi de la politique de l'asile, 11 février 2020.

70 Cette problématique a été signalée par les différents programmes comme il apparaît dans l'étude encadrée par la DIAIR, Mission de recherche de l'intégration professionnelle des réfugiés, septembre 2020.

71 OCDE, Libérer le potentiel des migrants à travers la formation professionnelle et l'apprentissage, 2019.

en exil » dans de nombreuses universités, des parcours « passerelle étudiants en exil » gagneraient à être développés pour les CAP, BP ou Bac pro avec le soutien du Ministère de l'éducation, et pour les DUT, BTS avec le soutien du Ministère de l'enseignement supérieur. C'est une recommandation soutenue dans le cadre de l'étude de la « Mission de recherche de l'intégration professionnelle des réfugiés »⁷².

Ces parcours permettraient d'entrer plus facilement dans ces différentes formations et de réussir avec :

- **un soutien linguistique et en matière d'enseignement pour adultes.** Les prestataires de l'OFII pourraient développer les formations linguistiques, en particulier dans le cadre de formations en apprentissage. Le réseau européen des services publics pour l'emploi a publié des considérations clés pour l'intégration professionnelle des réfugiés⁷³. La première de ces considérations est que l'apprentissage de la langue, adaptée à la situation de chacun doit être combinée aux formations et au travail.
- **des mentors, étudiants, professeurs en activité ou à la retraite pour un soutien personnalisé.** En particulier, le chef d'œuvre à produire en fin de CAP ou de Bac Pro mis en place par le ministère de l'Éducation Nationale pourrait donner lieu à un accompagnement d'élèves exilés jusqu'à l'obtention du diplôme et à des réalisations en partenariat avec ces élèves.
- **des formations professionnelles modulables, inclusives et flexibles, en lien avec les validations des acquis.** Les réfugiés, avec une expérience de parcours professionnel reconnue, peuvent ainsi passer uniquement les certificats de compétences manquants en même temps qu'ils apprennent le français ou se forment.

Le Greta de l'Essonne a ainsi conçu une formation Brevet Professionnel coiffure en six mois au lieu de deux ans. Ce BP, qui permet d'ouvrir un salon par la suite, associe une VAE à une formation

dans le bloc de compétences « gestion et management » qui est rarement acquis.

L'OCDE⁷⁴ recommande (OCDE, UPM, 2019) **d'investir dans ces formations modulables et adaptées aux profils particuliers qui permettent d'accueillir des publics migrants dont a besoin une population qui vieillit en Europe. Le fond social européen a accompagné de nombreux projets de restructuration de l'offre de la formation professionnelle pour l'intégration des migrants qui peut servir à tout public vulnérable.** Ainsi, l'Allemagne utilise les fonds pour des programmes combinant formation professionnelle et apprentissage de la langue pour les demandeurs d'asile.

BONNES PRATIQUES

La Suède a introduit des « paquets de formation » qui permettent d'obtenir des qualifications partielles en même temps que des formations de langue et des enseignements de base. Le programme permet de commencer un travail avec une certification partielle. Les « paquets de formation » peuvent être combinés et adaptés en fonction des objectifs de la personne et des besoins de l'employeur. Ils sont développés avec les employeurs, les experts de l'industrie, les autorités locales et les écoles. Une grande flexibilité quant aux conditions d'accès permet une large ouverture au public réfugié.

En Allemagne, le programme VerA, initié par le ministère de l'éducation, prend appui sur des professionnels retraités pour conseiller et soutenir les apprentis. En parallèle, au niveau des Länders, des supports financiers peuvent être accordés. Le service public pour l'emploi offre des parcours « apprentissage assistés » qui comprennent un soutien tant pour les apprentis que pour les employeurs.

• Des parcours « passerelle élèves en exil »

Depuis la loi de juillet 2019 « Pour une école de la confiance », la formation est obligatoire jusqu'à 18 ans. D'après l'instruction interministérielle du 22/10/2020, « l'obligation de formation, c'est l'ambition de ne laisser aucun jeune mineur vulnérable sans solution, à la fois ceux qui viennent de décrocher du système scolaire mais également ceux, diplômés ou non, qui ne sont ni en emploi ni en éducation ni en formation (Not in Education, Employment or Training - NEET) depuis plus longtemps ». Des solutions sont proposées pour les jeunes décrocheurs ou en rupture de 16 à 18 ans en particulier avec les missions locales. Le but est de « repérer, aller vers, et accompagner les jeunes mineurs ». Cependant, les mesures ne visent pas suffisamment les jeunes exilés.

Comme il a été expérimenté dans la permanence « orientation/formation » de JRS France, de nombreuses difficultés se posent pour l'accès à la formation. Les jeunes mineurs exilés ne sont pas pris dans les dispositifs des missions locales faute de documents de séjour ou faute de places pour les demandeurs d'asile. Quand ils viennent dans le cadre d'une réunification familiale, les centres de formation leur demandent indûment des titres de séjour qu'ils ne peuvent produire qu'à leur majorité et les lycées ne les prennent pas « faute de place ». L'accompagnement, avec des cours renforcés de français, n'est pas prévu.

Pour les jeunes majeurs réfugiés, qui ont dû interrompre leur scolarité et voudraient la poursuivre pour passer le bac et continuer dans l'enseignement supérieur, aucun dispositif spécifique n'est prévu.

Des parcours « élèves en exil » dans les lycées professionnels ou généraux ainsi que dans les lycées pour adultes avec apprentissage renforcé du français et soutien scolaire sont nécessaires. De même, l'admission des jeunes mineurs dans les missions locales devrait être rendue obligatoire, sans qu'ils n'aient à produire de justificatifs de leur droit au séjour.

• Des dispositifs « patch étudiants » en attente de l'inscription à l'université

Pour les jeunes demandeurs d'asile ou réfugiés qui veulent continuer un parcours à l'université, il n'y a aucun dispositif leur permettant d'avoir des cours de français intensif et une préparation à l'université en attendant la période d'inscription et le début du cursus.

Des cours intensifs de français et un soutien académique peuvent être organisés sous la forme du dispositif « Patch » de la Mission locale de Paris qui vise à réduire le temps d'inactivité avant le début d'une formation.

Le « PATCH » est une action de coordination et d'accompagnement linguistique mise en place par la Mission Locale de Paris en octobre 2018. Son objectif est de fluidifier et de sécuriser le parcours de jeunes ayant obtenu le statut de réfugié ou une protection subsidiaire et débutant en français en leur proposant notamment des ateliers de français dits « interstitiels » auxquels ils peuvent assister temporairement en attendant de pouvoir trouver une place dans un dispositif ou une formation (OFII, formations du BOP 104, Avenir Jeune, Garantie Jeune...).

Ces cours peuvent être organisés en partie en ligne avec la participation de bénévoles et de professeurs FLE retraités.

C- Recommandations transversales

Les recommandations suivantes visent à la fois l'accès à l'apprentissage de la langue, à la formation et à l'emploi.

- **Participer au Réseau National des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) pour favoriser l'accueil, l'autonomie et l'inclusion sociale.**
- **Engager les crédits dédiés à la coopération avec les collectivités territoriales du Programme 104 d'accompagnement des réfugiés, Intégration et accès à la nationalité.**

⁷² Frédéric Salin, Mission de recherche de l'intégration professionnelle des réfugiés, DIAIR, septembre 2020.

⁷³ European Network of Public Employment Services, Labour Market Integration of Refugees, Key Considerations, Nov. 2018.

⁷⁴ OCDE, Libérer le potentiel des migrants à travers la formation professionnelle et l'apprentissage, 2019

Il s'agit d'une proposition des rapporteurs de l'Assemblée Nationale (AN 2020) que nous soutenons. Ils indiquent, qu'en 2019, 5,5 millions d'euros ont été ouverts et seuls 3,3 millions d'euros ont été consommés.

- Financer des spécialistes pour aider les collectivités territoriales qui le souhaitent à faire des demandes pour des projets financés par l'UE

En effet, dans le plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion (2021-2027), la **Commission européenne** reconnaît que « *les autorités locales et régionales jouent un rôle crucial dans le processus d'intégration* » mais manquent de moyens et éprouvent des difficultés à accéder aux fonds de l'UE. Elle **encourage ainsi les États à « faciliter l'accès des autorités locales et régionales aux financements de l'UE en matière d'intégration et d'inclusion » et à « associer les autorités locales et régionales, les organisations de la société civile, y compris les organisations représentant les migrants et la diaspora, et les partenaires sociaux et économiques à la préparation, à la révision, à la mise en œuvre et au suivi des programmes de financement de l'UE ». Les collectivités territoriales qui le souhaitent devraient pouvoir s'adresser aux référents départementaux chargés**

de coordonner la politique d'intégration⁷⁵ afin d'obtenir l'aide d'un spécialiste pour le soutien de leur projet avec les fonds de l'UE.

- S'engager dans le cadre d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration « des réfugiés » et faire partie du réseau « Solid'R »

La DIAIR et les métropoles volontaires peuvent signer ces contrats pour mettre en œuvre des initiatives concrètes en faveur de l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale. Dotés d'un financement de 300 000 euros par territoire, ces contrats permettent de soutenir des projets d'engagement citoyen pour, entre autres, financer des cours de langue ou des activités sportives et culturelles.⁷⁶

- Associer les Ministères de la culture et des sports, du travail et de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur, de l'éducation nationale et de la santé à la mission d'intégration

Dans l'article L.311-9 CESEDA, la mission d'intégration est confiée à l'État. Cette mission doit pouvoir être assumée par l'ensemble des ministères pour des actions en coordination plus efficaces sur l'ensemble du territoire.

76 L'instruction n° INTV1900478J du ministre de l'intérieur du 17 mai 2019 relative aux orientations pour l'année 2019 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France a prévu la nomination de référents départementaux chargés de coordonner la politique d'intégration. Ayant rang de préfet délégué, sous-préfet ville, sous-préfet d'arrondissement, délégué du préfet, les intéressés veillent à l'engagement d'appels à projets locaux et à la bonne exécution des schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés.

77 Le réseau solid'R formalise l'engagement en faveur des réfugiés de près de 200 élus.

Recommandations transversales pour l'accès à l'emploi et aux formations

Favoriser la participation de tous les acteurs dans la politique d'intégration		
1- Améliorer la consommation des crédits dédiés à la coopération avec les collectivités territoriales et privilégier un conventionnement pluriannuel des contrats passés par le ministère de l'intérieur ⁷⁷⁻¹	Bonne pratique et loi des finances	Recommandation des rapporteurs de l'Assemblée Nationale (AN 2020)
2- Accompagner les collectivités territoriales qui le souhaitent dans la demande de fonds auprès de la Commission européenne et financer des spécialistes pour les aider dans les demandes de subventions	Bonne pratique	Référents départementaux chargés de coordonner la politique d'intégration
3- Associer les Ministères de la culture et des sports, du travail et de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur, de l'éducation nationale et de la santé à la mission d'intégration de l'État	Article 311-9	Parlementaires
4- Participer au Réseau National des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) pour favoriser l'accueil, l'autonomie et l'inclusion sociale	Bonne pratique	Collectivités territoriales
5- S'engager en faveur de l'intégration des réfugiés dans le cadre d'un « Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés » avec la DIAIR	Bonne pratique	Collectivités territoriales

77-1 Au titre de l'action 15, Accompagnement des réfugiés du programme 104 Intégration et accès à la nationalité française



**Ce que je veux, c'est gagner
ma vie pour aider les autres
parce que je sais que
c'est ça mon destin**

Hier

Je m'appelle Mohamed, j'ai 21 ans et je viens de la Guinée Conakry. J'ai fait plusieurs métiers au pays. J'ai été footballeur, et j'ai aussi appris l'électricité et les travaux de maçonnerie. Je sais aussi bien faire de la couture. J'aimais ce que je faisais dans l'installation des maisons parce que c'est un métier. Si tu n'as pas étudié, il faut faire un métier. Ce n'est pas comme ici, là-bas tu peux faire un métier sans aller à l'école.

J'avais un groupe de danse. On dansait avec mon groupe au bord de la mer, on préparait des chorégraphies. J'ai aussi fait du théâtre avec un autre groupe, et j'en étais le fondateur et metteur en scène. On travaillait des pièces sur l'actualité, ce qui se passe en Afrique. Je sais aussi faire de la photographie.

Aujourd'hui

Aujourd'hui j'attends pour ma demande d'asile. Je suis en France depuis un peu plus d'un an.

J'aimerais aussi continuer l'électricité si je peux travailler.

Demain

Il y a beaucoup de métiers que j'aimerais faire : la plomberie, l'électricité et la peinture parce que ce sont des métiers que j'aime et que je connais déjà un peu. Il faut que je continue à apprendre, travailler encore le français et m'entraîner en pratique sur ces métiers. Il y a aussi d'autres domaines qui m'intéressent comme l'agriculture, et la danse bien sûr. J'avais aussi pensé à créer une école de danse, où je pourrais donner des cours. Mais je ne cherche pas le métier parfait : je veux juste une vie simple et on verra ce que le destin me réserve ...

Si j'avais des supers pouvoirs j'aimerais aider le monde. Me servir de tout ce que je vais gagner pour aider des personnes. Je ne souhaite pas garder ces biens ou cet argent, je veux le distribuer car quand tu meurs c'est fini. C'est dans ma tête depuis ma naissance. Ce que je dis c'est ce qu'il y a dans mon cœur.

CONCLUSION

Dans le présent rapport, le choix a été fait de s'en tenir à l'intégration professionnelle des réfugiés.

Une analyse comparative approfondie des dispositifs français et européens, tant au niveau du droit applicable que des politiques publiques d'intégration professionnelle des réfugiés révèle une exception française en matière d'accueil des demandeurs d'asile, de multiplicité des professions réglementées, d'absence de validation de parcours dans ces professions et plus généralement de reconnaissance des parcours professionnels informels.

Les recommandations visent à remédier à cette exception française et invitent à mettre en place un cadre législatif et administratif favorisant la synergie de tous les acteurs de l'intégration.

Il existe bien entendu de nombreux autres enjeux tout à fait essentiels autour du processus « de longue haleine » qu'est l'intégration notamment, l'accès au logement, aux soins, au regroupement familial, aux autres droits...

Sur toutes ces questions, c'est chaque fois la personne qui doit demeurer au centre des politiques publiques.

L'intégration est un processus qui engage ceux qui accueillent, comme ceux qui sont accueillis.

Notre programme JRS Jeunes a fait le « pari de la réciprocité » en permettant à des demandeurs d'asiles, réfugiés ou résidents locaux, de se rencontrer autour d'activités communes qu'ils co-animent sur un pied d'égalité. Nous pouvons attester quotidiennement combien cette co-construction est féconde. Elle met en lumière et révèle les talents de chacun. Ce modèle peut s'étendre à tous les domaines.

La politique d'intégration doit intervenir dès l'arrivée sur le territoire et être coordonnée avec l'ensemble des acteurs qui lui donnent une impulsion au niveau local et européen.

En effet, les territoires sont le premier lieu d'intégration des personnes migrantes. Ils apparaissent comme de vrais espaces de solidarité et d'opportunité desquels jaillissent des initiatives créatives. Les efforts déployés au niveau local dans toute l'Europe pour intégrer les personnes migrantes doivent être encouragés, suscités et organisés.

À cet égard, nous formons le vœu que « revienne le temps où la France propose » une politique d'intégration audacieuse au niveau européen et redonne une impulsion en ce sens, comme elle a su le faire dans d'autres domaines. Cela permettrait de tirer vers le haut l'ensemble des acteurs pour écrire une histoire qui n'est pas « eux » et « nous » mais tend vers un « Nous » commun avec des solutions au défi économique et social pleinement humaines.



TRIBUNE D'ANTOINE PAUMARD

“

Nous supplions les personnes qui ont du pouvoir de remettre l'homme et la femme au centre de leurs décisions (...) Nous ? Des femmes et des hommes, des personnes âgées et des jeunes, des musulmans, des athées et des chrétiens, en familles, en communautés religieuses, en colocs, dans une maison ou un appartement, des bénévoles ou des salariés, de conditions sociales variées, de milieu rural, ou urbain. Nous faisons partie d'un réseau d'accueil de demandeurs d'asile chez nous (...). Nous ne pouvons donc pas taire qu'il y a de la joie à rencontrer des personnes migrantes, qu'ils nous apportent le plus souvent une belle leçon de vie. Nous ne pouvons pas taire que la réciprocité nous expose ensemble à une altérité radicale et que nous sommes traversés par des questions délicates telles que la relation homme-femme, l'interculturalité, la place de la religion dans notre vie, le partage de ressources entre pays. La relation que nous entretenons avec eux nous permet de revisiter des questions auxquelles notre société a du mal à faire face, et nous aide à avancer personnellement et collectivement (...). Nous les connaissons par leur prénom. Ils nous appellent pour prendre de nos nouvelles pendant le confinement, nous envoient des textos pour nous consoler lors de l'incendie de Notre-Dame ou partager notre joie à Noël. Ils apprennent le français en plein air. Ils s'engagent comme bénévoles dans nos associations pour pallier la honte de ne pouvoir travailler. Ils cherchent du travail, acceptent le déclassement social... Mais surtout, ils cherchent la paix. Nous témoignons de la force et du grand désir de s'intégrer qui habite la plupart d'entre eux à leur arrivée dans notre pays. À force d'attente, de méandres administratifs, de pièces demandées qui ne suffisent jamais, d'interdiction de travailler et d'impossibilité d'apprendre le français, nous les mettons à l'étouffée... **Nous essayons de trouver un juste milieu, nous souhaitons rappeler la dignité inaliénable de chaque personne humaine** indépendamment de son origine, de sa couleur et de sa religion.

Antoine Paumard s.j.,
directeur de JRS France⁷⁷

”

⁷⁷ Tribune du Monde du 15 décembre 2020

Synthèse des recommandations

Partie 1 : Recommandations visant au respect du droit européen et des droits fondamentaux	
1	Appliquer le régime de demande d'autorisation de travail pour les demandeurs d'asile avant les six mois de la demande d'asile.
2	Autoriser les demandeurs d'asile à travailler au bout de six mois de procédure avec des récépissés valant autorisation de travail.
3	Établir un droit à l'évaluation des qualifications étrangères.
4	Rapprocher le système de reconnaissance des qualifications des réfugiés de celui des Européens permettant d'évaluer les qualifications dans les professions réglementées.
5	Permettre l'accès à la fonction publique comme pour les Européens.
6	Établir l'apprentissage du français comme condition minimale d'accueil des demandeurs d'asile.
En attendant les réformes législatives	
7	Rendre la procédure de demande d'autorisation de travail pour les demandeurs d'asile moins lourde, plus rapide et plus ouverte.
8	Renouveler le récépissé de demande d'asile au bout de six mois pour porter la mention « peut être autorisé à travailler ».

Partie 2 : Recommandations pour une politique publique favorisant l'action en synergie de tous les acteurs de l'intégration	
Mieux informer et orienter	
1	Orienter et informer les réfugiés et leurs accompagnateurs avec : - des conseillers d'orientation réfugiés parlant plusieurs langues et permettant l'accompagnement dans la reconnaissance des qualifications dans les centres d'orientation - des permanences orientation/information accessibles par téléphone.
2	Instituer des « médiateurs réfugiés » dans les différentes administrations pour résoudre les difficultés.
3	Instituer des conseillers « emploi réfugiés » dans les Missions locales et le Pôle emploi pour accompagner les réfugiés en lien avec les accompagnateurs des réfugiés (bénévoles, associations,...) et les employeurs.
Développer les actions et la coordination interministérielle sous l'égide du premier ministre	
4	Associer à la mission d'intégration de l'État : les Ministères de la culture, de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, du travail et de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la santé.
5	Orienter les personnes scolarisées désirant entrer en formation professionnelle vers les parcours pré professionnels (avec accompagnement linguistique, vers la formation et l'emploi) à la place des cours à l'OFII.
6	Réaliser les entretiens Formation/emploi dans le cadre du CIR avec des conseillers de Pôle emploi spécialisés.
7	Permettre la participation des Directions régionales des affaires culturelles aux comités de pilotage opérationnels pour la politique d'intégration.
Favoriser l'interaction des collectivités locales et de l'État	
Pour les collectivités territoriales, se coordonner entre elles et avec l'État pour une politique d'intégration humaine et efficace impliquant l'ensemble des acteurs	
8	Participer au Réseau National des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) pour favoriser l'accueil, l'autonomie et l'inclusion sociale.
9	S'engager en faveur de l'intégration des réfugiés dans le cadre d'un « Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés » avec la DIAIR.
10	S'engager avec l'ensemble des acteurs de l'intégration, dans des projets concernant l'apprentissage de la langue liée à la formation.
Pour l'État et les autorités déconcentrée, soutenir les politiques volontaristes au niveau local	
11	Accompagner les collectivités territoriales qui le souhaitent dans la demande de fonds auprès de la Commission européenne et financer des spécialistes pour les aider dans les demandes de subventions.
12	Améliorer la consommation des crédits dédiés à la coopération avec les collectivités territoriales.
13	Soutenir et coordonner les initiatives locales avec des référents départementaux chargés de la politique d'intégration.
14	Développer des « pactes linguistiques » de coopération entre l'État et les collectivités territoriales.
Impliquer l'ensemble des acteurs dans l'évaluation des compétences	
15	Impliquer les employeurs et les professionnels dans la certification des compétences.
16	Adopter des outils uniformisés simples à utiliser pour l'identification et la certification des compétences.

Partie 3 : Recommandations visant à ouvrir le plus tôt possible l'ensemble des formations et davantage de professions aux réfugiés	
Ouvrir des parcours pour les personnes exilées dans l'ensemble des formations	
1	Mettre en place un dispositif adapté pour l'évaluation et la reconnaissance de parcours professionnels informels avec la possibilité de reconnaissance partielle et de formation complémentaire pour obtenir un diplôme.
2	Mettre en place des dispositifs « patch étudiants en exil » avec des cours de français intensifs dans l'enseignement supérieur en attente de l'inscription à l'université.
3	Mettre en place des parcours « passerelle exilés » dans les CAP, BP, DUT, BTS, lycée professionnel et lycée général.
4	Développer l'accès au passeport européen de qualifications des réfugiés en l'absence de diplôme et créer des liens pour des possibilités de parcours en vue d'obtenir un diplôme français.
S'inspirer des bonnes pratiques au niveau européen pour favoriser un parcours professionnel le plus tôt possible	
5	Identifier et évaluer les compétences dès la demande d'asile dans les centres d'accueil.
6	Aider les demandeurs d'asile à connaître le marché du travail et de potentiels employeurs.
7	Favoriser l'auto-entrepreneuriat et admettre les demandeurs d'asile dans les programmes de soutien à l'entrepreneuriat à partir de 6 mois à compter de l'introduction demande d'asile.
Ouvrir davantage de professions aux réfugiés	
8	Employer des réfugiés dans le secteur public et faciliter l'emploi dans les entreprises par le biais de partenariats et dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales des marchés publics.
9	Établir des parcours dans les professions réglementées en vue d'ouvrir des voies pour avancer vers l'emploi dans ces professions, en attendant l'obtention du diplôme ou du concours nécessaire, tout en travaillant et en acquérant les compétences nécessaires.
10	Permettre l'accès des réfugiés à la fonction publique au même titre que les citoyens Européens.
11	Faciliter l'accès au permis de conduire par l'institution d'un examen du code en plusieurs langues et un accompagnement dans les démarches.

Bibliographie

Asylum Information Database – Country Reports, Asylum Information Database European Council on Refugees and Exiles. (AIDA) <https://asylumineurope.org/>.

Attali, Jacques, *Rapport De La Commission Pour La Libération De La Croissance Française : 300 Décisions Pour Changer La France*, 2008.

Barrot, Jean-Noël, et Stella Dupont. *Rapport d'Information Relatif à l'Intégration Professionnelles Des Demandeurs d'Asile Et Des Réfugiés* (AN 2020). Assemblée Nationale, 2020.

Brücker, Herbert, Andreas Hauptmann, Elke J. Jahn, et Richard Upward. « Migration and Imperfect Labor Markets: Theory and Cross-Country Evidence from Denmark, Germany and the UK. » *European Economic Review* 66 (2014): 205–25. <https://doi.org/10.1016/j.euroecorev.2013.11.007>.

Centre Primo Lévi, *Persécutés au pays, déboutés en France : Rapport sur les faillites de notre procédure d'asile*, 2016.

Commission européenne, *AD HOC QUERY ON 2019.15 Early Language Support, EMN Ad-Hoc Query on Integration measures regarding language courses and civic integration – Part 2 Requested by FR EMN NCP on 12th April 2017 Integration Responses from Austria, Belgium, Croatia, Czech Republic, Estonia, Finland, France, Germany, Hungary, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Netherlands, Poland, Slovak Republic, Slovenia, Spain, Sweden, Norway (20 in total). Requested by UK EMN NCP on 29 January , 2019.*

Commission européenne, *AD HOC QUERY, ENM ON Access to education Integration Responses from Austria, Belgium, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Finland, France, Germany, Hungary, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malta, Poland, Slovak Republic, Slovenia, Sweden, United Kingdom, Norway (20 in total). Requested by PL EMN NCP on 2nd November , 2017.*

Commission Européenne, *Communication De La Commission Au Parlement Européen, Au Conseil, Au Comité Économique Et Social Européen Et Au Comité Des Régions, Plan D'action En Faveur De L'intégration Et De L'inclusion Pour La Période 2021-2027*. Bruxelles: PA, 2020.

Commission Européenne, *Sur La Proposition De Directive Du Parlement Européen Et Du Conseil Établissant Des Normes Pour l'Accueil Des Personnes Demandant La Protection Internationale (Refonte)*. (COM(2016)0465 – C8-0323/2016 – 2016/0222(COD)), 2017.

DGEF, *Comité De Suivi De La Politique De l'Asile*. 11, Février, 2020.

DIAIR, DIHAL, *Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées*, juin 2018.

Do Stéphanie, et Pierre-Henri Dumont, *Comité d'Évaluation Et De Contrôle Des Politiques Publiques,Rapport d'Information Sur l'Évaluation Des Coûts Et Bénéfices De l'Immigration*, 2020.

Duvernoy, Alexia, et Hélène Soupios-David, *Une Politique d'Intégration Des Réfugiés Refondée ? Évaluation Des Politiques d'Intégration En France Entre 2017 Et 2019*. NIEM, 2020

Inter alia Pontin v. T-Comalux SA, Case C-63/08, J Club Hotel Loutraki and Others, JOINED CASES C-145/08 AND C-149/08 (The Court (Fourth Chamber) May 6, 2010).

JRS France, *Pour Une Stratégie d'Intégration Des Réfugiés*, 2017.

Loi n° 2008-249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (1) (J.O. 1^{er} Décembre 2008).

Migration Policy Center, and the Bertelsmann Stiftung, *From Refugees to Workers Mapping Labour-Market Integration Support Measures for Asylum Seekers and Refugees in EU Member States, Comparative Analysis and Policy Findings*, 2016.

OCDE, « Contribution of Migrant Doctors and Nurses to Tackling COVID-19 Crisis in OECD Countries. » *OECD Policy Responses to Coronavirus (COVID-19)*, 2020. <https://doi.org/10.1787/2f7bace2-en>.

OCDE, International Migration Outlook 2020, 2020. <https://doi.org/10.1787/ec98f531-en>.

OCDE, « Les clés de l'intégration : Les réfugiés et autres groupes nécessitant une protection, » 2020, <https://doi.org/10.1787/9789264258365-fr>.

OCDE, *Making Integration Work: Assessment and Recognition of Foreign Qualifications*, 2017. <https://doi.org/10.1787/9789264278271-en>.

OCDE « Prêts à Aider ? Améliorer La Résilience Des Dispositifs D'Intégration Pour Les Réfugiés Et Les Autres Immigrés Vulnérables. » 2019. <https://doi.org/10.1787/38f94002-fr>.

PES Network Board, « *Labour Market Integration of Refugees* » – Key Considerations. European Network of Public Employment Services, updated November 2018.

Register of Commission expert groups and other similar entities. <https://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm>.

Salin Frédéric, DIAIR, *Mission de recherche de l'intégration professionnelle des réfugiés*, septembre 2020.

Shinyoung Jeon, Unlocking the potential of migrants through vocational education and training, OECD, 2019.

Skills Profile. <https://ec.europa.eu/migrantskills/>. « Tableaux De l'Économie Française. » INSEE, 2020.

Taché, Aurélien. 72 Propositions, *Pour Une Politique Ambitieuse d'Intégration Des Étrangers Arrivant En France*, février 2018.

Tardis Matthieu, IFRI, *Une autre histoire de la « crise des réfugiés » - La réinstallation dans les petites villes et les zones rurales en France*, 2019.

UNHCR, OIM, et Nations Unies, *Guide Politique Pour L'Entrepreneuriat Des Migrants Et Des Réfugiés*, 2018.

Lexique

- (AN 2020)

Barrot, Jean-Noël, et Stella Dupont. *Rapport d'Information Relatif à l'Intégration Professionnelles Des Demandeurs d'Asile Et Des Réfugiés* (AN 2020). Assemblée Nationale, 2020.

- (NIEM 2020)

Duvernoy, Alexia, et Hélène Soupios-David. *Une Politique d'Intégration Des Réfugiés Refondée ? Évaluation Des Politiques d'Intégration En France Entre 2017 Et 2019*. NIEM, 2020.

- (OCDE, Prêts à aider, 2019)

« Prêts à Aider ? Améliorer La Résilience Des Dispositifs D'Intégration Pour Les Réfugiés Et Les Autres Immigrés Vulnérables. » OCDE, 2019. <https://doi.org/10.1787/38f94002-fr>.

- (OECD, MIW 2017).

« *Making Integration Work: Assessment and Recognition of Foreign Qualifications, Making Integration Work.* » OCDE, 2017. <https://doi.org/10.1787/9789264278271-en>.

- (OCDE, UPM, 2019)

Shinyoung Jeon, Unlocking the potential of migrants through vocational education and training, OECD, 2019.

- (PA 2020)

Communication De La Commission Au Parlement Européen, Au Conseil, Au Comité Économique Et Social Européen Et Au Comité Des Régions, Plan D'action En Faveur De L'intégration Et De L'inclusion Pour La Période 2021-2027. Bruxelles, 2020.



Annexes

1. Accès au travail des demandeurs d'asile dans l'UE, étude comparative

1- Enquête de 2016 de la Commission européenne

Les enquêtes de 2016 et 2019 résultent d'une requête du REM (Réseau Européen des Migrations) sur une requête de l'Ad-Hoc à propos de l'accès des demandeurs de protection internationale au marché du travail.

L'Autriche permet en 2016 l'accès au marché du travail 3 mois après l'introduction de la demande d'asile et la conditionne à l'obtention d'une autorisation de travail demandée par l'employeur. En 2019, il n'y a plus de condition de délai (cf. article 4 Act Governing the Employment of Foreign Nationals (AuslBG)). Cependant les auto-entrepreneurs conservent le délai de 3 mois après l'introduction de la demande d'asile.

La Belgique permet l'accès au marché du travail aux demandeurs d'asile 4 mois après l'introduction de leur demande (cf. arrêté royal de 1999, la demande de travail est introduite

par l'employeur ; cf. WET). Le décret royal du 9 décembre 2015 ne modifie pas le délai de 4 mois, mais indique qu'un titre de résidence suffit pour avoir un accès au marché du travail.

La Croatie permet l'accès au marché du travail 9 mois après l'introduction de la demande d'asile sans condition supplémentaire.

La Bulgarie fixe un délai de 3 mois après introduction de la demande d'asile pour avoir accès au marché du travail. Par ailleurs, aucun permis de travail n'est requis depuis 2002.

La République Tchèque instaure un délai de 6 mois afin d'accéder au marché du travail ; Le demandeur d'asile doit obtenir en parallèle une autorisation de travail. Il doit obligatoirement attacher à sa requête une promesse d'embauche. Au cours de ce processus, l'État fournit des cours de langues ainsi qu'un accompagnement professionnel aux demandeurs.

L'Estonie permet l'accès au marché du travail six mois après l'introduction de la demande d'asile sans autre condition particulière. **En effet, le pays fait une interprétation stricte de ce que représente l'effectivité : « en règle générale, les demandeurs d'asile ont le droit de travailler après six mois ».**

La Finlande fixe un délai de 3 mois sans possibilité pour le demandeur d'asile de requérir l'obtention d'une autorisation de travail et seulement s'il a un document qui lui a accordé le droit de franchir la frontière. Si le demandeur d'asile n'a pas ce document, le délai est de 6 mois.

L'Allemagne fixe un délai de 3 mois. L'autorisation de travail doit être émise par la « German Immigration Authority ». **Il ne faut pas que le demandeur d'asile provienne d'un pays d'origine sûr ou que la demande soit manifestement infondée. Dans tous les cas, tous les demandeurs d'asile ont accès au marché du travail après 9 mois.**

La Hongrie permet l'accès au marché du travail après un délai de 9 mois et renvoie au droit commun des étrangers concernant l'accès au marché du travail. En d'autres termes, les demandeurs d'asile doivent obtenir une autorisation de travail demandée par l'employeur.

L'Italie fixe un délai de 2 mois. **Il n'y a pas besoin de permis de travail car le permis de résidence suffit. L'Italie considère les demandeurs d'asile de la même manière que tout travailleur de nationalité italienne.**

La Lettonie fixait un délai de 9 mois en 2016, mais n'exigeait pas d'autorisation de travail : « tout demandeur d'asile a le droit de travailler pour tout employeur ainsi que de travailler en tant qu'indépendant ». En 2019, ce délai n'est plus que de 6 mois et toujours aucune autorisation de travail n'est nécessaire.

La Lituanie n'accorde aucun accès au marché du travail aux demandeurs d'asile puisque les demandes d'asile sont examinées sous 3 mois.

Le Luxembourg fixe un délai de 6 mois pour accéder au marché du travail et exige une autorisation de travail conditionnée à la présentation d'une promesse d'embauche de l'employeur.

Malte ne permettait pas l'accès à son marché du travail aux demandeurs d'asile avant 9 mois en 2016 et exigeait une autorisation de travail demandée par l'employeur. En 2019, il n'y a plus de délai, le demandeur d'asile peut demander une autorisation de travail dès qu'il présente les documents indiquant sa situation sur le territoire.

Le Portugal permet l'accès au marché du travail dès que le demandeur d'asile obtient un permis de séjour provisoire.

La Slovaquie fixe le délai à 9 mois, mais n'exige pas d'autorisation de travail.

La Slovénie fixait un délai de 9 mois pour l'accès au marché du travail aux demandeurs d'asile en 2016. Cet accès était soumis à l'obtention d'une autorisation de travail. Ce délai de neuf mois est maintenu en 2019, mais à l'issue de ce délai, les demandeurs d'asile n'ont plus besoin de permis de travail. Le Ministre de l'Intérieur émet simplement une notification attestant qu'ils ont rempli les conditions fixées à l'article 15 de la Directive.

L'Espagne fixe un délai de 6 mois, sans avoir à obtenir d'autorisation de travail.

La Suède autorise l'accès au marché de travail, dès l'introduction de la demande, si certaines conditions sont remplies. Mais ces conditions n'ont rien à voir avec une quelconque promesse d'embauche ; il s'agit plutôt de contrôler la licéité de la situation des demandeurs d'asile sur le territoire.

Le Royaume Uni fixe un délai de 12 mois et soumet à une autorisation de travail l'accès au marché du travail pour les demandeurs d'asile. Le Royaume Uni a choisi de ne pas participer à la refonte du RCD (Reception Conditions Directive) et n'est donc pas soumis à ses dispositions

La Norvège ne fixe aucun délai, mais soumet l'accès au marché du travail du demandeur d'asile à l'obtention d'une autorisation de travail. Pour obtenir cette dernière, il faut simplement qu'il ait présenté les documents nécessaires à l'établissement de son identité. Plus précisément, il faut que le demandeur ait passé son entretien, qu'il présente un papier d'identité valide et qu'il ne soit pas dubliné. Cette condition de présenter une pièce d'identité valide disparaît même pour les demandeurs d'asile ressortissants de certains pays.

Les Pays-Bas permettent aux demandeurs d'asile d'accéder au marché du travail après un délai de 6 mois. Il peut ensuite travailler 24 semaines toutes les 52 semaines, s'il obtient un permis de travail de l'employeur. Ces conditions ne s'appliquent pas si le demandeur a obtenu un titre de résidence temporaire. Ces titres concernent ceux qui sont « de passage ». (Cf : Temporary and non-temporary purposes of stay Immigration and Naturalisation Service). Les demandeurs y sont aussi autorisés à travailler dans les centres d'accueil

Chypre fixe un délai d'un mois, soumis à l'obtention préalable d'un permis de travail demandé par l'employeur. Il faut souligner l'évolution de la législation, puisque le délai initial était de 6 mois et a été abaissé à 1 mois aujourd'hui.

La Grèce, aucun délai ni condition particulière ne conditionne l'accès au marché du travail.

L'Irlande, la législation a été modifiée à la suite d'un Arrêt de la Cour Suprême qui constatait qu'interdire l'accès au marché du travail aux demandeurs d'asile était inconstitutionnel. Ainsi, la législation permet l'accès au marché du travail, 9 mois après l'introduction de la demande. Cet accès est conditionné à l'obtention d'une permission par le Ministre concerné.

Mais l'article 11(3) et (4) ne demande pas aux demandeurs de présenter une promesse d'embauche afin d'obtenir cette autorisation. Au contraire, l'article 11(4) reprend simplement les conditions de l'article 15 de la directive : « (4) Le ministre peut, à la réception d'une demande présentée conformément au paragraphe (3), accorder une autorisation au demandeur s'il est convaincu que :

a) sous réserve du paragraphe 6, une période de 9 mois, commençant à la date de la demande, a expiré et, à cette date, aucune décision de première instance n'a été prise concernant la demande de protection du demandeur.

b) la situation visée au point a) ne peut être attribuée, ou attribuée en partie, au demandeur ». Par ailleurs, afin d'éviter de respecter le délai de neuf mois, l'article 11(3)(b) permet au demandeur de soumettre la demande de permission au Ministre après écoulement du huitième mois. Ainsi, le demandeur évite d'attendre la décision du Ministre trop longtemps après l'écoulement du délai européen de neuf mois. (cf. SI No. 230/2018 - European Communities (Reception Conditions) Regulations 2018).

La Pologne fixe un délai de 6 mois à l'issue duquel le Head of the Office, à la demande du demandeur d'asile, produit un certificat lui permettant de travailler. Il faut donc une autorisation formelle préalable qui n'est conditionnée qu'à l'écoulement du délai (et non pas à l'obtention d'un contrat de travail).

2- Synthèse :

Sept États (Autriche, Chypre, République Tchèque, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, France) soumettent l'accès au marché du travail à l'obtention préalable d'une autorisation de travail nécessitant la production d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail. Notons que l'Autriche a été condamnée par la Cour fédérale administrative qui a estimé que les restrictions à l'accès au marché du travail des demandeurs d'asile était contraire à l'accès effectif stipulé par l'article 15,2 de la Directive européenne Accueil (Déc. N°w2092184750-1 du 25 juin 2018).

Il faut distinguer cette première catégorie de celle où les États membres demandent simplement la production d'un document d'autorisation de séjour (Belgique, Finlande, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, Slovénie). Ce document, de nature différente selon les législations nationales, n'impose pas aux demandeurs d'asile de remplir les mêmes conditions strictes de demande d'autorisation de travail avec promesse d'embauche.

En effet, si l'Italie ou la Belgique, par exemple, conditionnent l'accès au marché du travail à la possession d'un permis de résidence, ces permis sont communiqués dès l'introduction de la demande d'asile. De façon analogue, la Pologne et la Slovénie requièrent la communication par l'autorité administrative ou ministérielle pertinente d'un document constatant simplement que les conditions fixées par l'article

15 de la directive sont remplies. Ainsi, dès que le demandeur d'asile n'a pas vu sa demande traitée dans un certain délai, et que ce retard n'est pas de son fait, l'autorité constate que les conditions sont remplies pour accéder au marché du travail.

Il reste 12 États membres qui ne requièrent aucune autorisation pour l'accès au marché du travail. Quatre d'entre eux permettent cet accès sans délai (Malte, Portugal, Suède, Norvège) et 8 après un délai légal (Bulgarie, Croatie, Estonie, Finlande, Lettonie, Espagne, République Slovaque, Grèce).

La France s'inscrit ainsi dans une tendance bien minoritaire, puisque 20 États membres de l'Union ont adopté un régime d'accès au travail sans avoir à passer par des demandes d'autorisation de travail au sens strict.

Parmi les six autres États qui imposent des autorisations de travail avec promesse d'embauche, il faut aussi être plus précis. Aucun de ces États excepté la Hongrie, comme il pourra être constaté dans le tableau synthétique, n'impose un régime de demande d'autorisation de travail dans des conditions analogues à celles imposées par la France.

Les Cinq autres États permettent d'obtenir les promesses d'embauche par l'accompagnement des agences nationales pour l'emploi pour trouver un employeur, des formations professionnelles, des cours de langue, la possibilité de stages et l'offre d'emplois sans nécessité d'autorisations de travail dans certains domaines.

Le Royaume-Uni a exercé son droit de non-participation relativement à la directive 2013/33/UE. Ledit État insiste sur le fait qu'il n'est donc pas soumis aux obligations contenues dans la directive). Le Royaume-Uni est seulement lié au respect de la Directive 2003/9/CE du 27 janvier 2003 dont l'article 11 relatif à l'accès au marché du travail des demandeurs d'asile ne souligne pas le caractère effectif de cet accès.

3 - Tableau comparatif

D'après les sources antérieures et le études par pays de l'Asylum Information Database :

Accès soumis à une autorisation de travail	Accès soumis à la possession d'un document de séjour	Accès libre
Autriche (1 mois) DA peuvent : être employés par des chèques emplois service pour des tâches ménagères; travailler dans des ONG et recevoir une rémunération; être auto-entrepreneurs au bout de 3 mois; faire des stages. Accès à la formation professionnelle. Chypre (1 mois) Le Service d'Emploi Public aide les DA à trouver des employeurs, organise des rendez-vous et leur donne des offres d'embauche avec des employeurs potentiels. Accès à la formation pro. République Tchèque (6 mois) Cours de langue et accompagnement pour trouver un emploi Hongrie (9 mois) Peuvent travailler dans les centres de réception sans autorisation. Luxembourg (6 mois) L'Agence Nationale pour l'Emploi accompagne les demandeurs d'asile et les bénéficiaires de protection pour accéder à l'emploi. Elle les met en lien avec des employeurs ; cours de langue intensifs ; les jeunes peuvent accéder à l'apprentissage. Accès à la formation professionnelle. Pays-Bas (6 mois) Sont autorisés à travailler dans les centres pour demandeurs d'asile et reçoivent des rétributions. Possibilité stages. L'Agence centrale pour l'accueil des DA les conseille pour trouver un travail. S'ils reçoivent une autorisation de résidence temporaire, ils ont les mêmes droits que les citoyens. France (6 mois)	Belgique (3 mois, titre de résidence suffit) Finlande (3 mois, et possession d'un document qui permet au demandeur de traverser la frontière) Irlande (9 mois, mais possibilité de formuler requête auprès du Ministère dès le 8ème mois) Italie (2 mois, permis de résidence suffit) Pays-Bas (6 mois, mais l'obtention d'une autorisation de travail n'est pas nécessaire lorsque la personne détient un titre de résidence temporaire) Pologne (6 mois à l'issue desquels le Head of the Office constate l'écoulement du délai et autorise à travailler) Slovénie (9 mois à l'issue desquels le Ministre de l'intérieur émet une notification attestant que le demandeur a rempli les conditions fixées à l'article 15 de la directive) Malte (autorisation obtenue après que le demandeur a présenté les documents indiquant sa situation sur le territoire) Portugal (dès l'obtention d'un permis de séjour provisoire) Suède (à condition d'avoir démontré la régularité de sa situation sur le territoire Norvège (trois conditions) : 1) le demandeur a passé son entretien ; 2) il présente un papier d'identité valide ; 3) il n'est pas dubliné	Bulgarie (3 mois) Croatie (9 mois) Estonie (6 mois) Finlande (6 mois, dans le cas où il ne possède pas le document mentionné) Lettonie (6 mois) Espagne (6 mois) République Slovaque (9 mois) Grèce

Sur la subordination de l'accès au travail à l'obtention d'une autorisation devant l'organisme de première instance

Pays	Réponse
Autriche	La loi sur l'emploi des étrangers stipule qu'un employeur peut obtenir un permis de travail pour un demandeur d'asile dès 3 mois après l'admission de la demande d'asile à la procédure normale, à condition qu'aucune décision finale dans la procédure d'asile n'ait été prise avant cette date la 1ère instance ne menant pas à une décision finale, on peut en déduire que des 3 mois après l'introduction de la demande à la décision de dernier ressort, le permis peut être demandé. https://www.asylumineurope.org/reports/country/austria/reception-conditions/employment-and-education/access-labour-market https://www.asylumineurope.org/reports/country/austria/reception-conditions/employment-and-education/access-labour-market
Chypre	Aucune information trouvée sur le sujet. http://www.asylumineurope.org/reports/country/cyprus/access-labour-market
Hongrie	En raison des règles applicables en période de crise due à des migrations massives, les demandeurs d'asile n'ont plus accès au marché du travail. Ils n'ont plus le droit de travailler dans les locaux des centres d'accueil ni sur aucun autre lieu de travail. Cette réglementation est clairement en violation de l'article 15 de la directive refondue sur les conditions d'accueil. Cette disposition a été modifiée avec avec effet en janvier 2019 de telle sorte qu'actuellement elle s'applique exclusivement aux personnes séjournant dans les zones de transit. En revanche, les demandeurs séjournant dans un logement privé ont à nouveau le droit de travailler après 9 mois écoulés depuis le début de leur procédure. L'appel est compris dans la période de demande d'une autorisation de travail. https://www.asylumineurope.org/reports/country/hungary/reception-conditions/employment-education/access-labour-market#_ftn1 https://www.asylumineurope.org/reports/country/hungary/reception-conditions/employment-education/access-labour-market#_ftn1 https://www.asylumineurope.org/reports/country/hungary/content-international-protection/employment-and-education/access-labour
Luxembourg	/
Pays-Bas	Après 6 mois, le demandeur d'asile est autorisé à travailler 24 semaines sur 52, tant que la demande d'asile est en cours de traitement et que le demandeur d'asile séjourne dans un centre d'accueil. On en déduit logiquement qu'il n'y a pas de nécessité d'obtenir une autorisation de travail lors de la première instance et ce jusqu'à a fin de la procédure. https://www.asylumineurope.org/reports/country/netherlands/content-protection/employment-and-education/access-labour-market
République Tchèque	/

2. Professions réglementées et reconnaissance des qualifications en France⁷⁸

Guichet qualifications	Expérience professionnelle possible pour équivalence	ENIC NARIC
Artisanat		
Boucher	Expérience pro 3 ans effectifs sur territoire UE / EEE -->Demande d'attestation de qualification professionnelle à la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)	Boucher
Boulangier-pâtissier	Idem	Boulangier / Pâtissier
Carreleur	Idem	Carreleur (catégorie bâtiment)
Carrossier	Idem	Carrossier
Charcutier	Idem	Charcutier
Chauffagiste	Idem	Chauffagiste (catégorie bâtiment)
Climaticien	Idem	Climaticien
Coiffeur à domicile	Idem	
Coiffeur en salon		Coiffeur
Couvreur	Idem	Couvreur (catégorie bâtiment)
Electricien	Idem	Electricien
Esthéticien	Idem	Esthéticien
Glacier	Idem	Glacier
Installateur de réseaux d'eau	Idem	Installateur réseaux eau/gaz/électricité
Installateur de réseaux de gaz	Idem	
Maçon	Idem	Maçon (catégorie bâtiment)
Maréchal-ferrant		Maréchal-ferrant
Menuisier-charpentier	Idem	Menuisier-charpentier (catégorie bâtiment)
Peintre	Idem	Peintre (catégorie bâtiment)
Plaquiste-plâtrier	Idem	Plâtrier-plaquiste (catégorie bâtiment)
Plombier	Idem + une personne non qualifiée peut tout de même exercer la profession à la condition qu'elle soit placée sous le contrôle effectif et permanent d'une personne elle-même qualifiée.	Plombier
Poissonnier	Idem	Poissonnier
Pyrotechnicien en chef	Diplômes requis pour l'usage d'artifices de catégorie 4, T2 et P2	
Ramoneur	Idem	Ramoneur
Réparateur d'automobiles	Idem	Réparateur automobiles/cycles/motocycles
Réparateur de matériels agricoles et forestiers	Idem	Réparateur matériel agricoles/forestiers /BTP
Réparateurs de matériels de travaux publics	Idem	
Réparateur de motocycles	Idem	
Arts et culture		
Guide-conférencier		
Maître de conférences et professeur des universités	Les professionnels justifiant avoir exercé depuis moins de 18 mois une fonction d'enseignant-chercheur dans un établissement d'enseignement supérieur d'un État de l'UE ou partie à l'EEE sont dispensés de l'inscription sur la liste de qualification aux fonctions de maître de conférences.	
Restaurateur du patrimoine		
Technicien-conseil pour les orgues protégés		

Guichet qualifications	Expérience professionnelle possible pour équivalence	ENIC NARIC
Bâtiment		
Architecte		Architecte
Architecte (droits acquis)		
Entrepreneur en bâtiment	Idem	
Contrôleur technique de la construction		
Diagnosticteur immobilier		
Géomètre-expert		
Métiers agricoles		
Distributeur de produits phytopharmaceutiques		
Eleveur de poulets		
Expert foncier et agricole		
Expert forestier		
Inspecteur de matériel de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques		
Utilisateur de produits phytopharmaceutiques		
Métiers animaliers		
Chef de centre d'insémination artificielle équine		
Conception et réalisation d'expérimentations sur les animaux		
Convoyeur d'animaux pour les équidés et les animaux domestiques des espèces bovine, ovine, porcine, caprine et volailles		
Convoyeur d'animaux pour les espèces autres que les équidés et animaux domestiques des espèces bovine, ovine, porcine, caprine et volailles		
Dresseur de chiens au mordant		Dresseur de chiens au mordant
Entretien des animaux de compagnie d'espèces domestiques		Entretien des espèces animales domestiques
Expérimentateur animal		
Identificateur des carnivores domestiques		
Identificateur des équidés		
Inséminateur équin		
Inséminateur pour les espèces ovine, bovine et caprine		
Responsable d'établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente ou de location, de transit, de présentation au public de spécimens vivants		
Vétérinaire		

74 • 78 Une case vide correspond à une absence d'équivalence.

Guichet qualifications	Expérience professionnelle possible pour équivalence	ENIC NARIC
Professions de conseil et d'expertise		
Administrateur judiciaire		
Agent général d'assurance		
Agent immobilier - Syndic de copropriété - Administrateur de biens		Agent immobilier
Avocat		
Avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation		
Commissaire aux comptes		
Commissaire aux comptes (application subsidiaire)		
Commissaire-priseur de ventes volontaires		
Conseiller à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		
Conseiller en génétique		
Conseiller en investissements financiers		
Conseil en propriété industrielle		
Courtier en assurance et en réassurance		
Courtier en opérations de banque et en service de paiement	La formation ou l'expérience professionnelle acquise dans un État de l'UE ou partie à l'EEE doivent être complétées par un stage d'adaptation de trois mois, effectué auprès d'un intermédiaire en opération de banque et en services de paiement, d'un établissement de crédit ou d'une société de financement en France. Au cours du stage, une formation professionnelle devra être suivie, d'une durée de 28h.	
Enseignant dans l'enseignement secondaire		
Expert en automobile		
Mandataire d'intermédiaire en assurance		
Mandataire d'assurance		
Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement		
Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement		
Professeur des écoles		
Professionnel de l'expertise comptable		
Paysagiste concepteur	C'est l'utilisation du titre de paysagiste concepteur qui est réglementée et non pas l'accès à la formation.	
Santé		
Aide-soignant		
Ambulancier		
Anatomie et cytologie pathologiques	Les personnes qui ne remplissent pas les conditions de diplôme ou de nationalité peuvent être autorisées à exercer la profession de médecin par arrêté individuel du ministre chargé de la santé.	

Guichet qualifications	Expérience professionnelle possible pour équivalence	ENIC NARIC
Santé (suite)		
Anesthésie-réanimation	Idem (arrêté du ministre)	
Audioprothésiste		
Auxiliaire de puériculture		
Biologie médicale		
Médecine cardiovasculaire	Idem (arrêté du ministre)	
Chiropracteur		
Chirurgien-dentiste (praticien de l'art dentaire)		
Chirurgie de la face et du cou	Idem (arrêté du ministre)	
Chirurgie générale	Idem (arrêté du ministre)	
Chirurgie pédiatrique	Idem (arrêté du ministre)	
Chirurgie maxillo-faciale	Idem (arrêté du ministre)	
Chirurgie orthopédique et traumatologique	Idem (arrêté du ministre)	
Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique	Idem (arrêté du ministre)	
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	Idem (arrêté du ministre)	
Urologie	Idem (arrêté du ministre)	
Chirurgie vasculaire	Idem (arrêté du ministre)	
Chirurgie viscérale et digestive	Idem (arrêté du ministre)	
Dermatologie et vénérologie	Idem (arrêté du ministre)	
Diététicien		
Electroradiologie	Idem (arrêté du ministre)	
Endocrinologie diabétologie nutrition	Idem (arrêté du ministre)	
Epithésiste		
Ergothérapeute		
Formation médicale de base	Idem (arrêté du ministre)	
Hépto-gastroentérologue	Idem (arrêté du ministre)	
Génétique médicale	Idem (arrêté du ministre)	
Gériatrie	Idem (arrêté du ministre)	
Gynécologie médicale	Idem (arrêté du ministre)	
Gynécologie obstétrique	Idem (arrêté du ministre)	
Hématologie	Idem (arrêté du ministre)	
Infirmier anesthésiste		
Infirmier		
Infirmier de bloc opératoire		
Manipulateur d'électroradiologie médicale		
Masseur-kinésithérapeute		
Médecin qualifié en médecine générale	Idem (arrêté du ministre)	

Guichet qualifications	Expérience professionnelle possible pour équivalence	ENIC NARIC
Santé (suite)		
Médecine bucco-dentaire	Possibilité de reconnaissance automatique du diplôme dans certains cas.	
Médecine et santé au travail	Idem (arrêté du ministre)	
Médecine interne et immunologie clinique	Idem (arrêté du ministre)	
Médecine nucléaire	Idem (arrêté du ministre)	
Médecine physique et de réadaptation	Idem (arrêté du ministre)	
Néphrologie	Idem (arrêté du ministre)	
Neurochirurgie	Idem (arrêté du ministre)	
Neurologue	Idem (arrêté du ministre)	
Oculariste	Possibilité de reconnaissance automatique du diplôme dans certains cas.	
Oncologie	Idem (arrêté du ministre) + possibilité de reconnaissance	
Oncologie option oncologie radiothérapique	Idem (arrêté du ministre) + possibilité de reconnaissance	
Ophtalmologue	Idem (arrêté du ministre) + possibilité de reconnaissance	
Opticien lunetier		
Orthopédiste-orthésiste		
Orthophoniste		
Orthoprothésiste		
Orthoptiste		
Ostéopathe		
Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale	Idem (arrêté du ministre) + possibilité de reconnaissance	
Pédiatre	Idem (arrêté du ministre) + possibilité de reconnaissance	
Pédicure-podologue		
Pharmacien	Possibilité de reconnaissance automatique du diplôme dans certains cas.	
Pharmacien spécialisé en biologie médicale		
Pneumologie	Idem (arrêté du ministre) + possibilité de reconnaissance	
Podo-orthésiste		
Praticien de l'art dentaire spécialiste (orthodontie)	Possibilité de reconnaissance automatique du diplôme dans certains cas.	
Préparateur en pharmacie		
Préparateur en pharmacie hospitalière		
Prothésiste dentaire	Expérience pro 3 ans effectifs sur territoire UE / EEE -->Demande d'attestation de qualification professionnelle à la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)	Prothésiste dentaire
Psychiatrie	Idem (arrêté du ministre) + possibilité de reconnaissance	
Psychologue		Psychologue
Psychomotricien		
Psychothérapeute		
Puéricultrice		
Radiodiagnostic et imagerie médicale	Idem (arrêté du ministre) + possibilité de reconnaissance	

Guichet qualifications	Expérience professionnelle possible pour équivalence	ENIC NARIC
Santé (suite)		
Radiophysicien		
Réanimation médicale	Idem (arrêté du ministre) + possibilité de reconnaissance	
Rhumatologie	Idem (arrêté du ministre) + possibilité de reconnaissance	
Sage-femme	Possibilité de reconnaissance automatique du diplôme dans certains cas.	
Santé publique	Idem (arrêté du ministre) + possibilité de reconnaissance	
Technicien de laboratoire médical		
Secteur aérien		
Agent assurant le service d'information de vol et d'alerte		
Pompier d'aérodrome		
Secteur maritime		
Capitaine de navire de pêche		
Chef mécanicien sur les navires de pêche		
Exploitant d'un établissement de formation à la conduite d'un bateau		
Formateur à la conduite des bateaux de plaisance		
Officier chargé du quart à la machine sur les navires de pêche		
Officier chargé du quart à la passerelle sur les navires de pêche		
Pilote maritime		
Second capitaine de navires de pêche		
Second mécanicien de navires de pêche		
Sécurité		
Agent de protection physique des personnes		Agent de sécurité
Agent de recherches privées		Agent de recherches privées / détective
Agent de service de sécurité incendie et d'assistance à la personne		
Agent de surveillance et de gardiennage		
Sécurité routière		
Animateur de stages de sensibilisation à la sécurité routière		
Contrôleur technique de véhicules		
Enseignant de la conduite et de la sécurité routière		
Exploitant d'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière		
Exploitant des établissements assurant à titre inéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière		

Guichet qualifications	Expérience professionnelle possible pour équivalence	ENIC NARIC
Sécurité routière (suite)		
Exploitant de centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière		
Formateur des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur		
Social		
Assistant de service social		
Sport		
Accompagnateur en moyenne montagne	Les diplômes étrangers peuvent être admis en équivalence aux diplômes français par le ministre chargé des sports, après avis de la commission de reconnaissance des qualifications placée auprès du ministre.	
Animateur d'activités aquatiques et de la natation	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Animateur d'activités combinées	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Animateur d'activités d'orientation	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Animateur d'activités du cyclisme	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Animateur d'activités gymniques, de la forme et de la force	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Animateur d'activités nautiques	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Animateur d'activités physiques pour tous	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Animateur d'arts martiaux	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Animateur d'athlétisme	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Animateur d'équitation	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Moniteur de golf	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Animateur de sport adapté	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Animateur de sports santé éducation-motricité		
Animateur de sports collectifs	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Animateur de sports d'adresse	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Animateur de sports d'opposition	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Animateur de sports de combat	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Animateur de sports de glace	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Animateur de sports de raquettes	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Animateur de sports mécaniques	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Animateur handisport	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Entraîneur d'activités aquatiques et de la natation	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Entraîneur d'activités combinées	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Entraîneur d'activités de déplacement et d'orientation	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Entraîneur d'activités du cyclisme	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Entraîneur d'activités gymniques, d'expression, de la forme et de la force	Idem (équivalence diplômes étrangers)	

Guichet qualifications	Expérience professionnelle possible pour équivalence	ENIC NARIC
Sport (suite)		
Entraîneur d'activités nautiques	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Entraîneur d'arts martiaux	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Entraîneur d'athlétisme	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Entraîneur d'équitation	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Entraîneur de golf	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Entraîne de sport adapté	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Entraîneur de sports collectifs	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Entraîneur de sports d'adresse	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Entraîneur de sports d'opposition	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Entraîneur de sports de combat	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Entraîneur de sports de glace	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Entraîneur de sports de raquette	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Entraîneur de sports mécaniques	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Entraîneur handisport	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Guide de haute montagne	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Maître-nageur sauveteur	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Moniteur d'escalade	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Moniteur de canoë-kayak	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Moniteur de canyionisme	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Moniteur de parachutisme	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Moniteur de plongée subaquatique	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Moniteur de ski alpin	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Moniteur de ski nordique de fond	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Moniteur de spéléologie	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Moniteur de surf de mer	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Moniteur de voile	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Moniteur de vol libre	Idem (équivalence diplômes étrangers)	
Parachutiste professionnel		
Professeur de danse		
Transport		
Agent de transport de fonds		
Commissionnaire de transport		
Chauffeur de taxi		
Conducteur routier professionnel de véhicules poids lourds		
Transporteur routier de marchandises		
Transporteur routier de voyageurs		
Conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC)		

3. Accès aux cours de langue des demandeurs d’asile dans l’UE, tableau comparatif

Pays	Public concerné	Informations supplémentaires sur les cours proposés
Allemagne	Bénéficiaire de la Protection Internationale (BPI) et DA	Les réfugiés et les demandeurs d’asile « susceptibles d’être protégés » suivent des « cours d’intégration » qui mènent au niveau B1. Depuis 2017, les demandeurs d’asile n’ayant pas accès au parcours d’intégration peuvent participer au programme « Orientation initiale et apprentissage de l’allemand pour demandeurs d’asile » dans le cadre duquel ils apprennent l’allemand jusqu’au niveau B1 (CECRL). Le gouvernement fédéral a pour objectif de donner accès à l’apprentissage de la langue allemande à tous les migrants qui vivront de manière régulière sur le territoire allemand.
Autriche	BPI et DA dans la plupart des provinces fédérales	Dans le cadre de la stratégie commune de soutien à l’apprentissage de la langue, des cours d’allemand (dont des cours d’alphabétisation) doivent être dispensés par le gouvernement fédéral pour les BPI à partir de 15 ans. Les demandeurs d’asile dont la demande a une probabilité élevée d’être acceptée bénéficient de cours d’allemand (jusqu’au niveau A2).
Belgique	BPI et DA	En Flandres, des cours de néerlandais pour « slow learners » sont dispensés par des Centers for Basic education (240h de cours). Les personnes analphabètes ou avec très peu de connaissances de la langue peuvent aussi suivre des cours de langue organisés par ces centres (600h). Dans la communauté francophone des cours d’alphabétisation sont dispensés dans certaines “écoles de promotion sociale», certains centres publics d’action sociale ou autres organisations ou associations. Les DA ont la possibilité de suivre des cours de langue, dispensés au sein des centres d’accueil ou à l’extérieur de ces centres.
Croatie	DA et BPI	Plan et programme d’apprentissage de la langue croate, auxquels associations et ONG sont largement associées.
Espagne	DA et BPI	Dès leur arrivée, les demandeurs d’asile suivent des cours de langue lors des phases dites « d’accueil » et de « préparation à l’autonomie ». Les BPI continuent à suivre ce parcours.
Estonie	BPI et DA	Cours de langue à destination des BPI (300h) et des « migrants » (80h).
Finlande	BPI et DA	Cours de finlandais ou de suédois délivrés dans le cadre du « Plan intégration ».
France	Signataires du Contrat d’intégration républicain (CIR) – BPI	Cours de langue organisés par l’OFII, allant jusqu’au niveau A2.
Grèce	Cours de langue à destination des BPI organisés par des universités, des organisations de la société civile et des centres de formation professionnelle.	

Pays	Public concerné	Informations supplémentaires sur les cours proposés
Hongrie	Principalement des ONG qui proposent des cours de langue et des ateliers de conversation. L’école de la science du langage (Science Language School) propose un programme gratuit d’apprentissage du hongrois pour les BPI (120, 180 ou 240h de cours)Le dispositif <i>Asylum Support Organization for Migrants</i> propose des cours de langue et une assistance aux BPI (traduction de documents, aide administrative)	
Italie	BPI et DA	Projets pluriannuels d’alphabétisation pour les ressortissants de pays tiers, et projets locaux de cours de langue à destination de populations vulnérables. Des cours d’italien dispensés par les « Provincial Centres of Adult Education ». Les BPI signent un « accord d’accueil » dans lequel ils s’engagent à participer aux cours gratuits d’alphabétisation ou d’italien (10h par semaine minimum) dans l’objectif d’atteindre un niveau A2.
Lettonie	BPI et DA	L’agence lettone pour le langage (Latvian Language Agency) organise des cours de langue pour adultes et familles avec enfants dans les trois mois suivant le jour où une demande d’asile (ou d’un autre statut) est présentée aux gardes-frontières de l’État. Un programme d’apprentissage de la langue, mis en place par le Ministère de la Culture, est réservé aux BPI.
Lituanie	BPI	Cours donnés durant la période d’accueil dans un Refugee Reception Centre (RCC) puis se poursuivent dans les municipalités : 300h de cours de langue sont proposés aux adultes, ainsi que des activités d’insertion professionnelles.
Luxembourg	BPI et DA	Le Parcours d’Intégration Accompagné (PIA) est un ensemble de mesures visant à promouvoir l’intégration des DA, avec cours de langue et contenu civique (portant notamment sur la vie quotidienne au Luxembourg). Il est obligatoire pour les DA de 18 à 65 ans, et est divisé en deux phases (cours d’introduction au luxembourgeois, puis cours de langue française et informations sur la vie quotidienne). « Même si le PIA est destiné aux demandeurs d’asile, il contribue au processus d’intégration à venir des bénéficiaires d’une protection internationale ». Les personnes analphabètes sont incluses dans le PIA et suivent des cours gratuits et obligatoires.
Malte	BPI et DA	Peuvent postuler aux cours d’anglais et de maltais langues étrangères au même titre que les Maltais ou les étrangers européens, cours organisés par la Direction de l’apprentissage continu du Ministère de l’Éducation et de l’Emploi. Le <i>Malta College of Arts, Science and Technology</i> (MCAST) propose des cours de soutien en anglais supplémentaires aux DA et aux BPI (<i>Learning Support Unit</i>).
Norvège	BPI et DA	Un des trois parcours d’apprentissage de la langue est destiné aux personnes bénéficiant d’une protection internationale (au moins 600h). Il s’inscrit dans le cadre du « Introduction Programme », obligatoire et d’une durée de 2 ans.

Pays	Public concerné	Informations supplémentaires sur les cours proposés
Pays-Bas	BPI et certains DA	Cours de langue donnés aux réfugiés par la ville de Dalfsen, avec le soutien du <i>Dutch Council for Refugees</i> . Un programme est réservé aux DA syriens, érythréens ou apatrides (ayant une forte probabilité d'obtenir l'asile).
Pologne	DA	Le Bureau des Étrangers (<i>Office for Foreigners</i>) organise des cours gratuits de langue polonaise dans les centres d'accueil pour DA (pour enfants et adultes). Ces cours sont la seule mesure d'intégration mise en place par cette institution.
Portugal	DA et BPI	Des cours de portugais sont dispensés par le <i>Portuguese Refugee Council</i> aux DA et aux BPI dans les Centres d'accueil pour réfugiés. Les DA peuvent également s'inscrire pour participer au programme linguistique « Portugais pour tous », initiative du Ministère de l'emploi, de la solidarité et de la sécurité sociale et du Ministère de l'Éducation (cours jusqu'au niveau B2, et cours de langue à visée professionnelle).
République Slovaque	BPI	Les BPI peuvent prendre part au projet d'intégration, et s'engager dès lors à suivre des cours de langue, dispensés par les écoles de langue de l'État ou par l'Institut d'échanges linguistiques et interculturels. Autres mesures : cours « Open Course of the Slovak language » dispensés par les Migration Information Centre de l'OIM (MIC OIM). Les migrants peuvent demander une résidence temporaire sur présentation de la preuve d'inscription dans un cours certifiant de langue slovaque dispensé par certaines écoles de langue.
République Tchèque	BPI	Le gouvernement tchèque propose 400H de cours de tchèque gratuits pour tous les BPI. Des cours d'alphabétisation peuvent aussi être financés par le programme intégration de l'État.
Slovénie	BPI	Certaines parties des cours sont dédiées à des sujets civiques.
Suède	DA et BPI	Toute personne dont le suédois n'est pas la langue maternelle et qui vit en Suède de manière régulière a les mêmes droits à l'apprentissage du suédois pour étrangers. Le programme « Suédois pour les immigrés » est ouvert à tous. Les cours sont organisés par les municipalités et des cours spécifiques sont organisés pour les personnes analphabètes. Les demandeurs d'asile peuvent participer aux Early action for asylum seekers (TIA), activités gratuites dans le cadre desquelles des cours de langue sont proposés.

Sources :

- Ad Hoc Query on 2019.15 Early language support Requested by UK EMN NCP on 29 January 2019, European Commission / European Migration Network
- EMN Ad-Hoc Query on Integration measures regarding language courses and civic integration – Part 2 Requested by FR EMN NCP on 12th April 2017 Integration Responses from Austria, Belgium, Croatia, Czech Republic, Estonia, Finland, France, Germany, Hungary, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Netherlands, Poland, Slovak Republic, Slovenia, Spain, Sweden, Norway (20 in total) https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/2017.1168_fr_integration_measures_regarding_language_courses_and_civic_integration_-_part_2.pdf
- EMN Ad-Hoc Query on Access to education Requested by PL EMN NCP on 2nd November 2017 Integration Responses from Austria, Belgium, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Finland, France, Germany, Hungary, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malta, Poland, Slovak Republic, Slovenia, Sweden, United Kingdom, Norway (20 in total) https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/2017.1244_pl_access_to_education.pdf
- Asylum Information Database – Country Reports. <https://asylumineurope.org>

4. Accès aux formations professionnelles et à l'enseignement supérieur des demandeurs d'asile dans l'UE, tableau comparatif

Pays	Accès à la formation professionnelle	Accès aux études supérieures/ reprise d'études
Allemagne	Les demandeurs d'asile peuvent y accéder, si leur demande d'asile n'est pas manifestement infondée et s'ils ne sont pas ressortissants d'un « pays d'origine sûr ».	Étudier à l'université est généralement possible pour les demandeurs d'asile – avec des difficultés pratiques cependant. Les DA ayant une permission de séjour (<i>Aufenthaltsgestattung</i>) ou un séjour toléré (<i>Duldung</i>) régulier peuvent accéder aux universités dans les mêmes conditions que les autres ressortissants de pays tiers (nécessité des qualification requises à l'entrée, besoin d'une assurance santé, pas accès aux bourses).
Autriche	Les demandeurs d'asile peuvent y accéder, si leur demande d'asile n'est pas manifestement infondée et s'ils ne sont pas ressortissants d'un « pays d'origine sûr ». Les demandeurs d'asile ont été exclus du dispositif de l'apprentissage professionnel auquel ils avaient accès depuis 2012 par le gouvernement d'extrême droite en 2018. L'ONU a regretté cette décision en soulignant que « L'accès à l'éducation est un investissement d'avenir ».	Les BPI peuvent bénéficier de l'« <i>Adult Education initiative : Compulsory Schooling and basic Éducation</i> » (à partir de 15 ans). Pour les DA et les BPI âgés de 15 à 26 ans, la ville de Vienne a établi le projet « <i>Start Vienna – Youth College</i> » : cours d'allemand, d'anglais, de mathématiques et accompagnement individuel pour accéder à une poursuite d'études.
Belgique	Formations professionnelles proposées par les services régionaux publics de l'emploi. Les DA peuvent suivre des formations, organisées à l'intérieur ou à l'extérieur des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (couture, cuisine, informatique). Les DA ayant le droit de travailler peuvent suivre des formations à l'emploi.	
Croatie	Programme pour les BPI, « On the job training » : l'objectif est de former les personnes sans emploi à l'acquisition de compétences pratiques pour exercer un métier particulier. Une partie théorique (dans un établissement d'études pour adultes) et un apprentissage pratique dans une entreprise avec mentorat. Les participants continuent à bénéficier de l'allocation chômage et prise en charge des frais de transport car le programme n'est pas rémunéré. Les employeurs reçoivent une compensation pour le mentorat et une bourse pour la formation dans une institution académique, et le remboursement des coûts médicaux par exemple si requis. Les ONG participent en fournissant des cours de langue et en encourageant les réfugiés à participer (femmes notamment).	Les demandeurs d'asile et les BPI ont droit à l'éducation primaire et secondaire. Depuis 2019, le Ministère de la Science et de l'Éducation finance cette éducation, ainsi que des formations pour des emplois simples. Les BPI ont accès aux études dans les mêmes dispositions que les nationaux.

Pays	Accès à la formation professionnelle	Accès aux études supérieures/ reprise d'études
Chypre	Formations professionnelles pour les adultes BPI fournies par les organisations financées par le Fonds UE du département du Ministère de l'Intérieur.	
Espagne	L'accès des demandeurs d'asile à des formations professionnelles financées par l'État est autorisé (Rapport Equal).	
Danemark	Le Danemark et la Norvège proposent une formation professionnelle jusqu'à l'âge de 24 ans dans l'enseignement secondaire supérieur et à partir de 25 ans dans l'enseignement pour adultes.	
Estonie	/	
Finlande	Accès des demandeurs d'asile à des formations professionnelles financées par l'État est autorisé (Rapport Equal) en Grèce, Belgique, Finlande, Espagne et en Irlande.	
Finlande	Accès des demandeurs d'asile à des formations professionnelles financées par l'État est autorisé (Rapport Equal) en Grèce, Belgique, Finlande, Espagne et en Irlande.	
France	Les demandeurs d'asile n'ont accès ni au travail ni aux formations professionnelles.	
Grèce	La loi prévoit que les demandeurs d'asile aient accès à la formation professionnelle dans les mêmes conditions et prérequis que les Grecs - accès difficile en pratique car il est rare que les demandeurs d'asile disposent des documents requis. Les conditions d'évaluation des compétences d'un DA n'ayant pas les documents permettant de les certifier doivent être fixées par une décision interministérielle qui, à la fin de l'année 2019, n'avait pas encore été prononcée.	
Hongrie	Les opportunités d'études et de formation professionnelle pour les adultes ne s'ouvrent qu'une fois la protection internationale obtenue, dans les mêmes conditions que les citoyens hongrois.	Les BPI peuvent avoir accès à l'éducation publique lorsqu'ils sont en centre d'accueil (où ils peuvent rester maximum 30 jours après obtention du statut, si besoin) et dans les écoles municipales une fois sortis des centres.
Irlande	Accès des demandeurs d'asile à des formations professionnelles financées par l'État est autorisé (Rapport Equal).	
Italie	Les Centres d'éducation pour adultes (CPIA) coopèrent avec des entreprises et les services publics de l'emploi pour trouver des stages et assurer l'intégration sur le marché du travail. Les BPI peuvent avoir accès à ces centres.	Les adultes qui n'ont pas fait d'études primaires, ou qui souhaitent poursuivre des études secondaires, peuvent s'inscrire en CPIA. Les BPI bénéficient des mêmes conditions d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle que les citoyens italiens.

Pays	Accès à la formation professionnelle	Accès aux études supérieures/ reprise d'études
Lettonie		La formation des BPI est obligatoire selon le droit à l'éducation et est financée par le budget de l'État.
Lituanie	Soutien à la formation professionnelle, période durant laquelle les BPI reçoivent une gratification à hauteur de 0,6 du salaire minimum ou la totalité de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi. Le gouvernement accorde à l'employeur une subvention pour financer les frais de formation professionnelle ou pour permettre d'acquérir une première expérience pratique (soutien financier limité à 12 mois). Des programmes de qualification destinés à correspondre à la demande d'emplois sont proposés aux adultes BPI (formations qui durent de deux semaines à un an).	
Luxembourg	Projet ciblant spécifiquement les DA : « Work and integration portfolio », organisé par l'Archevêché, encourageant les DA à mettre à profit le temps d'attente du traitement de leur demande pour créer des dossiers personnels (qualifications/diplômes et compétences non certifiées). Sur la base des profils individuels, le but est d'offrir des rencontres et des stages avec les entreprises et hommes et femmes d'affaires travaillant au Luxembourg pour discuter de la situation au regard de l'emploi et de vérifier dans quelle mesure leurs compétences correspondent aux exigences. Avec le syndicat LLGB (<i>Lux. Christian Trade Union</i>), le projet a aussi pour objectif d'offrir aux DA des informations sur le marché du travail (de manière générale et dans des secteurs spécifiques).	Des ateliers d'apprentissage personnalisés (<i>Learn for Success</i> (L4S) : ateliers en langues et mathématiques/sciences), proposés par le Service de la Formation des adultes du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, sont destinés aux personnes déjà qualifiées souhaitant préparer une épreuve ou un concours d'admission ou de promotion, accéder à un emploi ou à une formation. Cours payants
Malte	Les DA peuvent suivre un certain nombre de formations professionnelles, certaines leur étant spécifiquement accessibles. Les formations professionnelles proposées par le service public de l'emploi (Jobsplus), leur sont accessibles.	L'université de Malte soutient les migrants voulant suivre des études supérieures, et travaille pour cela avec des ONG (préparation des élèves pour le test d'anglais requis pour entrer à l'université, des profs aident volontairement, cours gratuits, etc.). BPI et DA ont les mêmes droits et chances d'intégrer les programmes de formations continues que les ressortissants européens ou les Maltais. Les adultes et jeunes DA peuvent demander à être exemptés des frais de scolarité dans les établissements d'enseignement publics – y compris l'université de Malte – pour les cours de formation professionnelle, les cours de langue et autres formations pour adultes. Les BPI ont accès à l'Université de Malte dans les mêmes conditions que les Maltais.

Pays	Accès à la formation professionnelle	Accès aux études supérieures/ reprise d'études
Norvège	Le Danemark et la Norvège proposent une formation professionnelle jusqu'à l'âge de 24 ans dans l'enseignement secondaire supérieur et à partir de 25 ans dans l'enseignement pour adultes.	En 2017, développement de « fast tracks » vers les études supérieures pour les BPI déjà diplômés (cours rapides pour compléter des compétences).
Pays-Bas	En théorie, il n'y a pas d'obstacle à l'accès à la formation professionnelle pour les DA. Selon le stade de la demande d'asile, les centres d'accueil pour demandeurs d'asile proposent différents programmes éducatifs, y compris une formation professionnelle. Les BPI peuvent se voir proposer un programme éducatif une fois la protection internationale obtenue.	
Pologne	Les BPI peuvent suivre des formations professionnelles et bénéficier d'un soutien de l'État dans le cadre du programme individuel d'intégration, d'une durée de 12 mois. En pratique, leur faible maîtrise du polonais est un obstacle majeur.	
Portugal	Les DA (en procédure normale) peuvent s'inscrire en tant que chercheurs d'emploi auprès du <i>Employment and Vocational Training Institute</i> (IEFP), et ainsi bénéficier de formation professionnelle et d'aide à la recherche d'emploi. L'IEFP propose également aux BPI et aux DA une « mesure pour des stages professionnels » dans le cadre de laquelle les participants effectuent un stage de 9 mois, rémunéré, sans condition de reconnaissance des diplômes obtenus précédemment, ainsi qu'une « Mesure de contrat d'embauche » (<i>Measure Employment Contract</i>) : embauche d'un salarié pour une durée minimale de 12 mois, l'employeur s'engageant à lui dispenser une formation professionnelle. Accès qui dépend cependant de la maîtrise de la langue et des diplômes et documents requis.	Les BPI et les DA (en procédure normale) ont accès de plein droit au statut d'« étudiant en situation d'urgence pour des raisons humanitaires » depuis 2018. Ils bénéficient dès lors de procédures alternatives pour évaluer les conditions d'entrée en études supérieures en l'absence de documents (diplômes, certificats), de l'égalité de traitement avec les étudiants portugais quant aux frais d'inscription ainsi qu'au plein accès à l'aide sociale pour les étudiants.
République Slovaque	Des formations professionnelles peuvent être financées pour les BPI. Les ressortissants de pays tiers peuvent obtenir un soutien financier de l'OIM pour leurs études afin de les aider à accéder au marché du travail. Les demandeurs d'asile bénéficient d'un soutien pour la formation continue et pour un cours de reconversion professionnelle.	

Pays	Accès à la formation professionnelle	Accès aux études supérieures/ reprise d'études
République Tchèque		
Slovénie	Les DA peuvent accéder à la formation professionnelle 9 mois après leur demande d'asile si celle-ci est restée sans réponse et que ce délai ne leur est pas imputable (soit quand ils ont le droit de travailler).	Les DA qui souhaitent accéder à l'enseignement supérieur doivent avoir le niveau de slovène requis et s'acquitter des frais de reconnaissance et d'évaluation de leurs diplômes précédemment acquis (démarches gratuites pour les BPI). Les BPI peuvent accéder à l'éducation et à la formation dans les mêmes conditions que les nationaux.
Suède	Oui, avec Valikom.	Les BPI ont pleinement accès à l'éducation/aux études. Certaines universités proposent des « fast track courses » pour les personnes déjà diplômées de l'enseignement supérieur.

Sources :

- EMN Ad-Hoc Query on Integration measures regarding language courses and civic integration – Part 2 Requested by FR EMN NCP on 12th April 2017 Integration Responses from Austria, Belgium, Croatia, Czech Republic, Estonia, Finland, France, Germany, Hungary, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Netherlands, Poland, Slovak Republic, Slovenia, Spain, Sweden, Norway (20 in total) https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/2017.1168_fr_integration_measures_regarding_language_courses_and_civic_integration_-_part_2.pdf
- EMN Ad-Hoc Query on Access to education Requested by PL EMN NCP on 2nd November 2017 Integration Responses from Austria, Belgium, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Finland, France, Germany, Hungary, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malta, Poland, Slovak Republic, Slovenia, Sweden, United Kingdom, Norway (20 in total) https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/2017.1244_pl_access_to_education.pdf
- EMN Ad-Hoc Query on social innovations in the field of employment and self-employment of migrants Requested by SK EMN NCP on 17th July 2017 Integration Responses from Austria, Belgium, Croatia, Czech Republic, Estonia, Finland, France, Germany, Hungary, Ireland, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malta, Netherlands, Slovak Republic, Sweden, United Kingdom, Norway (20 in total) https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/2017.1216_ahq_social_innovations.pdf
- Asylum Information Database – Country Reports - <https://asylumineurope.org/>
- Equal, demandeurs d'asile dans l'UE: les défis de l'intégration, 2004
- OEC, Unlocking the Potential of Migrants : Cross-country Analysis, 2019

5. Tableaux comparatifs de l'OCDE, Making integration work, Assessment and recognition of foreign qualifications 2017.

Legal right to an assessment of foreign qualifications					
	If yes, legal source ...				
	Yes / No	Lisbon Recognition Convention	EU Directive 2013/55/ EU	Other	Limitations with regards to migrant category or type of qualification
Australia	Yes	✓	✓	Asia-Pacific Regional Convention	Yes ¹²
Austria	Yes	✓	✓	Comprehensive national Recognition Act Regional Convention	No
Belgium	Yes	✓	✓	—	Yes ²³ (restricted to academic education in Wallonia)
Czech Republic	Yes	✓	✓	—	Yes ²³
Denmark	Yes	✓	✓	Danish Consolidation Act on the Assessment of Foreign Qualifications	No
Estonia	Yes	✓	✓	Estonian Education Act §28/1; 2006 lower level government regulation	—
Finland	Yes	✓	✓	—	Yes ²³
France	—	✓	✓	—	Yes ²³
Germany	Yes	✓	✓	Federal German Recognition Act; Federal German Expellees Act; Regional Recognition Acts	No

Legal right to an assessment of foreign qualifications					
	If yes, legal source ...				
	Yes / No	Lisbon Recognition Convention	EU Directive 2013/55/ EU	Other	Limitations with regards to migrant category or type of qualification
Greece	Yes	—	✓	Act 3328/2005 for academic titles; P.D 38/2010 for professional qualifications; Ministerial Decision no 27514 for technical and vocational training	No (covers all migrants with a legal status)
Hungary	Yes	✓	✓	—	No
Iceland	Yes	✓	✓	—	Yes ²³
Ireland	Yes	✓	✓	Qualifications and Quality Assurance (Education and Training) Act	Yes (limited to recognition of academic qualifications)
Israel	Yes	✓	—	National law	Yes (right only applies for academic degrees for the purpose of salary grading)
Italy	Yes	✓	✓	National Law DPR 394/99, DPR 334/04	Yes (restricted to EU/EEA nationals and non-EU/EEA nationals with a valid residence permit and a statement of validity ⁵)
Latvia	Yes	✓	✓	National Law on Regulated Professions and Recognition of Professional Qualifications; National Education Law	No

Legal right to an assessment of foreign qualifications					
	If yes, legal source ...				Limitations with regards to migrant category or type of qualification
	Yes / No	Lisbon Recognition Convention	EU Directive 2013/55/ EU	Other	
Latvia	Yes	✓	✓	National Law on Regulated Professions and Recognition of Professional Qualifications; National Education Law	No
Lithuania	Yes	✓	✓	—	Yes ^{2 3}
Luxembourg	Yes	✓	✓	—	Yes ^{2 3}
Netherlands	Yes	✓	✓	Law on Higher Education and Research; Code of Conduct for International Student in Higher Education; Administrative Law	No
Norway	Yes	✓	✓	Norwegian Act relating to Universities and University Colleges	Yes (assessment of international vocational college education (ISCED levels 4 and 5) started in 2017; recognition of vocational qualifications at the upper secondary level is currently possible for some craft and journeyman certificates from Poland and Germany and will be extended to include more countries and qualifications)

Legal right to an assessment of foreign qualifications					
	If yes, legal source ...				Limitations with regards to migrant category or type of qualification
	Yes / No	Lisbon Recognition Convention	EU Directive 2013/55/ EU	Other	
Poland	Yes	✓	✓	National legislation and international agreements	n.a.
Portugal	Yes	✓	✓	—	Yes ^{2 3}
Slovenia	Yes	✓	✓	—	Yes ^{2 3}
Spain	Yes	✓	✓	National Legislation on VET	Yes ^{2 3} (except for assessment of VET qualifications to which there is a universal right)
Sweden	Yes	✓	✓	—	Yes ^{2 3}
Switzerland	Yes	✓	✓	—	Yes ^{2 3}
Turkey	Yes	✓	—	National legislation	No
United Kingdom	Yes	✓	✓	—	Yes ^{2 3}

6.a. Tableaux comparatifs de l'OCDE, Bridging programmes in OECD countries, 2016

	Availability of bridging offers for immigrants with partial recognition of foreign qualifications	Systematic information about bridging offers for immigrants who obtained partial recognition
Australia	Yes (for air conditioning or refrigeration mechanics, electricians, line workers, technical cable jointer and plumbers)	Yes (skilled migrants with an Offshore Technical Skills Record)
Austria	Yes (but not systematically and mostly for regulated professions)	Yes (provided by four regional contact points for recognition)
Belgium	No (in German-speaking community and Wallonia)	/
Canada	Yes	Yes (the Settlement Program provides preand post-arrival employment counselling to newcomers, which includes the provision of information related to recognition of prior learning and assessments services)
Chile	No	/
Czech Republic	No	/
Denmark	Yes	Varies (in regulated professions candidates with a partial recognition are informed by the competent authority about the courses needed in order to obtain an authorisation to exercise their profession, in other cases candidates need to inform themselves)
Estonia	No	/
Finland	Yes (but not systematic)	Yes
France	No	/
Germany	Yes	Yes (but not pro-actively; information is available via websites and information centres)
Greece	No	/
Hungary	No	/
Iceland	No formal bridging offers available (bridging is dealt with on a case-by-case basis)	No
Ireland	Not systematic (but education and training boards may provide bridging at local levels)	No (but migrants with declared skills obtain assistance to identify their needs)
Israel	Yes	n.a.
Italy	No	/

	Availability of bridging offers for immigrants with partial recognition of foreign qualifications	Systematic information about bridging offers for immigrants who obtained partial recognition
Japan	Yes (for nurses and caretakers from the Philippines, Indonesia and Vietnam based on EPA)	Yes
Korea	No	/
Latvia	No	/
Lithuania	Yes (for higher education qualifications in nonregulated professions)	Yes
Luxembourg	No	/
Mexico	Yes	Yes
Netherlands	Yes (at higher education institutions)	Yes (for immigrants who apply to higher education institutions)
New Zealand	No	/
Norway	Yes (but not systematically for all professions and programmes, well established in the health sector)	Yes (but not for all professions and programmes)
Poland	Yes	Yes
Portugal	Yes	Yes
Slovenia	No	/
Spain	Yes	Yes
Sweden	Yes (for teachers, medical doctors, nurses, dentists, veterinarians and lawyers; further measures are currently developed in 14 sectors covering 20 professions)	Yes (educational institutions and PES provide counselling on bridging measures)
Switzerland	No	/
Turkey	Yes (for bachelor degrees)	No
United Kingdom	Yes (not systematically but a rich suite of bridging and up-skilling programmes are available to immigrants)	Yes (for applicants wishing to pursue further studies or applicants seeking employment)

Note: n.a. = information not available
Source: OECD questionnaire on the assessment and recognition of foreign qualifications 2016.

6.b. Type and components of bridging programmes in OECD countries, 2016

	Type and components of bridging programmes
Australia	• Successful TRA assessment • Receipt of an Offshore Technical Skills Record (OTSR), provisional licence • Approved Minimum Australian Context Training (MACT) program • Period of supervised work • Full qualification • Unrestricted licence in their occupation
Canada	Differ for each province, bridging offers typically include: • Sector-specific labour market supports • Job-specific language training • Job-searching skills • Workplace orientation • Classes that help prepare for the licensing or certification process • Academic and technical training in some cases
Denmark	• EU nationals with a conditional decision concerning a regulated profession must choose between an aptitude test and an adaptation period before gaining full access to pursuing the profession • Non-EU nationals with a conditional decision concerning a regulated profession may be required to complete an aptitude test, an adaptation period or relevant, supplementary training or elements thereof. Profession specific language courses are available.
Germany	• In regulated professions: successful completion of a compensatory measure stipulated by the competent authority (i.e. an adaptation period or test) • In non-regulated occupations: Continuing training measures to compensate for the missing skills listed in the assessment notice
Israel	The Ministry of Aliyah and Immigrant Absorption (MOIA) funds preparatory courses for foreign professionals for national licensing examinations in medical professions, law and accounting. Medical licensing exams can be taken in Russian, English, Spanish or French. MOIA provides grants to immigrants in internships in professions requiring them.
Italy	Vocational training
Japan	Language courses for nurses and care takers in the framework of EPA schemes
Lithuania	• Recognition of periods of study • Demonstration of the required competencies through examinations, etc.
Norway	• For professional recognition: competent ministries contract courses in higher education institutions • In higher education immigrant students attend regular courses to complete their degree. Before they may be admitted or requested to take Norwegian language classes.
Poland	Regular further studies leading to the relevant degree (no specially designed bridging courses)
Portugal	Further education and training, traineeships or a mix of those
Slovenia	Continuation of the study programme in Slovenia and receipt of an academic degree
Swenden	• Profession specific language courses • Information sessions on Swedish regulatory and professional framework for occupation • Trial work period • Practical and theoretical test
Turkey	• Language education • Education procedure to obtain equivalency for a bachelor degree, internship, etc.
United Kingdom	A rich suite of bridging and up-skilling programmes

Note: n.a. = information not available
Source: OECD questionnaire on the assessment and recognition of foreign qualifications 2016.

7.a. Alternative assessment methods for applicants without (full) documentation of foreign qualifications in OECD countries, 2016 (cont.)

	Alternative assessment methods for applicants without (full) documentation of qualifications	Type of alternatives
Denmark	Yes	Background report describing the educational background of the applicant and indicating how the Danish Agency for Higher Education would normally assess a similar qualification if sufficient documentation was available
Estonia	No (but possibility to access vocational education)	/
Finland	Yes	Type of RPL called competence-based qualification procedure via skills demonstrations
France	No (but alternative assessment methods are being developed)	/
Germany	Yes	“Qualification Analysis” (including work samples, professional interviews or presentations)
Greece	No	/
Hungary	Yes (for refugees and asylum seekers)	
Iceland	Yes	Recognition of Prior Learning
Ireland	Yes	
Israel	Yes (on a case by case basis)	Decision by an inter-ministerial committee based on alternative documents (e.g. copies instead of originals) or affidavits that are signed by a lawyer
Italy	Yes (for humanitarian migrants on a case by case basis)	Support from the Foreign Ministry to obtain a statement of validity (Dichiarazione di valore in loco) centres)
Japan	No	/
Korea	Yes (for North Korean defectors or if the qualification is registered in the origin country)	
Latvia	No (but alternatives are being developed)	/
Lithuania	Yes	Reconstruction of the educational background validated through examination and/or interview
Luxembourg	No	/
Mexico	Yes (in special cases, e.g. for refugees)	
Netherlands	Yes	Indication of level of education (Indicatie Onderwijsniveau)
New Zealand	Yes	Verification of copies (special arrangements apply for refugees under the United Nations Refugee Quota)
Norway	Yes (for higher education)	Recognition Procedure for Persons without Verifiable Documentation (“UVD-procedure”)

	Alternative assessment methods for applicants without (full) documentation of qualifications	Type of alternatives
Poland	Yes (for refugees)	Confirmation of completion of higher education based on alternative forms of proof (e.g. transcripts, documents confirming acquired professional rights or previous employment)
Portugal	No (but alternatives are sought to facilitate access to the education and training system)	/
Slovenia	Yes	Notice providing information about their education (a comprehensive assessment procedure for applicants who lack documentation is being developed)
Spain	Yes	Granting more time obtain alternative forms of documentation
Sweden	Yes (for non-regulated professions)	Background sworn procedure resulting in an education description similar to, but not formally, a recognition statement; a pilot to assess qualifications of persons without document is underway
Switzerland	Yes	Validation of previous education
Turkey	Yes	Comparison of personal data and the information obtained from investigation
United Kingdom	Yes	Combination of related-information held, testing and interviews

Note: n.a. = information not available

Source: OECD questionnaire on the assessment and recognition of foreign qualifications 2016.

7.b. Language and translation issues with recognition of foreign qualifications in OECD countries, 2016

	Languages in which applications are accepted for recognition	Availability of subsidies to cover or reimburse the costs of translation
Australia	English	No
Austria	German, English (depending on competent authority)	Possibility to cover translation costs up to a certain limit (no legal right)
Belgium	- German, French, Dutch and English (In German-speaking community) - French (Wallonia)	Yes (but only for beneficiaries of social benefits in Germanspeaking)
Canada	English, French (depends on province)	No (but Canada committed to a permanent Foreign Credential Recognition (FCR) Loans Programme to cover costs associated with FCR)
Chile	Spanish	No
Czech Republic	- Czech, Slovak, English (for vocational and academic qualifications) - Czech, Slovak (for basic, secondary and higher vocational education) - Czech (for professional qualifications)	No
Denmark	Danish, English, Norwegian, Swedish, English, French, German, Spanish	Yes
Estonia	Estonian, English, Russian	No
Finland	Varies across competent authorities (Finnish, Swedish, Norwegian, Danish, Icelandic, English, French, Spanish, German at the Finnish National Board of Education)	No
France	Depends on the languages spoken by the staff of the recognition centre (French, German, English, Spanish, Italian, Portuguese and Arabic did not require translation in 2015)	No
Germany	German	Yes
Greece	Greek	No
Hungary	Hungarian and English (French and German for regulated professions)	
Iceland	Icelandic, English and Scandinavian languages	No
Ireland	English	
Israel	Hebrew, Arabic and English, Russian,Ukrainian	No (but this is planned)
Italy	Italian (some universities accept academic degrees in English, Spanish or French)	No
Japan	Japanese	No
Korea	Korean, English	Depends on institution

	Languages in which applications are accepted for recognition	Availability of subsidies to cover or reimburse the costs of translation
Latvia	Latvian (also English, Russian and other European languages are accepted for ordinary types of documents such as regular general secondary diplomas and higher education degrees)	No
Lithuania	English, Lithuanian, Russian (exceptions can be made for standard diplomas / transcripts in further languages)	No
Luxembourg	Luxemburgish, French, German, English	No
Mexico	Spanish	No
Netherlands	All languages	Yes
New Zealand	English	
Norway	Norwegian, Swedish, Danish, Finnish, Icelandic, English	No
Poland	Polish (English in exceptional cases)	No
Portugal	- Portuguese for basic, lower-secondary and uppersecondary education - English, French, Italian, Spanish for applications for automatic recognition of higher education qualifications - Portuguese for higher education qualifications and professional qualifications in non-regulated professions - Varies for decisions about equivalence issued by Higher Education Institutions	Translation is free of charge for immigrants because authorities provide for the official translation of documents
Slovenia	Slovenian, English, German, Croatian, Serbian, Bosnian, Chinese	Yes (for refugees and asylum seekers)
Spain	Spanish	Yes
Sweden	Swedish, Danish, English, Finnish, French, German, Icelandic, Norwegian, Spanish	Yes (for persons that are registered with the PES)
Switzerland	German, French, Italian, English	No
Turkey	Turkish	No
United Kingdom	Arabic, Bulgarian, Catalan, Chinese, Danish, Farsi, French, German, Italian, language of the former Yugoslav Republic of Macedonia, Norwegian, Polish, Portuguese, Romanian, Russian, Serbian, Spanish, Swedish	No

Note: n.a. = information not available; / = not applicable
Source: OECD questionnaire on the assessment and recognition of foreign qualifications 2016.

8. Employer involvement in the recognition procedure of foreign formal qualifications in OECD countries, 2016

	Regulated occupations		Non-regulated occupations	
	Employer involvement	Type of involvement	Employer involvement	Type of involvement
Australia	Yes	Recognition authorities engage with employers and industry groups in determining the professional standards for recognition	Yes	Assessment authorities engage with employers to ensure that assessment standards are in line with AQF qualifications required for employment
Austria	Yes	In cases of partial recognition, where practical training at the workplace is required	Yes	In cases of partial recognition, where taking a final (practical) apprenticeship examination is required
Belgium	No	/	No	/
Canada	Yes (but very limited)	n.a.	Yes	Employers may choose to assess qualifications with support from education credential assessment bodies professional associations, apprenticeship offices, or by themselves)
Chile	No	/	No	/
Czech Republic	No	/	No	/
Denmark	Yes	Active involvement via adjustment / trial periods at the workplace	No	/
Estonia	No	/	No	/
Finland	No	/	No	/
France	No	/	No	/
Germany	Yes	The Chamber of Crafts and Trades assesses the equivalence of a foreign qualification in “Meister” occupations in skilled trades	Yes	Employers (Chambers of Commerce and Industry, of Crafts and Trades etc.) are responsible for recognition procedures
Greece	Yes	Active involvement via trial periods / supervision of practice	No	/
Hungary	No	/	No	/

	Regulated occupations		Non-regulated occupations	
	Employer involvement	Type of involvement	Employer involvement	Type of involvement
Iceland	Yes	Active involvement in designing recognition standards and skills assessments via trial periods	No	/
Israel	No (if recognition is for the purpose of salary grading)	/	No (if recognition is for the purpose of salary grading)	/
Ireland	Yes		No	/
Italy	No	/	No	/
Japan	No	/	No	/
Korea	No	/	No	/
Latvia	No (but employers may be involved via professional organisations)	/	No	/
Lithuania	No	/	Yes	Employers are involved in the commissions of evaluation of competencies
Luxembourg	Yes	Active involvement via mentorship and supervision of a compulsory trial period at the workplace	No	/
Mexico	No	/	No	/
Netherlands	No (but professional experts may be involved in an assessment committee)	/	No	/
New Zealand	No	/	No	/
Norway	No	/	No	(but (but experts on Norwegian vocational education and training are involved in the recognition of foreign crafts and journeyman's certificates. Experts are appointed based on advice from professional councils within vocational education and training.)
Poland	No	/	No	/
Portugal	No	/	No	/
Slovenia	No	/	No	/

	Regulated occupations		Non-regulated occupations	
	Employer involvement	Type of involvement	Employer involvement	Type of involvement
Spain	No	/	No	/
Sweden	Yes	Active involvement via adjustment / trial period at the workplace	No (but tripartite agreements for fast-track recognition procedures have been signed in nonregulated shortage occupations)	/ (But following tripartite agreements employers will be involved in the design and implementation of fasttrack assessment, recognition and bridging procedures for designated shortage occupations)
Switzerland	Varies	May be involved in design of assessment methods and provision of technical knowledge	No (but professional associations are involved)	/
Turkey	No	/	No	/
United Kingdom	Yes (in cases of professional qualifications and occupational skills)		Yes	
Switzerland	Varies	May be involved in design of assessment methods and provision of technical knowledge	No (but professional associations are involved)	/
Turkey	No	/	No	/
United Kingdom	Yes (in cases of professional qualifications and occupational skills)		Yes	
United States	Yes		Yes	

Note: n.a. = information not available; / = not applicable.
Source: OECD questionnaire on the assessment and recognition of foreign qualifications, 2016.

JRS France est une association loi 1901, rattachée à l'organisation JRS International (Jesuit Refugee Service), active dans 56 pays. La mission de JRS International est **d'accompagner, servir et défendre** les personnes déplacées de force.

JRS France **agit aux côtés des demandeurs d'asile et des réfugiés** pour lutter contre l'isolement et l'exclusion sociale en mettant la **rencontre avec la personne au coeur de sa mission**.

Présente dans une quarantaine de villes et territoires, JRS France s'appuie sur un réseau de 5.000 acteurs bénévoles pour déployer des actions qui visent à accueillir dignement les personnes et à servir de tremplin pour une intégration réussie. Ainsi, huit programmes différents sont mis en œuvre : hospitalité et hébergement temporaire dans des familles bénévoles, école de français, activités culturelles et sportives de co-construction, accompagnement juridique, service de retour à l'emploi ou d'orientation vers des formations, découverte et intégration en milieu rural ainsi qu'un accompagnement pour un accès facilité aux soins.

Au-delà de ces missions, JRS France mène une action de plaidoyer au niveau local, national et européen.

Déjà publiés par JRS Plaidoyer

(documents consultables sur www.jrsfrance.org)

- Certains jours, je ne savais pas où dormir, Exilé.e.s : quels accueils face à la crise des politiques publiques ? (co-écrit avec le Centre Primo Levi, la CIMADE, Dom'Asile, JRS France, Secours Catholique) - mai 2019.
- Campagne de plaidoyer « Je veux parler français » - JRS France - mars 2018.
- Pour une stratégie d'intégration des réfugiés - décembre 2017.
- Accès aux formations et à la culture, pour une politique linguistique innovante envers les réfugiés. Colloque au CNAM - octobre 2017.

Rapport rédigé par : Irinda RIQUELME

Avec la collaboration de : Lisa CLARET, Jean-Baptiste DUDANT, Lucile FROITIER, Jeanne INGLEBERT, Cassandre PERDEREAU et Guillaume ROSSIGNOL.

Et la participation des projets collectifs Sciences Po : Ana CALDEIRA BEELS, Anat CASSUTO, Chloé PORTAIS, Maëlle SALZINGER et Marine WOLF.



AVEC LE SOUTIEN DE



ANVITA
ASSOCIATION NATIONALE
DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS

SciencesPo

le cnam

